



Annexe A – Note environnementale

4 février 2026

**Projet d'aménagement de
la traverse de Ventiseri
(RT10) – Secteurs Travo,
ZAC et Vix sur la
commune de Ventiseri (2B)**

Citation recommandée	Biotope 2026, Collectivité de Corse, Projet d'aménagement de la traverse de Ventiseri (RT10) – Secteurs Travo, ZAC et Vix sur la commune de Ventiseri (2B), Annexe A, 117 pages	
Version/Indice	Version 1	
Date	06/02/2026	
Nom de fichier	KparK_CdC_TraverseVentiseri_NoteEnviro.docx	
Maître d'ouvrage	COLLECTIVITE DE CORSE Direction Générale Adjointe des Infrastructures des transports, de la mobilité et des bâtiments Direction des Investissements Routiers du Pumontu – 8 cours Général Leclerc – 20 000 AJACCIO	
Interlocuteur MOA	Alexandre DEL CASTILLO Direction des investissements routiers	Mail : alexandre.delcastillo@isula.corsica
Biotope, Responsable du projet	Hugo SANNIER-ALFONSI Chef de projet	Mail : hsannier@biotope.fr
Biotope, Contrôleur qualité	Laurène DOUSSET Cheffe de projet	Mail : ldousset@biotope.fr

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Sommaire

1	Contexte réglementaire et méthodologie	6
1.1	Contexte réglementaire	6
1.1.1	Examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale	6
1.1.2	Autres réglementations	7
1.2	Méthodologie	8
1.2.1	Généralités	8
1.2.2	Présentation des aires d'étude	8
2	Caractéristiques générales du projet	10
2.1.1	Situation géographique et administrative	10
2.1.2	Nature du projet	11
2.1.3	Déroulé du projet	15
3	Sensibilités environnementales	17
3.1	Milieu physique	17
3.1.1	Topographie	17
3.1.2	Sols et sous-sols	18
3.1.3	Eaux souterraines et superficielles	21
3.2	Milieu naturel	25
3.2.1	Localisation du site et contexte d'étude	25
3.2.2	Zonages du patrimoine naturel	27
3.2.3	Trame verte et bleue	30
3.2.4	Prédiagnostic écologique	31
3.3	Risques majeurs	63
3.4	Paysage et patrimoine	66
3.4.1	Unité paysagère	66
3.4.2	Vestiges archéologiques	67
3.4.3	Monuments historiques	67
3.4.4	Sites classés et inscrits	67
3.5	Milieu humain	69
3.5.1	Occupation du sol et usage(s)	69
3.5.2	Réseaux et équipements	70
3.5.3	Compatibilité avec les documents de planification	73
4	Impacts potentiels du projet sur l'environnement et mesures associées	75
4.1	Impacts sur le milieu physique et mesures associées	75
4.2	Impacts sur le milieu naturel et mesures associées	77
4.2.1	Effets prévisibles du projet	77
4.2.2	Mesures prévues pour éviter et réduire les éventuels effets du projet sur la biodiversité	80
4.2.3	Impacts résiduels	83
4.2.4	Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000	84
4.3	Vulnérabilité et effets du projet sur les risques majeurs	88
4.3.1	Incendie	88
4.3.2	Inondation et remontée de nappe	88
4.3.3	Transport de matières dangereuses (TMD)	88
4.3.4	Autres risques	88
4.4	Impacts sur le paysage et le patrimoine et mesures associées	89
4.5	Impacts en termes de nuisances, émissions et pollutions et mesures associées	89
4.6	Incidences cumulées	92

5	Glossaire	93
6	Annexes	94
6.1	Annexe 1 : Liste des espèces animales inventoriées	94
6.2	Annexe 2 : Liste des espèces végétales inventoriées	103

Illustrations

Figure 1 : Présentation des aires d'étude, Biotope 2025	9
Figure 2 : Aménagement d'entrée d'agglomération de type chicane symétrique envisagé sur le secteur Travo (CdC, 2025)	11
Figure 3 : Segments du secteur de la ZAC (CdC, 2025)	12
Figure 4 : Aménagements prévus dans le secteur de la ZAC (CdC, 2025)	12
Figure 5 : Aménagements prévus dans le secteur de Vix (CdC, 2025)	13
Figure 6 : Planning prévisionnel des travaux (source : Collectivité de Corse)	15
Figure 7 : Topographie au droit du site d'étude, Biotope 2025	17
Figure 8 : Extrait de la carte géologique au niveau de la zone du projet, Biotope 2025	18
Figure 9 : Typologie des sols au droit de l'aire d'étude éloignée (source : ODARC)	19
Figure 10 : Milieux potentiellement humides dans le secteur d'insertion du projet (source : SIG Réseau zones humides)	20
Figure 11 : Masses d'eau souterraines et captages AEP, Biotope 2025	23
Figure 12 : Contexte hydrographique, Biotope 2025	24
Figure 13 : Zonage réglementaires du patrimoine naturel, Biotope 2025	29
Figure 14 : Zonages d'inventaires du patrimoine naturel, Biotope 2025	29
Figure 15 : Trame verte et bleue au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2025	30
Figure 16 : Photographies du site d'étude, Biotope 2025	33
Figure 17 : Cartes des habitats naturels (Partie 1/3), Biotope 2025	40
Figure 18 : Cartes des habitats naturels (Partie 2/3), Biotope 2025	41
Figure 19 : Cartes des habitats naturels (Partie 3/3), Biotope 2025	42
Figure 20 : Carte de la flore patrimoniale (Partie 1/4), Biotope 2025	48
Figure 21 : Carte de la flore patrimoniale (Partie 2/4), Biotope 2025	49
Figure 22 : Carte de la flore patrimoniale (Partie 3/4), Biotope 2025	50
Figure 23 : Carte de la flore patrimoniale (Partie 4/4), Biotope 2025	51
Figure 24 : Carte de la flore exotique envahissante (1/3), Biotope 2025	52
Figure 25 : Carte de la flore exotique envahissante (2/3), Biotope 2025	53
Figure 26 : Carte de la flore exotique envahissante (3/3), Biotope 2025	54
Figure 27 : Faune remarquable au droit du secteur Vix	61
Figure 28 : Faune remarquable au droit du secteur ZAC	62

Figure 29 : Faune remarquable au droit du secteur Travo	62	
Figure 30 : PPRi de Ventiseri-Solaro au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2025	63	
Figure 31 : Remontée de nappe au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2025	64	
Figure 32 : Contour des feux historiques, Biotope 2025	64	
Figure 33 : Photographies de l'aire d'étude rapprochée, Biotope 2025	66	
Figure 34 : Atlas des paysages et des patrimoines au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2025	68	
Figure 35 : Carte de l'occupation du sol (source : Corine Land Cover, 2018)	69	
Figure 36 : Carte des usages et destination des sols (source : OCSGE)	69	
Figure 37 : Canalisations recensés au droit du site d'étude (source : réseau-et-canalisation.gouv.fr)	70	
Figure 38 : Carte de la voirie et des chemins d'accès, Biotope 2025	71	
Figure 39 : Zones d'habitation et équipements autour de l'aire d'étude, Biotope 2025	72	
Figure 40 : Zonages du PADDUC au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2025	74	
Figure 41 : Projet au droit du secteur Travo	79	
Figure 42 : Projet au droit du secteur ZAC	79	
Figure 43 : Projet au droit du secteur Vix	80	
Figure 44 : Projet et sites Natura 2000, Biotope 2026	84	
Figure 45 : Exemples d'éclairages nocturnes	91	

Tableaux

Tableau 1 : Nomenclature des opérations soumises à une procédure au cas par cas en application de l'annexe de l'article R.122-2 concernant le projet	6	
Tableau 2 : Localisation du projet, Biotope 2025	10	
Tableau 3 : Zonages du patrimoine naturel	27	
Tableau 4 : Référencement des risques majeurs	63	
Tableau 5 : Surfaces d'habitat impactées par le projet	78	
Tableau 6 : Zonages du réseau Natura 2000 situés dans l'aire d'étude éloignée	84	
Tableau 7 : Analyse des incidences Natura 2000 par espèces	85	
Tableau 8 : Type de résidus et d'émissions attendues	89	

1 Contexte réglementaire et méthodologie

1.1 Contexte réglementaire

1.1.1 Examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

La Collectivité de Corse porte un projet de sécurisation de la traverse de Ventiseri sur la RT10, à la demande de la mairie de Ventiseri (2B). Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un aménagement de sécurité, et ce en raison de son caractère accidentogène.

Le projet est soumis à examen au cas par cas en référence à la rubrique 6 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement fixant la liste des projets assujettis à évaluation environnementale de façon systématique ou au cas par cas.

Tableau 1 : Nomenclature des opérations soumises à une procédure au cas par cas en application de l'annexe de l'article R.122-2 concernant le projet

Rubrique	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Commentaire
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique).	a) Construction d'autoroutes et de voies rapides.	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Le projet consiste en des aménagements ponctuels de sécurisation sur des infrastructures routières existantes, à savoir la RT10. Le projet est soumis à examen au cas par cas.
	b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie a une longueur ininterrompue supérieure ou égale à 10 kilomètres.	b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km.	
	c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue a une longueur ininterrompue supérieure ou égale à 10 kilomètres.	c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.	

Le présent document est joint au dossier du cas par cas (Annexe A). Il s'agit d'une note de présentation des enjeux environnementaux (Note environnementale). Elle a pour objectif de décrire les contraintes environnementales éventuelles détectées, les incidences potentielles et les mesures de protection et de prévention intégrées au projet en lien avec les contraintes identifiées. Elle apporte des arguments également sur la nécessité ou non que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

1.1.2 Autres réglementations

La réalisation des travaux est également soumise aux réglementations/autorisations suivantes :

- Permis d'aménager (PA)

Ce projet n'est pas soumis à la réglementation ICPE, à la loi sur l'eau. Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

1.2 Méthodologie

1.2.1 Généralités

Dans la réflexion menée autour de son projet, le maître d'ouvrage doit considérer les enjeux environnementaux (biodiversité et qualité des milieux, paysage et patrimoine, ressources naturelles, risques) au même titre que les critères technico-économiques.

La présente analyse environnementale vise à répondre à trois questions fondamentales :

- Quels sont les enjeux environnementaux au droit du site où le projet est envisagé ?
- Comment ont-ils été intégrés dans la réflexion autour du projet pour en limiter les effets ?
- Le projet doit-il être dispensé d'évaluation environnementale ?

Pour ce faire, l'identification des enjeux environnementaux du site s'appuie à la fois :

Sur un bilan bibliographique synthétique et des données publiques disponibles sur le site d'étude ;

Sur un repérage pluridisciplinaire des milieux et de leurs potentialités d'accueil pour la flore et les différents groupes de faune via le passage d'experts naturalistes en mars et mai 2025.

Les éléments récoltés ont pu être mis en perspective avec le projet tel que préfiguré à ce stade, et ces données ont permis l'adaptation de celui-ci pour aboutir à un projet intégré à son contexte environnemental.

1.2.2 Présentation des aires d'étude

Trois périmètres sont pris en considération dans la présente note :

- Une **aire d'étude immédiate** d'une surface de 5,74 ha pour les 3 secteurs. Elle représente la zone d'emprise initiale du projet, avant les mesures de réduction. Elle intègre les secteurs d'emprise directe du projet : les accès en cas d'opérations d'aménagement ou d'entretien spécifiques (élargissement ou confortement, débroussaillage, etc.), l'ensemble des zones de chantier, etc., ainsi que les secteurs d'emprise indirecte éventuels. Cette aire d'étude concentre la majorité des investigations naturalistes et des prospections de terrain ;
- Une **aire d'étude rapprochée** : Elle comprend la zone d'étude immédiate complétée d'une bande d'une largeur de 10 m de part et d'autre du bord de chaussée projet. Cette zone est prospectée par les naturalistes suivants différents niveaux de pression d'inventaire, en fonction des potentialités de présence d'enjeux de biodiversité significatifs et les potentiels impacts ;
- Une **aire d'étude éloignée**, qui intègre les secteurs où peuvent s'ajouter des effets éloignés ou induits (dérangement, etc.). Dans le cas présent, l'aire d'étude éloignée s'étend sur un rayon de 3 km autour du site d'étude, en fonction des thématiques étudiées. Cette aire est considérée pour appréhender les enjeux du territoire dans lequel s'insère le projet : zone d'influence immédiate, structuration paysagère, milieux naturels proches.



Présentation des aires d'étude

Projet d'aménagement de la traverse de Ventiseri (RT10) – Secteurs Travo, ZAC et Vix sur la commune de Ventiseri (2B)

Périmètres d'étude

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée

Figure 1 : Présentation des aires d'étude, Biotope 2025

2 Caractéristiques générales du projet

La suite des parties présentées dans cette note environnementale reprend et détaille l'ensemble des rubriques du CERFA n°14734*04.

2.1.1 Situation géographique et administrative

La commune de Ventiseri se situe au sud-est de la Haute-Corse dans la communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu.

Le projet se situe à l'est de la commune de Ventiseri, au niveau de la RT10.

Tableau 2 : Localisation du projet, Biotope 2025

Localisation du projet	
Adresse	Route Territoriale 10
Commune	20240 Ventiseri
Coordonnées géographiques	41°57'42.5"N ; 9°23'49.4"E 41°54'45.7"N ; 9°23'19.7"E
Parcelles cadastrales concernées	AC 0046 AC 0043 AC 0379 0B 1040 0A 763 AE 0248 AI 0144

2.1.2 Nature du projet

La RT10 est la route territoriale reliant Lucciana à 20 kilomètres au sud de Bastia (Cismonte) à Bunifaziu (Pumontu) depuis l'automne 2014, remplaçant la route nationale 198 dans le cadre du schéma directeur des routes territoriales de Corse 2011-2021.

La RT10 suit pratiquement de bout en bout la côte orientale de la Corse. Elle représente un axe structurant du réseau routier corse et possède un rôle économique de grande importance. Sur cet axe vient se connecter l'ensemble du réseau routier territorial ainsi que de nombreuses routes départementales.

La collectivité de Corse répond à une demande de la mairie de Ventiseri sur la sécurisation de la traverse de Ventiseri. Trois secteurs ont été identifiés : le secteur de l'agglomération de Travo au sud, le secteur de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et le secteur de l'agglomération de Vix au nord.

2.1.2.1 Secteur de Travo



Dans le cadre de la sécurisation de l'entrée Sud de Travo, il est prévu la réalisation d'une chicane destinée à créer un décalage de l'axe de la chaussée et à imposer une déflexion significative de la trajectoire des véhicules.

Cet aménagement, typique des dispositifs de modération de la vitesse en entrée d'agglomération, a pour objectif de marquer visuellement et physiquement la transition entre la route hors agglomération et la rue urbaine, favorisant ainsi une réduction de la vitesse et une meilleure sécurité pour les usagers.



Figure 2 : Aménagement d'entrée d'agglomération de type chicane symétrique envisagé sur le secteur Travo (CdC, 2025)

2.1.2.2 Secteur de la ZAC

Le secteur de la ZAC est segmenté en 3 parties avec l'entrée nord, le « tourne-à-gauche » (TAG) entrée/sortie et la sortie sud. Sur ce secteur, les aménagements empièteront sur les accotements enherbés.

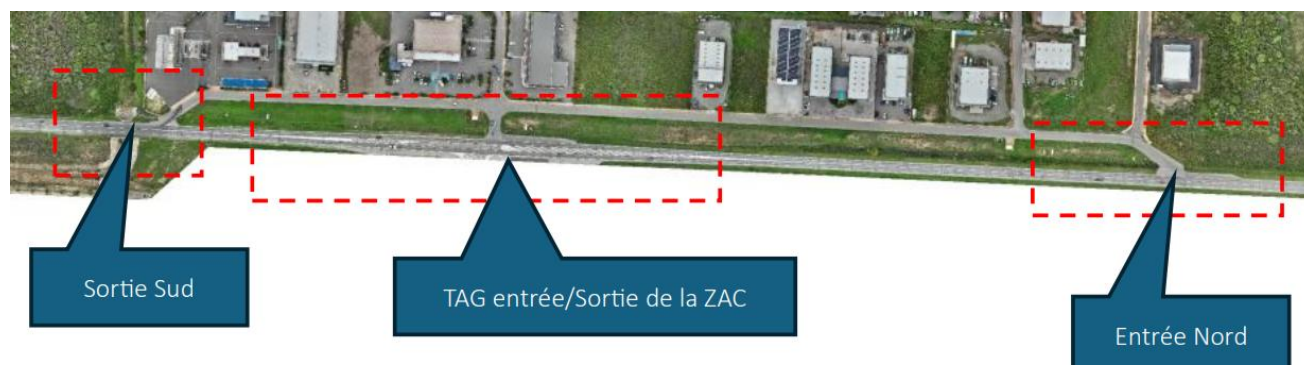


Figure 3 : Segments du secteur de la ZAC (CdC, 2025)

L'intervention prévue au niveau du carrefour de la ZAC consiste à transformer le carrefour existant, actuellement aménagé sous la forme d'un tourne-à-gauche en T non équipé (sans îlots ni voies de stockage), en un carrefour de type tourne-à-gauche en T aménagé. Le nouvel aménagement comprendra :

- des îlots saillants assurant la canalisation des flux,
- des voies de stockage permettant une meilleure régulation des mouvements,
- et une sécurisation accrue des tourne-à-gauche.

Enfin, des trottoirs seront réalisés de part et d'autre du carrefour, afin de sécuriser les déplacements piétons importants entre la ZAC et la Base Aérienne 126 (BA126). Ces trottoirs seront majoritairement limités aux accotements bétonnés et ponctuellement sur les bandes herbacées adjacentes.



Entrée nord



TAG entrée/sortie



Sortie sud

Figure 4 : Aménagements prévus dans le secteur de la ZAC (CdC, 2025)

2.1.2.3 Secteur de l'agglomération de Vix

La traverse d'agglomération de Vix présente aujourd'hui un profil routier de type rase campagne, sans aménagement piétonnier (absence de trottoirs) et avec des caractéristiques géométriques et visuelles qui n'incitent pas les usagers à réduire leur vitesse. Bien que la limitation de vitesse soit fixée à 50 km/h, la configuration actuelle de la voirie ne permet pas une lecture urbaine claire de l'espace, ce qui engendre des comportements de conduite inadaptés au contexte d'agglomération. L'objectif du projet est de requalifier la traverse d'agglomération afin de lui conférer un caractère urbain affirmé, cohérent avec la réglementation de vitesse en vigueur. Le projet prévoit l'aménagement de deux chicanes, une à l'entrée et une à la sortie de l'agglomération de Vix. Il est également prévu l'aménagement d'un trottoir unilatéral le long de l'agglomération, entre les 2 chicanes. Le positionnement du trottoir se limitera aux accotements bétonnés et n'empiètera pas sur les bandes herbacées adjacentes.

L'aménagement visera à :

- Enforcer la sécurité des déplacements de tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes),
- Apaiser la circulation par des dispositifs adaptés (rétrécissements, plateaux, zones de rencontre, etc.),
- Améliorer la qualité paysagère et l'image du bourg,
- Et favoriser la cohabitation harmonieuse des usages dans un cadre plus lisible et attractif.



Figure 5 : Aménagements prévus dans le secteur de Vix (CdC, 2025)

2.1.2.4 Objectifs du projet

Le plan pluriannuel d'investissements des infrastructures de transport approuvé par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2017 prévoit des mesures de sécurisation des carrefours et points d'échange sur les routes territoriales. Le programme prévoit, notamment, des actions d'aménagement sur les points d'échange le long de la RT10 afin de fluidifier et sécuriser la circulation.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un aménagement de sécurité de type traitement de transition à l'approche de l'entrée d'agglomération, et ce en raison de son caractère accidentogène. Les aménagements permettront ainsi de renforcer la sécurité des usagers en diminuant la vitesse d'approche des véhicules ainsi qu'en fluidifiant la circulation au niveau de la commune.

Aménagement de sécurité – Entrée Sud de Travo

L'aménagement d'entrée en agglomération de type chicane vise à réduire la vitesse des véhicules à l'entrée de l'agglomération et à maintenir un comportement de conduite apaisé sur l'ensemble de la traverse.

Aménagement du carrefour de la ZAC

Le projet a pour objectif principal d'améliorer la sécurité du carrefour existant. Il vise plus particulièrement à :

- Sécuriser les mouvements d'entrée et de sortie sur la Route Territoriale (RT) ;
- Pacifier la vitesse des usagers sur le secteur du carrefour ;
- De sécuriser la traversée piétonne entre la Base et la ZAC.

Aménagement de la traverse de Vix

L'objectif du projet est de requalifier la traverse d'agglomération afin de lui conférer un caractère urbain affirmé, cohérent avec la réglementation de vitesse en vigueur.

2.1.3 Déroulé du projet

2.1.3.1 Phase chantier

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases successives, de manière à limiter les perturbations sur la circulation et à garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier. La circulation sera maintenue autant que possible, avec la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée et, le cas échéant, d'un alternat par feux.

Le phasage des travaux est envisagé selon les étapes suivantes :

- réalisation du corps de chaussée ;
- mise en œuvre des îlots directionnels et de la voie de stockage ;
- exécution des trottoirs et élargissement de la chaussée ;
- application du revêtement en enrobé sur l'ensemble des zones concernées ;
- installation de l'éclairage public ;
- mise en place d'une signalisation horizontale et verticale adaptée.

Le chantier démarrera durant la période automnale conformément à la MR03.

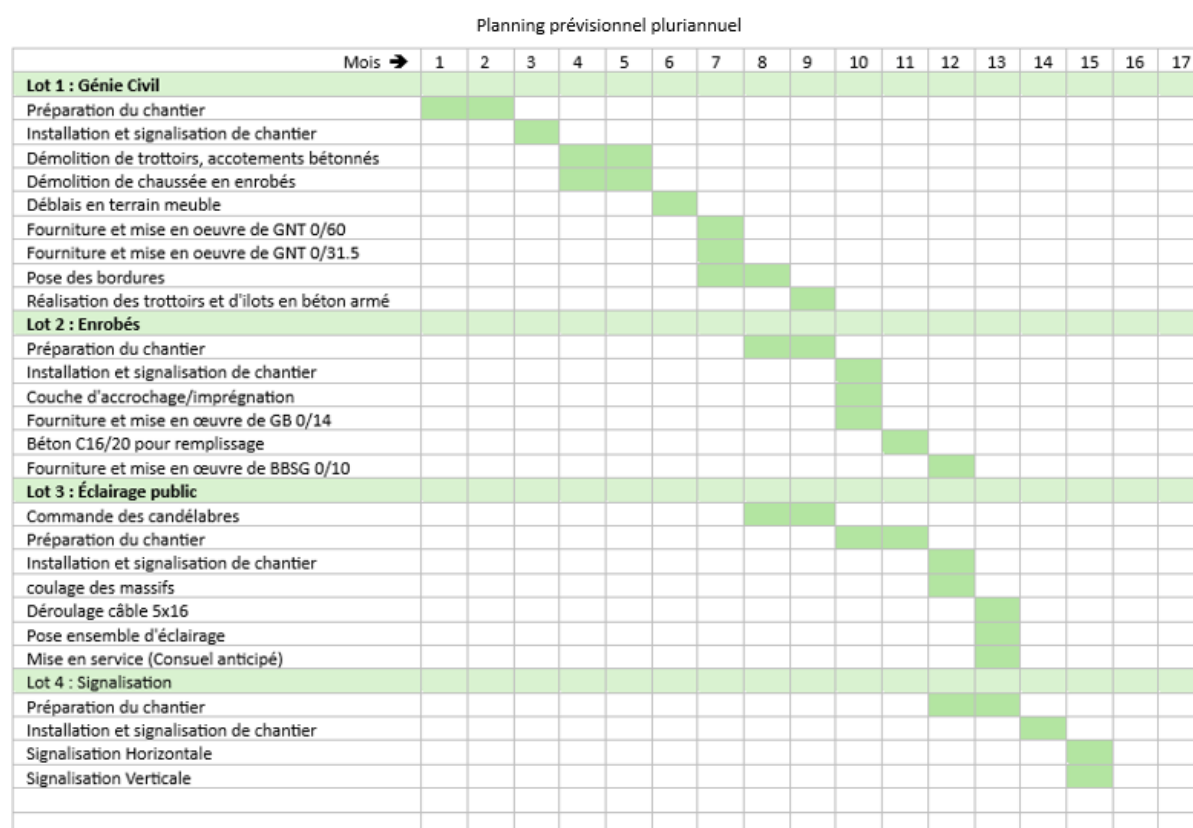


Figure 6 : Planning prévisionnel des travaux (source : Collectivité de Corse)

L'ensemble de ces opérations sera coordonné afin d'assurer une continuité fonctionnelle du réseau routier et de garantir la qualité et la durabilité des aménagements réalisés.

2.1.3.2 Phase exploitation

En phase exploitation, les nouveaux aménagements routiers assureront une sécurisation durable des secteurs traversés, avec une vitesse modérée à l'entrée et à la sortie de la commune. Des mesures d'accompagnement et de suivis écologiques seront mises en œuvre. Une gestion environnementale régulière sera assurée afin d'entretenir les espaces végétalisés et limiter la prolifération éventuelle d'espèces exotiques envahissantes, tout en assurant le suivi périodique de l'efficacité des dispositifs mis en place.

L'entretien courant de la voirie (revêtements, signalisation, dispositifs de sécurité) restera assuré par les services techniques de la Collectivité de Corse, dans le cadre du programme habituel de maintenance du réseau. Aucune opération de gestion spécifique supplémentaire n'est envisagée à moyen terme.

Sur le plan environnemental, l'exploitation du nouvel aménagement ne devrait pas générer d'incidence notable :

- les écoulements pluviaux seront dirigés vers les dispositifs d'assainissement adaptés prévus au projet ;

- le maintien d'une couverture végétalisée sur les talus et accotements assurera la stabilisation des sols et l'intégration paysagère de l'aménagement.

La surveillance post-travaux (signalisation, fonctionnement hydraulique, état des plantations) pourra être réalisée durant la première année d'exploitation afin de s'assurer de la bonne tenue de l'ensemble des ouvrages.

3 Sensibilités environnementales

L'objet de cette partie est d'identifier les principales sensibilités environnementales concernant le périmètre du projet. Cette analyse s'inscrit dans une démarche d'intégration des **enjeux environnementaux dès la conception du projet**. Elle permet d'identifier toutes les contraintes, ainsi que les enjeux du site d'implantation du projet.

3.1 Milieu physique

Sources : Géoportail ; Carte géologique 1/50000, BRGM ; Notice géologique n°1126 Roccapina, BRGM ; Référentiel Pédologique Approfondi, ODARC ; BASOL ; SIS ; geo.data.gouv.fr ; Eaufrance

3.1.1 Topographie

Le site d'étude s'inscrit dans un contexte topographique contrasté. La partie occidentale, éloignée du site d'implantation, est localisée en piémont très pentu, avec de fortes pentes. À l'inverse, la partie orientale où est localisée l'aire d'étude immédiate se situe dans une zone de plaine littorale globalement plane correspondant à la Plaine-Orientale.

Le site d'implantation du projet est localisé au droit d'un axe routier existant, sur un linéaire caractérisé par une morphologie plane, facilitant la mise en œuvre des aménagements sans nécessité de terrassements lourds. Les bordures de route, en particulier au nord et au sud du linéaire, présentent localement des pentes marquées supérieures à 10 %, pouvant nécessiter des adaptations spécifiques dans le cadre des travaux. Des reprofilages de talus et des remblais ponctuels pourront être nécessaires afin de rétablir les niveaux.

L'aire d'étude immédiate est localisée dans un secteur de plaine. Le linéaire concerné par le projet, en bordure d'un axe routier existant, est globalement plat. Des adaptations ponctuelles (reprofilages, remblais) pourront être nécessaires en raison de pentes localement marquées notamment en bordure de route.

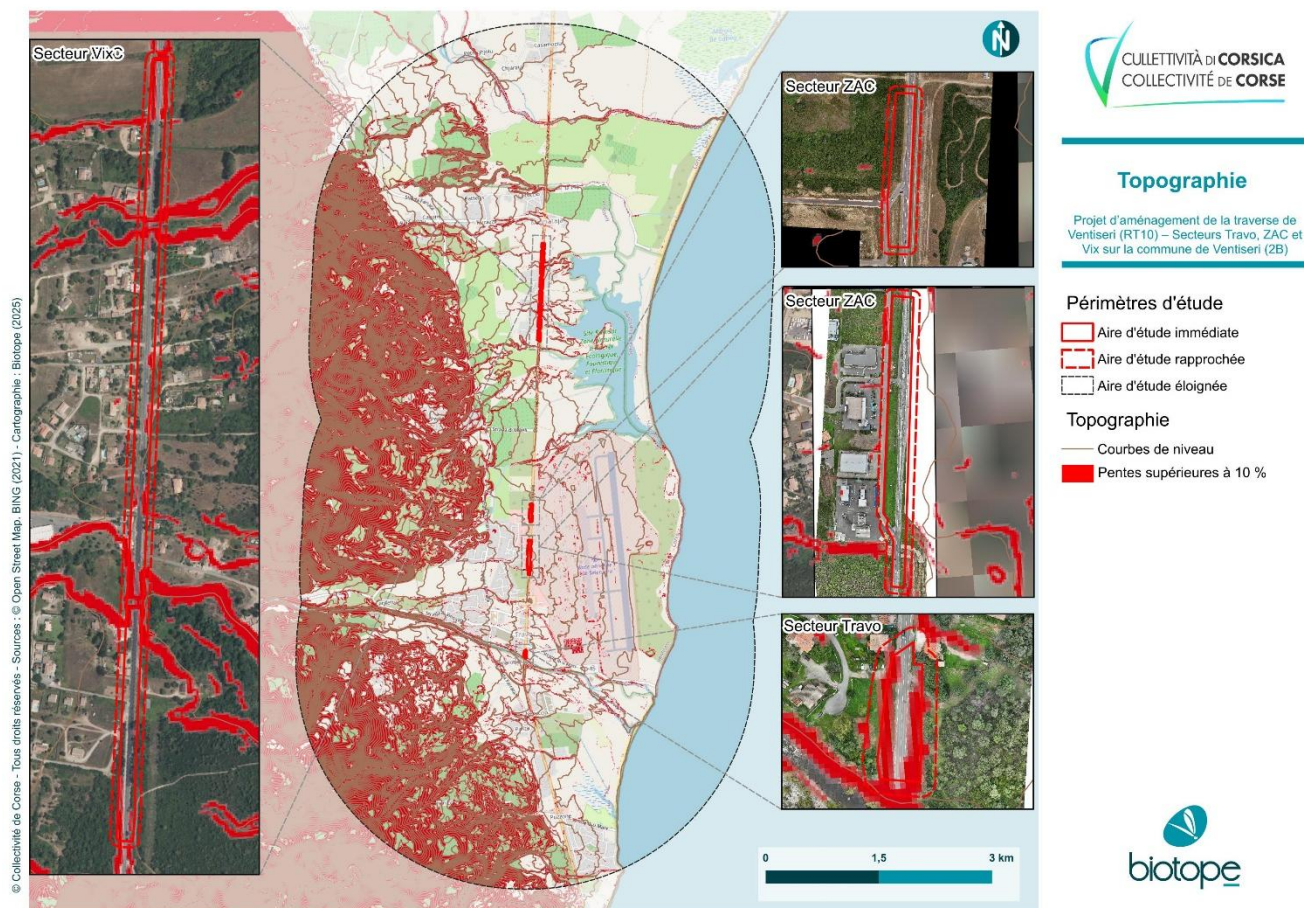


Figure 7 : Topographie au droit du site d'étude, Biotope 2025

3.1.2 Sols et sous-sols

3.1.2.1 Contexte géologique

L'aire d'étude éloignée du projet s'inscrit dans le vaste glacis alluvial de Ghisonaccia, caractérisé par une sédimentation continentale d'origine fluviale d'âge quaternaire. Elle repose sur des formations alluviales successives, issues de la dynamique des cours d'eau tels que le Fium'Orbu, le Tagnone et le Tavignanu.

L'aire d'étude immédiate repose sur 3 formations distinctes :

- Les alluvions anciennes à paléosol orange, constituées de galets de schistes lustrés, rhyolites et granites, enrobés dans une matrice argilo-sableuse rubéfiée. Ces formations traduisent une phase de dépôt fluviale ancienne, probablement würmienne, accompagnée d'un fort processus de pédogenèse ferrallitique ;
- Les alluvions à paléosol brun, moins altérées que les précédentes, présentent des matrices brun-rosé à brun foncé selon les matériaux en présence. Elles résultent d'épisodes plus récents d'alluvionnement et se développent en terrasses étagées en bordure des cours d'eau ;
- Les alluvions grises actuelles à subactuelles ? encore faiblement ou non altérées, sont constituées de sables et de graviers à matrice grise, déposées par les dynamiques fluviales actuelles ou très récentes.

L'ensemble de ces formations confère au site une géologie meuble et perméable, propice à l'infiltration et sensible aux phénomènes d'érosion ou de ruissellement intense en cas de perturbation des sols.

Le sol de l'aire d'étude immédiate est intégralement constitué d'alluvions fluviales. Ces matériaux sont perméables, les rendant sensibles aux pollutions de surface et aux phénomènes d'érosion.

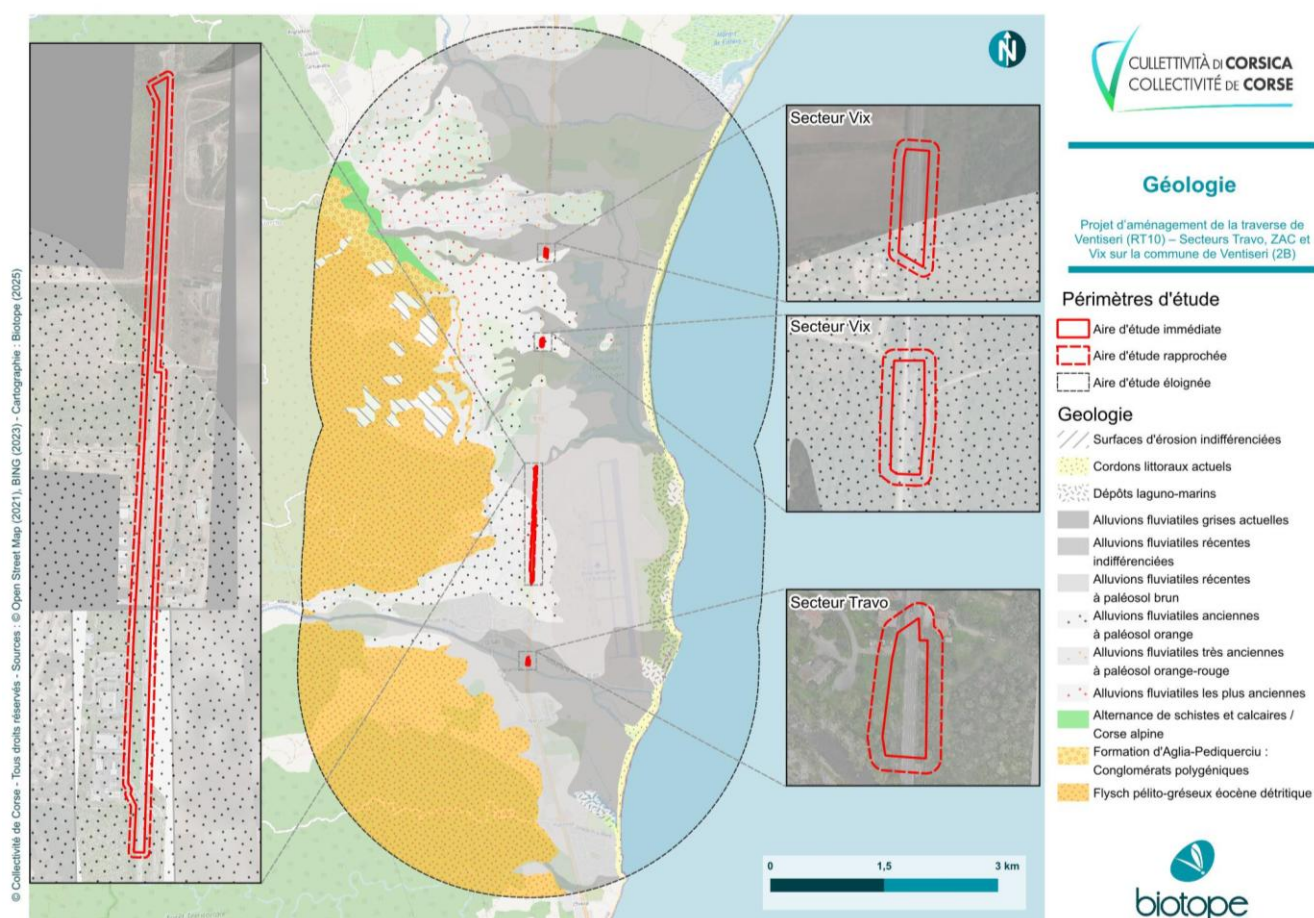


Figure 8 : Extrait de la carte géologique au niveau de la zone du projet, Biotope 2025

3.1.2.2 Contexte pédologique et qualité des sols

D'après le Référentiel Pédologique Approfondi (RPA) de l'ODARC, les secteurs du projet recoupent plusieurs unités pédologiques caractéristiques des plaines et bas-versants, dominées par des sols lessivés (Luvisols) et des sols alluviaux (Fluviosols), ainsi que, localement, par des complexes de sols bruns évolués. Le secteur de Vix est ainsi localisé sur des Luvisols typiques et des Fluviosols brunifiés, tandis que le secteur de la ZAC recoupe des Brunisols eutriques luviques à Néoluvisols. Le secteur de Travo est quant à lui concerné par des Fluviosols typiques à texture sableuse.

Ces types de sols présentent, par nature, une sensibilité variable aux perturbations mécaniques : les sols alluviaux (Fluviosols) peuvent être plus facilement remobilisés lorsque les horizons superficiels sont mis à nu et les sols lessivés (Luvisols) peuvent être sensibles au tassement/compactage sous l'effet des circulations d'engins. Par ailleurs, le référentiel rappelle que certains contextes pédologiques peuvent être sensibles à l'érosion, notamment lorsque la couverture végétale est supprimée et que des épisodes pluvieux interviennent en cours de chantier. Aucune pollution des sols n'est connue à proximité de l'aire d'étude rapprochée.

Le projet recoupe principalement des Luvisols et Fluviosols, avec localement des Brunisols/Néoluvisols : Vix (Luvisols typiques, Fluviosols brunifiés), ZAC (Brunisols eutriques luviques à Néoluvisols) et Travo (Fluviosols typiques à texture sableuse). Ces sols peuvent être sensibles au tassement et, pour les contextes alluviaux, à la remobilisation/érosion en cas de mise à nu.

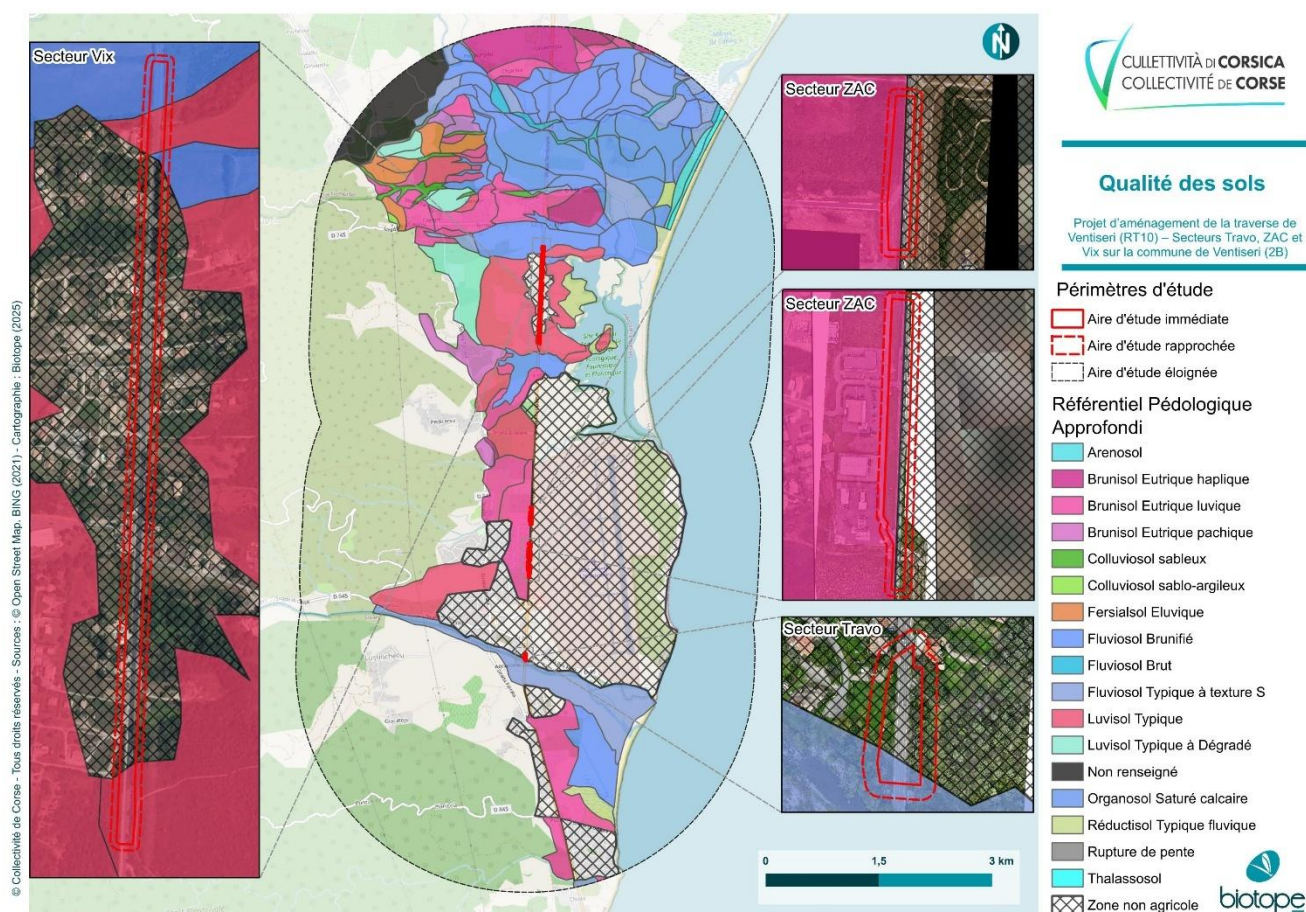


Figure 9 : Typologie des sols au droit de l'aire d'étude éloignée (source : ODARC)

3.1.2.3 Zones humides

D'après la cartographie des milieux potentiellement humides (2014), quelques secteurs à probabilité assez fortes sont présents à proximité des zones de travaux, notamment autour du secteur Vix, tandis que les secteurs ZAC et Travu apparaissent globalement moins concernés sur l'emprise immédiate.

Le projet restant principalement implanté sur des emprises routières existantes et des accotements déjà anthropisés, il n'induit pas d'intervention prévue dans des zones humides avérées. Néanmoins, compte tenu de la proximité de ces secteurs potentiellement humides, une vigilance chantier sera maintenue (pas de mise en dépôt/terrassements hors emprise, pas d'intervention dans fossés/écoulements).

La cartographie des milieux potentiellement humides montre des secteurs à probabilité assez forte à proximité du secteur Vix. Les travaux restant majoritairement sur des emprises routières déjà artificialisées, aucune zone humide avérée n'est a priori interceptée, sous réserve d'une vigilance et d'une vérification ciblée au droit des travaux.



Figure 10 : Milieux potentiellement humides dans le secteur d'insertion du projet (source : SIG Réseau zones humides)

3.1.3 Eaux souterraines et superficielles

3.1.3.1 Zonages réglementaires

La commune de Ventiseri est rattachée au SDAGE de Corse 2022-2027.

Zone de répartition des eaux

Zones de répartition des eaux : Zones comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994. Ce sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral.

Le département de la Haute-Corse ne possède pas de liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux.

Zones vulnérables aux nitrates

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- *les eaux superficielles ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote et qui présentent une teneur en nitrates supérieures à 18 mg/L.*
- *les eaux souterraines sont considérées comme atteintes par la pollution (teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ou sans tendance à la baisse au-dessus de 40 mg/l).*

Dans ces zones, les agriculteurs sont tenus de respecter la réglementation liée à la Directive Nitrates, déclinée dans un Plan d'Action National lui-même décliné en un Plan d'Action Régional.

La délimitation des zones vulnérables sur le bassin Corse n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

SAGE et Contrat de milieux

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il s'agit d'un instrument permettant la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). Pour cela, le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie également les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs, en énonçant des priorités d'actions et en édictant des règles particulières d'usage.

2 SAGE sont institués en Corse :

- les bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des Golfes d'Ajaccio et de Lava ;
- l'Etang de Biguglia.

La commune de Ventiseri n'est rattachée à aucun SAGE.

Un contrat de milieux est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Ce programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel peut constituer une déclinaison opérationnelle d'un SAGE).

2 contrats de milieux ont été achevés en Corse :

- le Fangu ;
- l'Etang de Biguglia – Bevinco.

La commune de Ventiseri n'est rattachée à aucun contrat de milieux.

Continuité écologique – Cours d'eau classés en listes 1 et 2

Les articles L. 214-17 et L. 214-18 du Code de l'environnement imposent aux Préfets coordonnateurs de Bassins de disposer de deux listes de classement des cours d'eau :

- la liste 1, destinée à préserver l'état actuel, comprend les cours d'eau sur lesquels tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne pourra plus être autorisé ou concédé. Cette liste comprend les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux :
 - o qui sont en très bon état écologique,
 - o ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant,
 - o ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- la liste 2, établie pour les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, pour lesquels il est nécessaire de restaurer les conditions de la continuité écologique : tout ouvrage existant devra donc avoir mis en œuvre les dispositions nécessaires (circulation piscicole et sédimentaire) dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

Un cours d'eau peut être classé dans l'une des deux listes ou bien dans les deux, ceci afin d'éviter systématiquement toute dégradation de la situation existante et accélérer la reconquête de la continuité écologique.

Plusieurs cours d'eau localisés dans l'aire d'étude éloignée sont concernés par ce zonage :

Le Travu (FRER12) classé en liste 1 ;

L'Abatescu (FRER13) classé en liste 1 et liste 2.

L'aire d'étude immédiate se localise à une distance minimale de 1,7 km de l'Abatescu (secteur de Vix). Le secteur de Travu est situé à proximité directe du Travu. Les aménagements prévus étant limités sur la route territoriale et sa bordure, aucun obstacle à la continuité écologique du cours d'eau n'est attendu. Des mesures seront mises en œuvre afin de limiter l'impact du projet sur les masses d'eau (cf. Parties 4.1 et 4.2).

Inventaire des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés

En application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement, un inventaire des zones de frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole doit être réalisé dans chaque département, en vue de la protection du patrimoine piscicole. L'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixe la liste des espèces de poissons et de crustacés concernées et la granulométrie caractéristique de leurs frayères qui doivent être protégées.

Les cours d'eau de l'Abatescu et du Travu sont identifiés comme frayères potentielles pour la Blennie fluviatile et l'Alose feinte. Des mesures seront mises en œuvre afin de limiter l'impact du projet sur les masses d'eau (cf. Parties 4.1 et 4.2.).

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP)

La Corse compte près de 650 réseaux publics de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Les captages AEP font l'objet d'une procédure administratives devant permettre d'obtenir une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de maîtriser les usages et de limiter les risques de pollution des aquifères ainsi que de vérifier la qualité des eaux brutes prélevées. En Corse, les collectivités utilisent plus de 1150 captages AEP.

Un périmètre de protection rapproché (PPR) d'un captage AEP est localisé en bordure est de l'aire d'étude immédiate au droit du secteur de Travu. Les autres secteurs ne sont pas concernés par un périmètre de protection de captage AEP. Le périmètre de protection immédiat (PPI) est localisé à environ 250 m à l'est de l'aire d'étude immédiate.

L'arrêté n°2011-083-0005 en date du 24 mars 2011 fixe les règles concernant les forages communaux et les périmètres de protection liés à ces captages. Au droit du PPR du forage Est de Travu, l'arrêté stipule :

« Seront interdits :

- Tout dépôt de produits polluant agricole,
- Tout dépôt de produits dérivés des hydrocarbures,
- Toute création de forage ou de puits à moins de 100 m du forage,
- L'installation de dépôts de déchets

Seront réglementés :

- L'assainissement autonome des habitations à moins de 100 m du forage,
- L'usage de pesticides pour l'agriculture à moins de 100 m du forage,
- Les rejets des ouvrages d'assainissement, à moins de 100 m du forage »

L'aire d'étude immédiate est concernée par plusieurs zonages règlementaires liées aux eaux souterraines et superficielles. Des mesures seront mises en place afin de limiter les risques de pollution liés au projet (cf. Parties 4.1 et 4.2).

3.1.3.2 Eaux souterraines

L'aire d'étude immédiate est localisée au droit de deux masses d'eau souterraines, de la plus profonde à la plus superficielle : les « Formations tertiaires de la Plaine-Orientale » (FREG214) et les « Alluvions des fleuves côtiers de la Plaine-Orientale » (FREG399).

La masse d'eau « Formations tertiaires de la Plaine-Orientale » (FREG214) est composée de formations conglomératiques, marneuses et sableuses à alternances marines et continentales. Cette masse d'eau présente une structure multicouche avec des horizons aquifères souvent profonds. Les écoulements se font de l'ouest vers l'est en direction de la mer Tyrrhénienne. La vulnérabilité de cette nappe est faible, en raison de la profondeur des nappes et de la couverture sédimentaire protectrice. L'état chimique et quantitatif de cette masse d'eau est bon selon le SDAGE Corse 2022-2027.

La masse d'eau « Alluvions des fleuves côtiers de la Plaine-Orientale » (FREG399) concerne les nappes alluviales superficielles des principaux fleuves côtiers. Elle est libre, avec une forte perméabilité, alimentée par les cours d'eau et les précipitations. Sa vulnérabilité est élevée, en raison de la faible profondeur de la nappe et de l'absence de couverture géologique protectrice. Ces nappes sont sujettes à des fluctuations saisonnières importantes et à une forte réactivité hydrologique. Selon le SDAGE Corse 2022-2027, l'état chimique est bon tandis que l'état quantitatif est jugé médiocre, notamment sur le secteur du Fium'Orbu, en lien avec un déséquilibre prélèvements/ressource. Ces aquifères présentent un intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable, bien qu'ils soient d'extension restreinte et sensibles aux intrusions salines.

Pour rappel, la bordure est de l'aire d'étude immédiate (secteur Travo) intercepte un périmètre de protection rapproché de captage AEP.

Le secteur d'étude est situé au droit de deux masses d'eau souterraines : les Formations tertiaires de la Plaine-Orientale (FREG214), de faible vulnérabilité et en bon état, et les Alluvions des fleuves côtiers (FREG399), plus superficielles, très perméables et vulnérables. Cette dernière présente un état quantitatif médiocre localement, notamment dans le secteur du Fium'Orbu, en lien avec la pression des usages. La bordure est de l'aire d'étude immédiate (secteur Travo) intercepte un PPR de captage AEP.

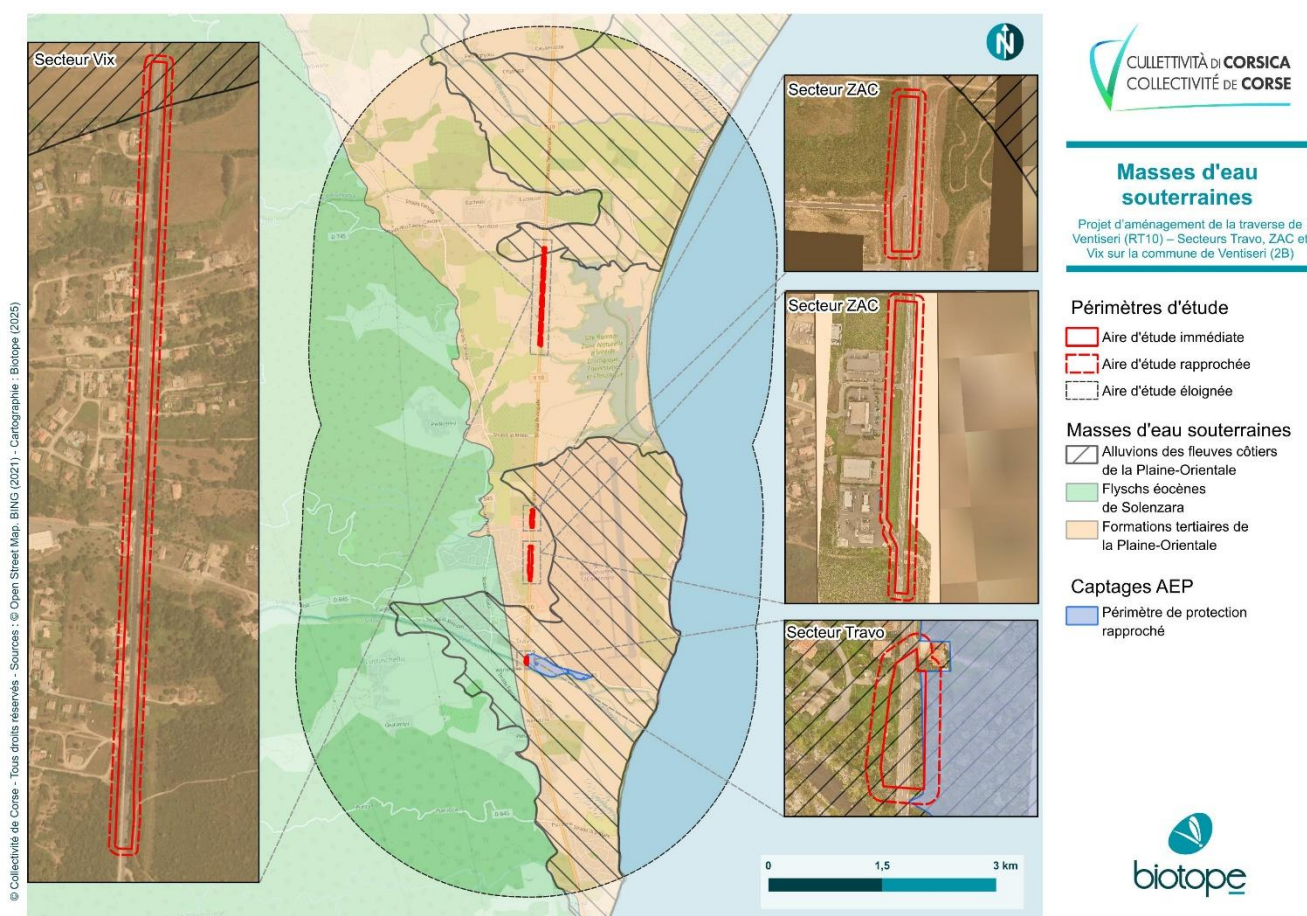


Figure 11 : Masses d'eau souterraines et captages AEP, Biotope 2025

3.1.3.3 Eaux superficielles

Le site d'étude s'inscrit dans les bassins-versants hydrographiques des côtiers du Fium'Orbu au Travu et du Travu. Le réseau hydrographique localisé dans l'aire d'étude éloignée est dense, structuré par de nombreux cours d'eau de régime permanent et intermittent. Le Travu est localisé en périphérie sud de l'aire d'étude immédiate (secteur Travo). Ce fleuve, long de 32,5 km, est jugé en bon état chimique et écologique d'après le SDAGE Corse 2022-2027. Le tronçon de route du secteur Travo est localisé en amont du cours d'eau. L'Abatescu est un autre fleuve structurant de la région hydrographique, également jugé en bon état chimique et écologique, localisé à une distance minimale de 1,7 km au nord de l'aire d'étude immédiate.

L'étang de Palu est une autre masse d'eau d'importance dans la région. Avec 2,12 km² de superficie, il s'agit du quatrième plus grand étang de Corse. Des activités de pêche et d'élevage y sont pratiquées. Localisé à une distance minimale de 250 m à l'est de l'aire d'étude immédiate (secteur Vix), son état chimique est jugé bon au SDAGE Corse 2022-2027. Au niveau écologique, cette masse d'eau n'a pas atteint l'objectif de bon état en raison d'une présence élevée de phytoplancton et d'invertébrés. Du fait du taux de renouvellement faible des eaux, une dérogation de délai au de-là de 2027 a été mise en œuvre pour motif de « conditions naturelles » avec une échéance retenue en 2033 pour l'atteinte de l'objectif. Plusieurs cours d'eau alimentant l'étang de Palu sont localisés à proximité des terrains d'assiette du projet, notamment le ruisseau de Tagnacale situé dans l'aire d'étude rapprochée du tronçon de Vix ainsi que le ruisseau de Calanala, en bordure nord du secteur de la ZAC.

L'aire d'étude éloignée est marquée par un réseau de cours d'eau très dense, principalement structurés par les fleuves de Travu et de l'Abatescu. L'aire d'étude immédiate est localisée à proximité directe de plusieurs cours d'eau, dont certains alimentent l'étang de Palu.

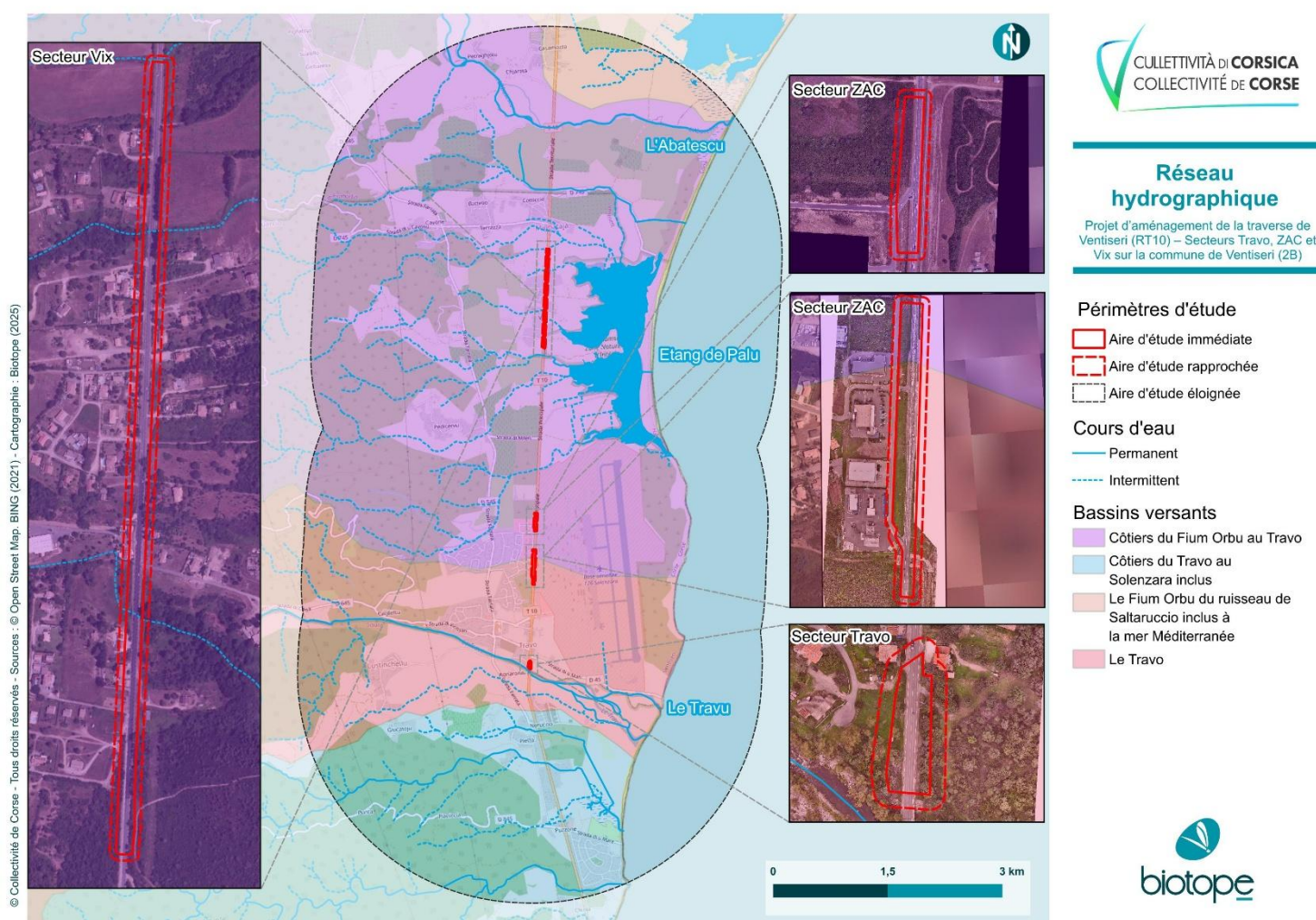


Figure 12 : Contexte hydrographique, Biotopie 2025

3.2 Milieu naturel

L'analyse de ce compartiment de l'environnement a été réalisée sur la base des données bibliographiques disponibles ainsi que le passage d'experts au niveau de l'emprise envisagée pour l'implantation du projet et de ses abords.

3.2.1 Localisation du site et contexte d'étude

3.2.1.1 Description du projet

Le maître d'ouvrage de cette étude est la Collectivité de Corse. A la demande du maître d'ouvrage, un inventaire complet composé de 4 passages par un fauniste (février, avril, juin, septembre 2025) et de 4 passages pour un botaniste (mars, mai, juillet, septembre 2025) a été réalisé. Les enjeux ici présentés ont été analysés grâce à ce prédiagnostic.

Ce prédiagnostic avait pour objet de déterminer les sensibilités et contraintes écologiques et de proposer mesures pour faciliter l'intégration environnemental du projet. Il consiste en :

- Un bilan de la bibliographie et des données publiques disponibles sur la zone d'étude ;
- Un bilan des zonages du patrimoine naturel et des continuités écologiques majeures concernant la zone d'étude ;
- Des inventaires par des écologues confirmés, des espèces patrimoniales de la flore et de la faune sur la zone d'étude et des potentialités d'accueil pour les espèces à enjeu connues dans la bibliographie ;
- Une description sommaire des impacts pressentis et les recommandations associées pour atténuer les incidences.

La zone d'étude a été parcourue dans un objectif d'optimisation des observations d'espèces pouvant constituer un enjeu écologique et/ou ayant des implications réglementaires pour le projet d'aménagement.

3.2.1.2 Aspect méthodologique

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement, les prospections de terrain, sont « **proportionnés à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance de la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine** ».

Les prospections ont concerné les groupes de faune et la flore les plus représentatifs de la biodiversité de l'aire d'étude immédiate. Le nombre et les périodes de passage ont été adaptés au contexte du projet et aux enjeux écologiques pressentis. Les dates de passage n'étant pas favorables à l'observation de l'ensemble des taxons, la présence de certaines espèces a été déterminée sur des bases de potentialités d'accueil selon les habitats en présence. Le prédiagnostic apparaît donc représentatif de la diversité écologique des milieux naturels locaux et de leur richesse spécifique.

Le tableau et la figure suivants indiquent les dates de réalisation et les groupes visés par les inventaires de la faune et de la flore sur le terrain dans le cadre du projet (cf. tableau ci-dessous).

À chaque passage, les observations opportunistes concernant des groupes non ciblés initialement sont notées pour être intégrées dans la synthèse des données.

Dates et conditions des prospections de terrain

Dates des inventaires	Commentaires
Prédiagnostic écologique	
21/03/2025	Prospections ciblées sur les espèces à floraison précoce (espèces vernalles). Bonnes conditions.
04/04/2025 01/07/2025	Relevés précis flore de printemps sur l'aire d'étude rapprochée et avancée de la cartographie des habitats. Bonnes conditions
13/09/2025 12/11/2025	Inventaire flore tardive et finalisation de la cartographie des habitats. Bonnes conditions.

Dates des inventaires	Commentaires
25/02/2025	Prospection diurne à la recherche des oiseaux nicheurs et hivernants, amphibiens et mammifères terrestres Prospection nocturne à la recherche des amphibiens et des oiseaux nocturnes
02/04/2025	Prospection diurne à la recherche des oiseaux nicheurs, migrateurs et des autres groupes faunistiques
04/06/2025 05/06/2025	Prospection diurne et nocturne à la recherche des oiseaux nicheurs, amphibiens, reptiles, chiroptères et des autres groupes faunistiques
08/09/2025 09/09/2025	Passages rapaces nocturnes, amphibiens (diurnes et nocturnes) et chiroptères Enregistreurs acoustiques pour les chiroptères

Méthodes utilisées pour établir l'état initial - Généralités

Thématique	Description sommaire
Habitats naturels et de la flore	<u>Habitats</u> : relevés simples d'espèces végétales pour l'établissement d'un cortège permettant le rattachement aux habitats naturels semi-naturels ou artificiels listés dans les référentiels utilisés (CB, Eunis, PVF, référentiel régional, Natura 2000). <u>Flore</u> : liste d'espèces sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate couplée à des pointages au GPS et comptage d'effectifs pour les stations d'espèces floristiques remarquables
Insectes	Inventaire à vue et capture au filet avec relâché immédiat sur place pour les espèces à détermination complexe.
Amphibiens	Inventaire à vue des individus et en soulevant les différentes caches, soigneusement remises en place. Recherche des habitats aquatiques favorables.
Reptiles	Inventaire à vue des individus en phase de thermorégulation ou en soulevant les différentes caches (planches, tôles, bâches...), soigneusement remises en place.
Oiseaux	Dénombrement des peuplements d'oiseaux chanteurs par la méthode I.P.A. (Indices Ponctuels d'Abondance) impliquant deux passages au printemps. Recherche de rapaces, oiseaux d'eau ou autres oiseaux non chanteurs en pleine journée.
Chiroptères	Inventaire à vue des individus et recherche des habitats lors des 2 passages Enregistrements acoustiques en juin

Les expertises de terrain se sont déroulées pour l'ensemble des groupes mentionnés ci-dessus. La pression de prospection a permis de couvrir l'ensemble de l'aire dans des conditions d'observations toujours suffisantes. Eu égard à la taille de la zone d'étude (2,9 ha), et du caractère anthropisé du site, le prédiagnostic apparaît donc représentatif de la diversité écologique des milieux naturels locaux et de leur richesse spécifique.

3.2.2 Zonages du patrimoine naturel

Bilan établi sur la zone d'étude du projet et dans un rayon de 3 km correspondant à l'aire d'étude éloignée. Seuls sont retenus ici les zonages concernant spécifiquement les milieux naturels et la biodiversité, hors urbanisme. Les cartes localisant l'aire d'étude par rapport aux zonages du patrimoine naturel sont disponibles à la suite du tableau ci-dessous.

3.2.2.1 Espaces naturels réglementés et d'inventaires

5 zonages réglementaires et 4 zonages d'inventaire se situent dans l'aire d'étude éloignée. L'aire d'étude immédiate intercepte l'aire de répartition de la Tortue d'Hermann – répartition diffuse.

Tableau 3 : Zonages du patrimoine naturel

Zonages réglementaires du patrimoine naturel	
Zone Spéciale de Conservation, Directive Habitats, Faune, Flore FR9400581 « Etang de Palo »	Cette ZSC intercepte l'extrémité sud de l'aire d'étude immédiate (secteur Vix). Grande diversité d'habitats d'eau saumâtre d'intérêt européen avec une lagune (habitat prioritaire), des marais périphériques, roselières, prés salés à Salicornes, cordons dunaires avec un magnifique peuplement de Genet de l'Etna, plages sablonneuses, etc... Richesses faunistiques et floristiques : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont : - une station de Corse de Kosteletskia à cinq fruits (<i>Kosteletzkya pentacarpus</i>), annexe II, - une belle population de Tortue boueuse (<i>Emys orbicularis</i>) (annexe II) et la présence de l'Aphanius de Corse - oiseaux d'eau d'intérêt européen (annexe I de la Directive Oiseaux) ; Le pâturage aux alentours de la lagune et la suberaie permettent le maintien de milieux ouverts favorables à des espèces comme la Tortue d'Hermann (annexe II).
Zone Spéciale de Conservation, Directive Habitats, Faune, Flore FR9402014 « Grand herbier de la côte orientale »	Cette ZSC se situe à 1,5 km à l'ouest de l'aire d'étude immédiate. Le périmètre de consultation intègre la majeure partie d'un herbier de posidonies (<i>Posidonia oceanica</i>) qui constitue un écosystème unique en Méditerranée en raison de sa surface et de son état de conservation. L'intérêt est renforcé par les échanges entre la zone de frayère et d'abri que constitue l'herbier, et les zones de nourrissage que sont les lagunes côtières de la Plaine Orientale. Vulnérabilité : A proximité du site, l'importance du trafic maritime dans le canal de Corse et les dégazages sauvages des cuves observés de manière chroniques sont des éléments à prendre en compte pour la gestion des habitats et notamment les bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine. La présence d'activités de pêche au chalut sur ce périmètre est également susceptible de dégrader l'herbier. A noter que les macrodéchets, et plus particulièrement les sacs plastiques, retrouvés en mer sont susceptibles d'être assimilés à des bancs de méduses et avalés par les Tortues Caouannes, pouvant provoquer l'obstruction du tube digestif.
Site du Conservatoire du Littoral FR1100053 « Palu – Gradugine »	Ce site intercepte l'extrémité est de l'aire d'étude immédiate (secteur Vix et ZAC).
Site du Conservatoire du Littoral FR1100787 « Travu »	Ce site est localisé à 400 m à l'est de l'aire d'étude immédiate.
Arrêté préfectoral de protection de Biotope FR3800544 « Dunes de Solaro et marais de Leccia »	Ce site est localisé à 1,8 km au sud-est de l'aire d'étude immédiate. Le marais de Leccia accueille de nombreux oiseaux d'eau nicheurs tels que <i>Gallinula chloropus</i> Gould, 1846 et <i>Tachybaptus ruficollis</i> Pallas, 1764. C'est également dans cette zone humide que l'on retrouve de très belles populations de <i>Tamarix africana</i> Poir., 1789. Cette espèce est en Corse à la limite de son aire de répartition ce qui lui vaut une protection nationale. Ce marais abrite aussi la Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i> L., 1758) et divers odonates comme <i>Sympetrum sanguineum</i> Müller, 1764 et <i>Libellula fulva</i> Müller, 1764. A l'embouchure, au niveau du marais, des espèces floristiques protégées sont présentes telles que <i>Vicia altissima</i> Desf., 1799 et <i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill., 1789. L'arrière du cordon littoral est composé en arrière d'une forêt dunale à Pin maritime en mosaïque avec une fruticée à Ciste à fleur jaune. Cet habitat est d'intérêt prioritaire au titre de la directive européenne dite « Directive habitats » de 1992. C'est dans cette pinède que

	l'on retrouvait à l'origine quelques pieds de <i>Genista aetnensis</i> (Biv.) DC., 1825. Le dernier incendie de 1993 a dégradé la pinède et a favorisé la fruticée basse. Cette dernière est propice à la Tortue d'Hermann qu'il n'est pas rare de croisé à cet endroit. Cette tortue trouve dans cette zone, des trouées à végétation herbacée rase où elle peut se nourrir et se réchauffer quand elle n'est pas cachée dans les fourrés.
Zonages d'inventaire du patrimoine naturel	
Aire de répartition de la Tortue d'Hermann	L'aire d'étude immédiate est intégralement contenue dans une zone d'aire de répartition de la Tortue d'Hermann – noyau de population.
ZNIEFF type I 940004091 « Etang et zone humide de Palo »	Cette ZNIEFF intercepte l'extrémité sud de l'aire d'étude immédiate (secteur Vix). Elle comprend un étang de plus de 100 hectares encadrés au nord par la plus vaste sansouïre de Corse (40 ha). L'étendue d'eau peu profonde, de forme allongée, est partagée en deux par la presqu'île d'Isola. Au sud de l'étang, en arrière d'un cordon dunaire, une zone humide occupe l'espace jusqu'à l'embouchure du Travo. L'étang reçoit dans sa partie nord, des eaux de ruissellement qui transitent par une zone marécageuse. En outre, il reçoit plusieurs petits ruisseaux (Tagnacane, Stangone, Milelli). La zone marécageuse au nord de l'étang est en relation avec les marais adjacents à l'embouchure de l'Abatesco et la communication avec la mer se fait à l'extrême sud de l'étendue d'eau. Les rives ouest et sud de l'étang ainsi que la presqu'île sont couvertes d'un maquis allant de la cistaie à la suberaie. Sur le lido, un boisement de pins longe la rive. Au nord du périmètre, le milieu est recouvert d'une mosaïque de roselières, jonçaises, et enganes cernés par des tamaris. L'étang est occupé par un herbier à ruppias. Au sud, le maquis alterne avec des zones marécageuses fortement arborées (iris, joncs, typhas, phragmites...), le lido devient caillouteux et il se recouvre de lentisques et de ronces.
ZNIEFF type I 940013177 « Station de <i>Genista aetnensis</i> de la marine de Solaro et embouchure du Travo »	Cette ZNIEFF intercepte l'extrémité est de l'aire d'étude immédiate (secteur Travo). Les berges du Travo sont, en partie, occupées par une ripisylve (à aulnes, peuplier noir et osier). Entre les blocs rocheux et sur les zones graveleuses soumises aux fortes eaux du régime nival du Travo, les thérophytes sont abondantes. On note également à ce niveau, la présence de quelques espèces plus fréquentes à des étages de végétations supérieurs, dont les graines ont été transportées par les eaux de la rivière : <i>Mercurialis corsica</i>, <i>Helleborus lividus</i> ssp. <i>corsicus</i>, <i>Anthyllis hermanniae</i>, <i>Santolina corsica</i>, <i>Cardamine graeca</i>, <i>Buplevrum fruticosum</i>. Enfin, en arrière du niveau maximum atteint par les crues du Travo, s'installent des pteridaies et/ou des ronciers et/ou des cistaies. Ces dernières, d'abord clairsemées, sont de plus en plus denses au fur et à mesure que l'on s'éloigne du lit majeur du fleuve. Elles correspondent à des stades de dégradation de la forêt de chêne-liège ou d'oliveraies, dont quelques lambeaux subsistent par endroits. La zone déjà classée en ZNIEFF est riche en espèces végétales et en habitats déterminants. Les éléments patrimoniaux les plus remarquables sont : la forêt dunale à pin maritime, les tamaricaies et la présence du genêt de l'Etna. L'extension de la ZNIEFF au cours terminal du Travo se justifie par la présence d'espèces animales remarquables et déterminantes, avec notamment : une libellule (<i>Lestes macrostigma</i>), une population qui semble importante de tortue d'Hermann, la présence de cistudes, de poissons (la Blennie fluviatile et la Truite <i>macrostigma</i>), de certains oiseaux dont le petit gravelot.
ZNIEFF type I 940004090 « Embouchures et zones humides du Fium'Orbu et de l'Abatesco »	Cette ZNIEFF se situe à 1,5 km à l'est de l'aire d'étude immédiate. Ce vaste complexe de zones humides est situé de part et d'autre des embouchures du Fium'Orbu et de l'Abatesco. On distingue l'étang de Gradugine situé entre le Fium'Orbu et l'Abatesco, les marais de Cana attenants à Gradugine, l'estuaire du Fium'Orbu et une zone marécageuse au sud de l'embouchure de l'Abatesco qui s'étend presque jusqu'à l'étang de Palo. L'étang de Gradugine est alimenté directement par les eaux de ruissellement transitant par les marais de Cana en partie drainés, par le Fium Orbu, et par l'Abatesco dont un mince diverticule rejoint le sud de l'étang. L'ensemble est composé de différents types de milieux : - aulnaies denses et étendues le long des deux fleuves, à proximité de l'étang de Gradugine, et dans le sud de la zone ; - boisements importants de tamaris autour des zones d'eau libre ; - roselières (massettes, roseaux, iris) dans les marais et autour des bras d'alimentation ou d'évacuation de l'étang de Gradugine ; - prairies très humides avec des fascies à joncs (marais de Cana) ; - gazons maritimes plus ou moins dégradés sur le lido (agropyrum) ; - herbier d'espèces dulçaquicoles (potamots, myriophylles) dans l'étang de Gradugine.

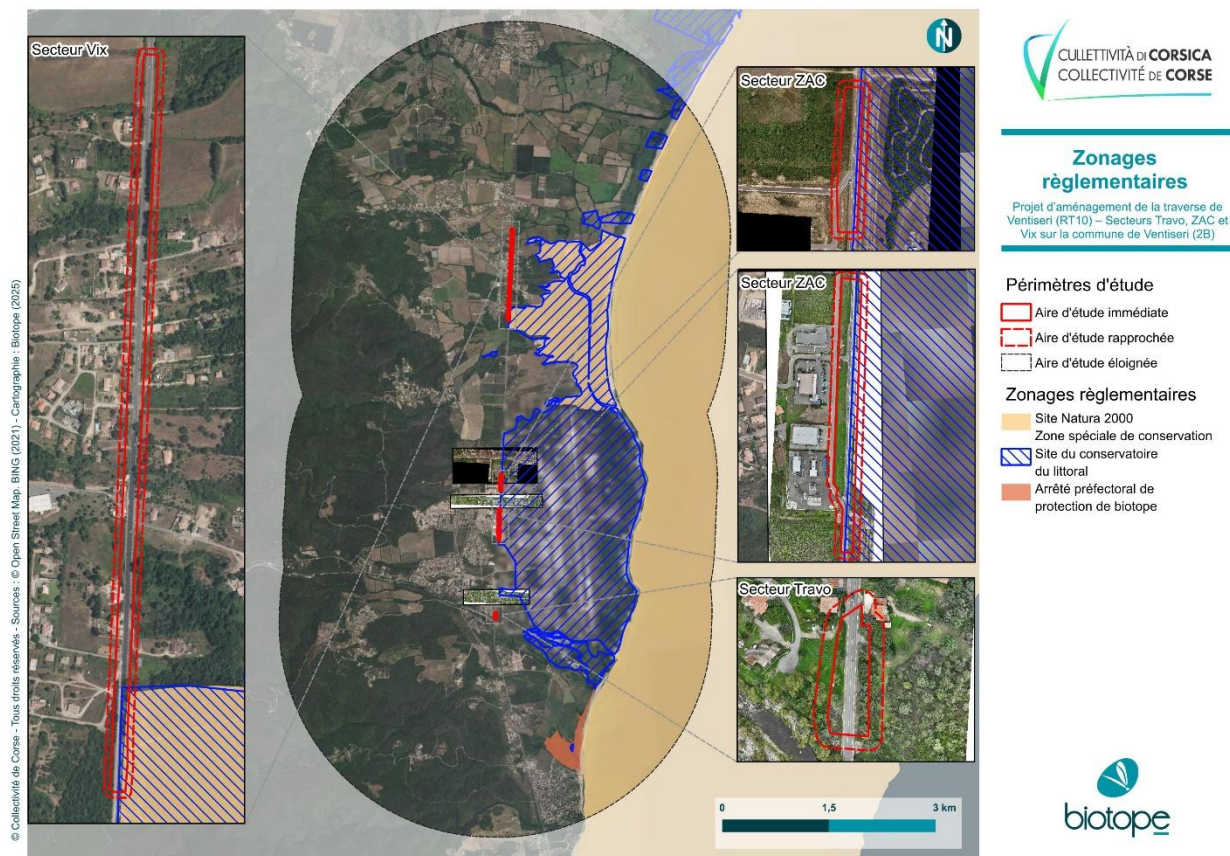


Figure 13 : Zonage réglementaires du patrimoine naturel, Biotope 2025

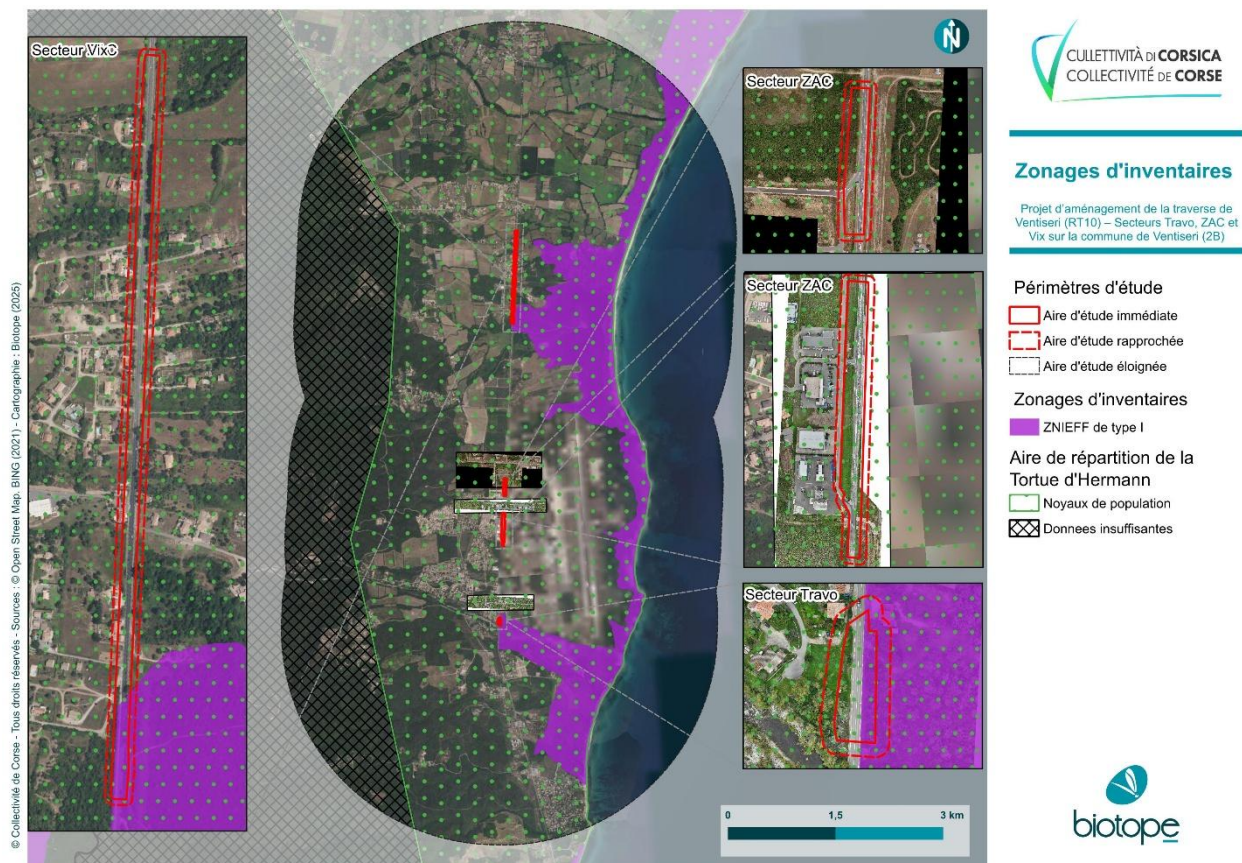


Figure 14 : Zonages d'inventaires du patrimoine naturel, Biotope 2025

Les inventaires ZNIEFF, la présence de site Natura 2000, d'un APPB, de sites de conservatoires du littoral et d'une aire de répartition de la Tortue d'Hermann sont à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des enjeux sur le site d'étude. Ils témoignent de l'intérêt écologique des secteurs à proximité de la zone d'étude principalement lié aux milieux littoraux environnants.

3.2.3 Trame verte et bleue

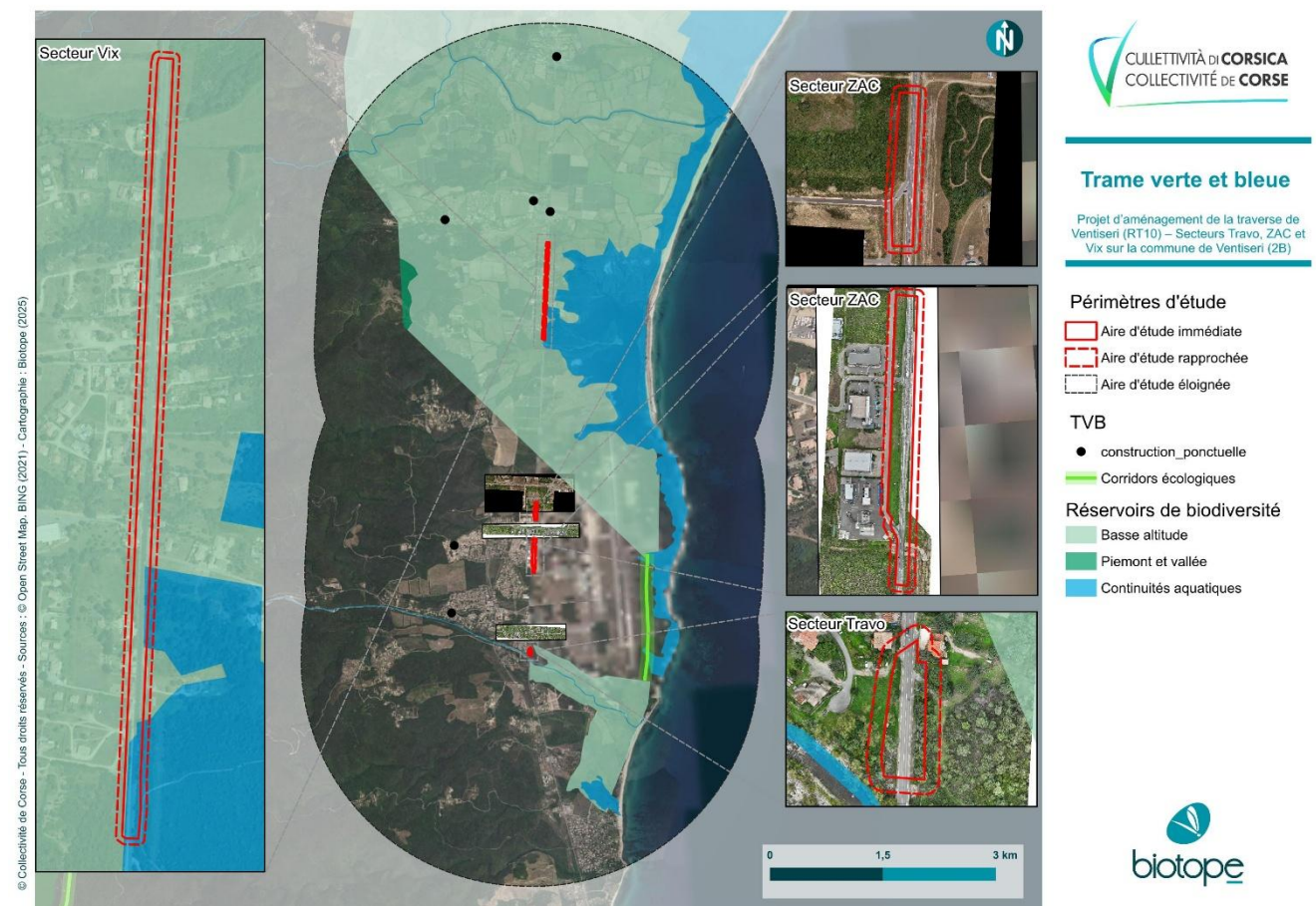
Le PADDUC vaut en Corse SRCE. Il comprend une Trame Verte et Bleue.

Le secteur du projet s'inscrit dans un contexte où la TVB est structurée à l'échelle territoriale majoritairement par des réservoirs de biodiversité de basse altitude ainsi que par les continuités aquatiques associées aux cours d'eau (le Travu, l'Abatescu) et zones humides littorales. Le linéaire routier concerné traverse majoritairement des secteurs anthropisés en interface entre espaces urbanisés, zones agricoles et milieux naturels plus fonctionnels localisés en périphérie.

Le projet est situé à proximité de corridors écologiques identifiés et empiète en partie sur un réservoir de biodiversité (secteur Vix). Les continuités écologiques terrestres présentes dans le secteur sont déjà fortement contraintes par les infrastructures existantes, notamment la RT10, qui constitue un axe de circulation structurant et une barrière partielle aux déplacements de la faune. Le projet s'inscrit donc dans un contexte de fragmentation déjà existante, sans création de coupure nouvelle.

Au regard de la nature du projet et de son implantation (réaménagements d'infrastructures routières existantes), les incidences sur la TVB sont considérées comme négligeable. Le projet ne remet pas en cause l'organisation globale des continuités écologiques identifiées à l'échelle du territoire et n'induit pas de fragmentation supplémentaire significative.

Le projet s'inscrit dans un secteur où la trame verte et bleue est déjà structurée par des réservoirs de biodiversité de basse altitude et des continuités aquatiques majeures, au sein d'un contexte largement anthropisé. Implanté sur une infrastructure routière existante, dans un environnement déjà fragmenté, le réaménagement projeté n'engendre pas de coupure supplémentaire et n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement global des continuités écologiques



3.2.4 Prédiagnostic écologique

3.2.4.1 Bilan des données bibliographiques faune et flore

Bilan des données disponibles		
Bibliographie et données publiques disponibles relatives au site d'étude		
Flore 28 espèces	(Source : INPN, 2025)	Anacamptide odorante (<i>Anacamptis fragrans</i>) Anacamptide à fleurs lâches (<i>Anacamptis laxiflora</i>) Anacamptide bouffon (<i>Anacamptis morio</i>) Anémone couronnée (<i>Anemone coronaria</i>) Céraiste de Soleirol (<i>Cerastium soleirolii</i>) Clinopode à feuilles de menthe (<i>Clinopodium nepeta</i> subsp. <i>sylvaticum</i>) Coronille de Valence (<i>Coronilla valentina</i>) Glaïeul douteux (<i>Gladiolus dubius</i>) Kickxie variable (<i>Kickxia commutata</i>) Mercuriale de Corse (<i>Mercurialis corsica</i>) Muscari négligé (<i>Muscari neglectum</i>) Néotinée lactée (<i>Neotinea lactea</i>) Néotinée maculée (<i>Neotinea maculata</i>) Laurier rose (<i>Nerium oleander</i>) Ophrys tenthredine (<i>Ophrys tenthredinifera</i>) Orchis mâle (<i>Orchis mascula</i>) Orobanche du genêt (<i>Orobanche rapum-genistae</i>) Renoncule à feuilles d'ophioglosse (<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>) Sérapias en cœur (<i>Serapias cordigera</i>) Sérapias langue (<i>Serapias lingua</i>) Sérapias négligé (<i>Serapias neglecta</i>) Sérapias à petites fleurs (<i>Serapias parviflora</i>) Sérapias en soc (<i>Serapias vomeracea</i>) Spiranthe d'automne (<i>Spiranthes spiralis</i>) Germandrée arbustive (<i>Teucrium fruticans</i>) Germandrée de Marseille (<i>Teucrium massiliense</i>) Vesce très élevée (<i>Vicia altissima</i>) Vesce à folioles étroites (<i>Vicia angustifolia</i>)
Lépidoptères rhopalocères 23 espèces		<i>Papilio hospiton</i>
Odonates 29 espèces		<i>Brachytron pratense</i> <i>Coenagrion pulchellum</i> <i>Coenagrion scitulum</i> <i>Lestes macrostigma</i>
Orthoptères 29 espèces		<i>Gryllotalpa</i> sp. <i>Natula averni</i>
Amphibiens 4 espèces		Crapaud vert Discoglosse sarde Grenouille de Berger Rainette sarde
Reptiles 8 espèces		Cistude d'Europe Couleuvre helvétique corse Couleuvre verte et jaune Lézard tyrrhénien Tarente de Maurétanie Tortue caouanne Tortue d'Hermann
Mammifères terrestres 6 espèces		Hérisson d'Europe
Chiroptères 3 espèces		Molosse de Cestoni Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl

Oiseaux 188 espèces	Aigle royal Autour des palombes Balbuzard pêcheur Busard des roseaux Chardonneret élégant Cincle plongeur Cisticole des joncs Engoulevent d'Europe Effraie des clochers Faucon hobereau Faucon pèlerin Fauvette mélanocéphale Fauvette pitchou Goéland d'Audouin Guêpier d'Europe Linotte mélodieuse Oedicnèm criard Pie-grièche à tête rousse Pie-grièche écorcheur Pipit rousseline Torcol fourmilier Tourterelle des bois Venturon corse Verdier d'Europe	
État des connaissances		
FAIBLE	MOYEN ou VARIABLE	BON

3.2.4.2 Expertises de terrain

3.2.4.2.1. Habitats naturels

Caractère naturel du site d'étude

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
--	---	--

Contexte écologique

La zone d'étude est située dans un milieu majoritairement urbanisé, comprenant différents milieux anthropiques comme les parcs et jardins, les constructions, et les zones agricoles.



Figure 16 : Photographies du site d'étude, Biotope 2025

Principaux milieux présents

Les principaux milieux présents sur le site d'étude sont :



Maquis haut x Suberaie (20,92%)

Il s'agit d'un matorral dense dont la strate arborée, caractéristique du *Quercion suberis*, est majoritairement constitué du Chêne liège (*Quercus suber*). Le cortège arbustif est dense et impénétrable, composé de Cistes de Montpellier (*Cistus monspeliensis*), de Filiaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), de Bruyère arborescente (*Erica arborea*), de Genêt velu (*Cytisus villosus*) et de Lentisque (*Pistacia lentiscus*), formant une strate buissonnante riche en essences pionnières du *Ericion arborea*. Cet habitat se localise principalement au centre de l'aire d'étude rapprochée.

Cet habitat recouvre 4,66 ha soit 20,92 % de l'aire d'étude rapprochée.
Son enjeu est faible.



Jardins domestiques (19,98%)

Ce sont des habitats généralement de petites surfaces (souvent <0,5 ha), caractérisés par une flore diversifiée associant espèces cultivées, pelouses, friches, parterres ornementaux, ainsi que des éléments anthropiques (chemins, petites constructions). Ils sont situés au contact immédiat des habitations.

Cet habitat est présent sur l'ensemble de l'aire d'étude. Toutefois, en raison du caractère privé des jardins, les prospections y ont été fortement restreintes.

Cet habitat recouvre 4,45 ha soit 19,98 % de l'aire d'étude rapprochée.
Il représente un enjeu négligeable.



Réseaux routiers (13,60%)

Ensemble des surfaces imperméables utilisées à des fins de circulation routière. Cet habitat se localise sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée.

Cet habitat constitue 3,03 ha soit 13,60 % de l'aire d'étude rapprochée.
Son enjeu est nul.

Principaux milieux présents



Constructions (13,09%)

Ensemble des constructions (habitations, lieux de stockages, trottoirs) localisées sur toute l'aire d'étude rapprochée.

Cet habitat occupe 2,92 ha, soit 13,09 % de l'aire d'étude rapprochée. **Son enjeu est nul.**



Végétations herbacées anthropiques (13,03%)

Les végétations herbacées anthropiques sont composées d'espèces principalement rudérales, adaptées aux milieux perturbés et aux sols remaniés. La strate herbacée, souvent dense, regroupe un cortège typique des habitats influencés par l'homme (*Sisymbrietea officinalis*). Parmi la flore caractéristique, on retrouve la Carotte sauvage (*Daucus carota*), l'Inule visqueuse (*Dittrichia viscosa*), l'Érodium musqué (*Erodium moschatum*), l'Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopia*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), des Fumeterres (*Fumaria sp.*), le Galactitès tomenteux (*Galactites tomentosus*), ainsi que plusieurs Géraniums, notamment le Géranium disséqué (*Geranium dissectum*) et le Géranium Herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*).

Cet habitat se localise principalement aux abords des routes, des habitations et plus largement dans tout espace soumis à une influence urbaine ou périurbaine, sur toute l'aire d'étude rapprochée.

Cet habitat représente 2,90 ha soit 13,03 % de l'aire d'étude rapprochée. **Son enjeu est faible.**



Jachères (5,78%)

Habitat constitué de surfaces anciennement cultivées laissées temporairement à l'abandon, permettant l'installation d'une végétation herbacée spontanée. La strate végétale est composée d'espèces rudérales et de messicoles, adaptées aux sols remaniés et souvent enrichis. On y rencontre fréquemment des espèces comme le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'Avoine barbue (*Avena barbata*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Galactitès tomenteux (*Galactites tomentosus*), ou des Lamiacées et Fabacées pionnières. Cet habitat est présent de manière notable au nord de l'aire d'étude rapprochée.

Il recouvre 1,29 ha, soit 5,78 % de l'aire d'étude rapprochée. Il représente **un enjeu négligeable.**

Principaux milieux présents



Terrains en friche (3,51%)

Ces habitats correspondent à des surfaces anciennement exploitées puis laissées à l'abandon, favorisant le développement d'une végétation spontanée. La strate herbacée, comparable à celle des végétations herbacées anthropiques, s'en distingue par une densité et une hauteur plus importantes, traduisant un stade plus avancé de colonisation. La flore comprend notamment, en plus de celles citées dans les végétations herbacées anthropiques : le Lin cultivé (*Linum usitatissimum*), l'Avoine barbue (*Avena barbata*), le Millet étalé (*Oloptum miliaceum*), la Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), ainsi que diverses espèces pionnières. La strate arbustive, bien que discrète, est également représentée par quelques individus épars, témoignant d'une dynamique de fermeture progressive de ces milieux. Cet habitat se localise de manière éparse sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée.

Cet habitat occupe 0,78 ha soit 3,51 % de l'aire d'étude rapprochée.
Son enjeu est faible.



Ronciers (2,55%)

Cet habitat est constitué de fourrés denses dominés par des Ronce (*Rubus sp.*), formant une strate arbustive impénétrable et continue. Ces formations se développent généralement sur des sols riches en matière organique, en friche ou en lisière, et traduisent un stade de recolonisation avancé. Cet habitat se localise de manière éparse sur l'aire d'étude rapprochée.

Cet habitat représente 0,57 ha soit 2,55 % de l'aire d'étude rapprochée.
Son enjeu est négligeable.



Forêts riveraines Méditerranéennes à Peupliers (1,38%)

Cet habitat correspond aux formations boisées bordant les cours d'eau, installées sur des sols alluviaux humides et régulièrement inondés. La strate arborée est majoritairement dominée par le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Peuplier noir (*Populus nigra*), le Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolius*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), formant une voûte végétale dense et ombragée. La strate arbustive est bien représentée, notamment par le Saule pourpre (*Salix purpurea*), particulièrement présent aux abords immédiats du fleuve, sur les bancs de graviers. Cet habitat est exclusivement présent au sud de l'aire d'étude rapprochée, en ripisylve le long du fleuve du Travu.

Cet habitat représente 0,31 ha soit 1,38 % de l'aire d'étude rapprochée.
Son enjeu est moyen.

Principaux milieux présents

Frênaies riveraines méditerranéennes (1,29%)



Habitat largement dominé par le Frêne oxyphile (*Fraxinus angustifolia*) se présentant notamment en situation rivulaire sur sol profond, frais et humide. Quelques espèces compagnes comme l'Orme mineur (*Ulmus minor*) sont présentes au sein des berges. Bien qu'il s'agisse d'un habitat Natura 2000 (92A0), la végétation peu typée et présentant des espèces exotiques envahissantes ne permet pas de classer cet habitat comme habitat Natura 2000. L'association *Alno glutinosae-Fraxinetum oxycarpae*, bien que très fragmentée et peu typée, est peu courante en Corse.

Cet habitat représente 0,29 ha soit 1,29 % de l'aire d'étude rapprochée.
Son enjeu est moyen.

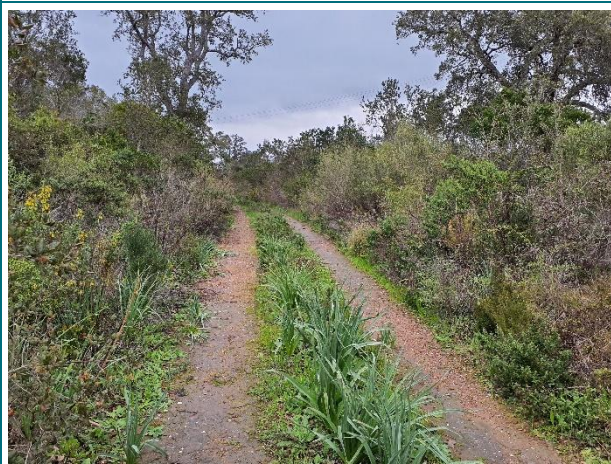
Ronciers x Fourrés (1,06%)



Fourrés d'espèces indigènes en mosaïque avec les ronciers, dont l'habitat est décrit précédemment. Cet habitat se localise notamment au nord de l'aire d'étude rapprochée.

Cet habitat représente 0,24 ha soit 1,06 % de l'aire d'étude rapprochée.
Son enjeu est négligeable.

Sentiers, zones piétinées (0,91%)



Il s'agit des différents chemins d'accès sur des espaces non imperméabilisés. Ce type de milieu est reconnaissable par les zones dévégétalisées, en partie, par l'action de piétinement. La végétation peut également être présente mais de manière plus éparse.

Cet habitat représente 0,20 ha soit 0,91 % de l'aire d'étude rapprochée.
L'enjeu est négligeable.

Principaux milieux présents



Canal (0,82%)

Cet habitat d'origine anthropique est en assec. Sa structure imperméable empêche la végétation de s'y développer. Il se localise au sud de l'aire d'étude rapprochée.

Cet habitat représente 0,18 ha soit 0,82 % de l'aire d'étude rapprochée. **Son enjeu est nul.**



Ronciers x Terrains en friche (0,65%)

Il s'agit d'une mosaïque de ronciers et de terrains en friche dont les habitats sont décrits précédemment. Cet habitat se localise au nord de l'aire d'étude rapprochée.

Il représente 0,14 ha soit 0,65 % de l'aire d'étude rapprochée. **Son enjeu est faible.**



Fleuve (0,6%)

Cet habitat correspond au fleuve du Travu. Son débit y est rapide et la végétation aquatique ne se développe pas dans le lit du cours d'eau.

Il représente 0,13 ha soit 0,60 % de l'aire d'étude rapprochée. **Son enjeu est négligeable.**

Principaux milieux présents



Plantation de Filao (0,57%)

Cet habitat correspond à des alignements ou haies constitués de Filao de Cunningham (*Casuarina cunninghamiana*), essence exotique utilisée à des fins de protection contre le vent, de délimitation parcellaire ou d'ornement. La strate arborée est dominée de manière quasi monospécifique par le Filao, formant des rideaux denses et linéaires. La strate arbustive et herbacée y est généralement peu développée, limitée à quelques espèces rudérales ou adventices tolérant l'ombre et la sécheresse du sol. Cet habitat se localise au nord de l'aire d'étude rapprochée.

Il représente 0,13 ha soit 0,57 % de l'aire d'étude rapprochée. **Son enjeu est négligeable.**



Haies d'espèces indigènes (0,17%)

Cet habitat correspond à des haies arbustives constituées d'essences méditerranéennes spontanées, formant des linéaires denses en bordure de parcelles ou d'habitations. La strate arbustive est principalement composée de Pistachier lentisque (*Pistacia lentiscus*), de Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*) et de Myrte commun (*Myrtus communis*), parfois associés à d'autres arbustes méditerranéens pionniers. La strate herbacée, souvent clairsemée, est constituée d'espèces rudérales. Ces haies se situent en bordure d'habitations, dans le nord de l'aire d'étude rapprochée.

Il représente 0,04 ha soit 0,17 % de l'aire d'étude rapprochée. **Son enjeu est négligeable.**

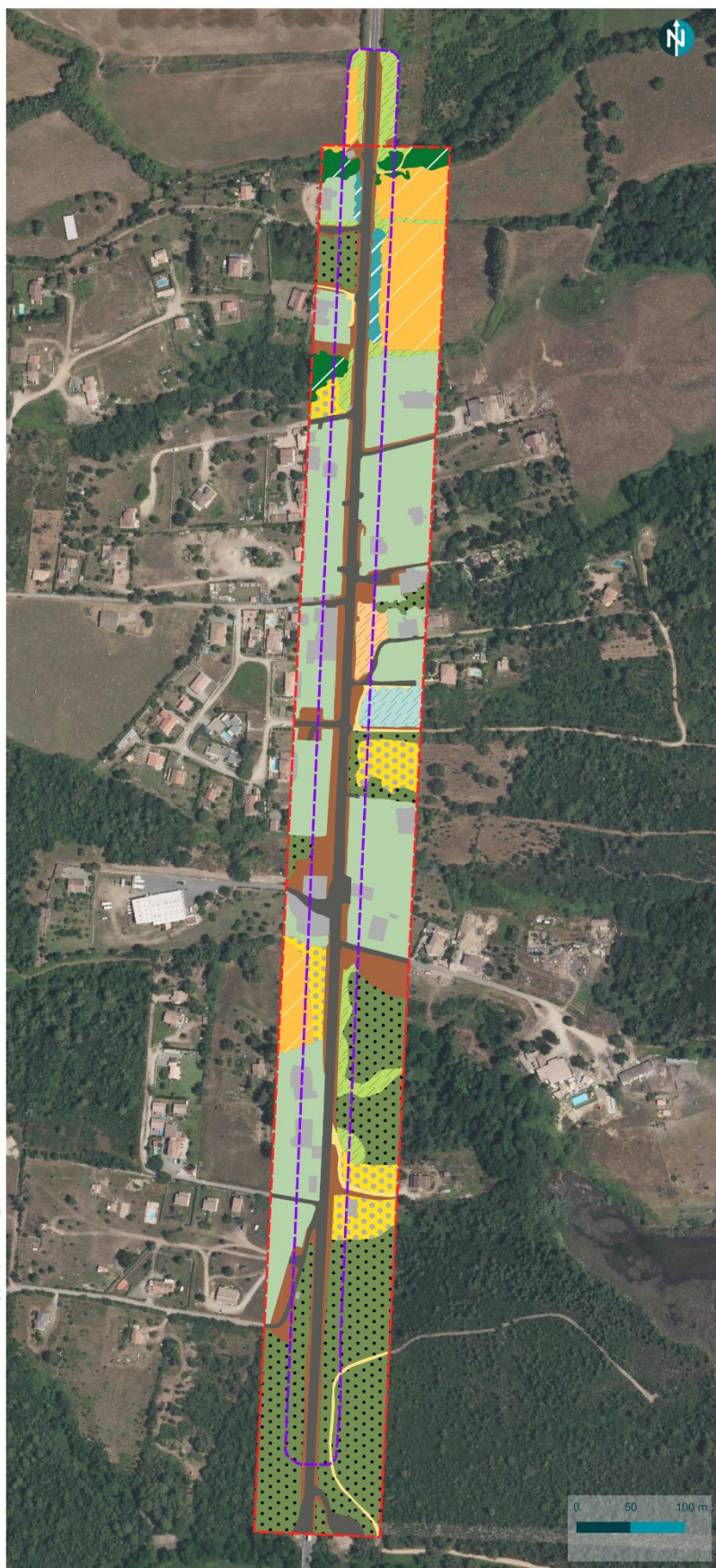


Fossé en eau (0,04%)

Cet habitat correspond à des fossés creusés à des fins de drainage ou d'irrigation, présentant un assec estival marqué mais maintenant une humidité suffisante au printemps pour le développement d'une végétation aquatique spécifique. La strate aquatique et hélophyte y est constituée d'espèces adaptées aux milieux temporaires, parmi lesquelles la Renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), espèce protégée à l'échelle nationale, observée dans la continuité de ce fossé en dehors de l'aire d'étude rapprochée. Cet habitat est présent au sud de l'aire d'étude rapprochée.

Il représente 0,01 ha soit 0,08 % de l'aire d'étude rapprochée. **Son enjeu est négligeable.**

NB. Deux aires d'étude rapprochée sont présentées dans les cartes liées aux habitats naturels (ancienne aire d'étude rapprochée / nouvelle aire d'étude rapprochée). Ce changement est lié à un réajustement du projet entre la 1^{ère} et 2^{ème} session d'inventaires. Les cartographies des habitats de ces deux aires d'étude rapprochée sont présentées ci-dessous.



© Collectivité de Corse - Tous droits réservés - Sources : © Bing (2025), etc. - Cartographie : Biotope, 2025.

Cartographie des habitats 1/3

Etudes et suivis écologiques
Aménagement de la traverse de
Ventiseri (RT10) Secteur Travo

Légende

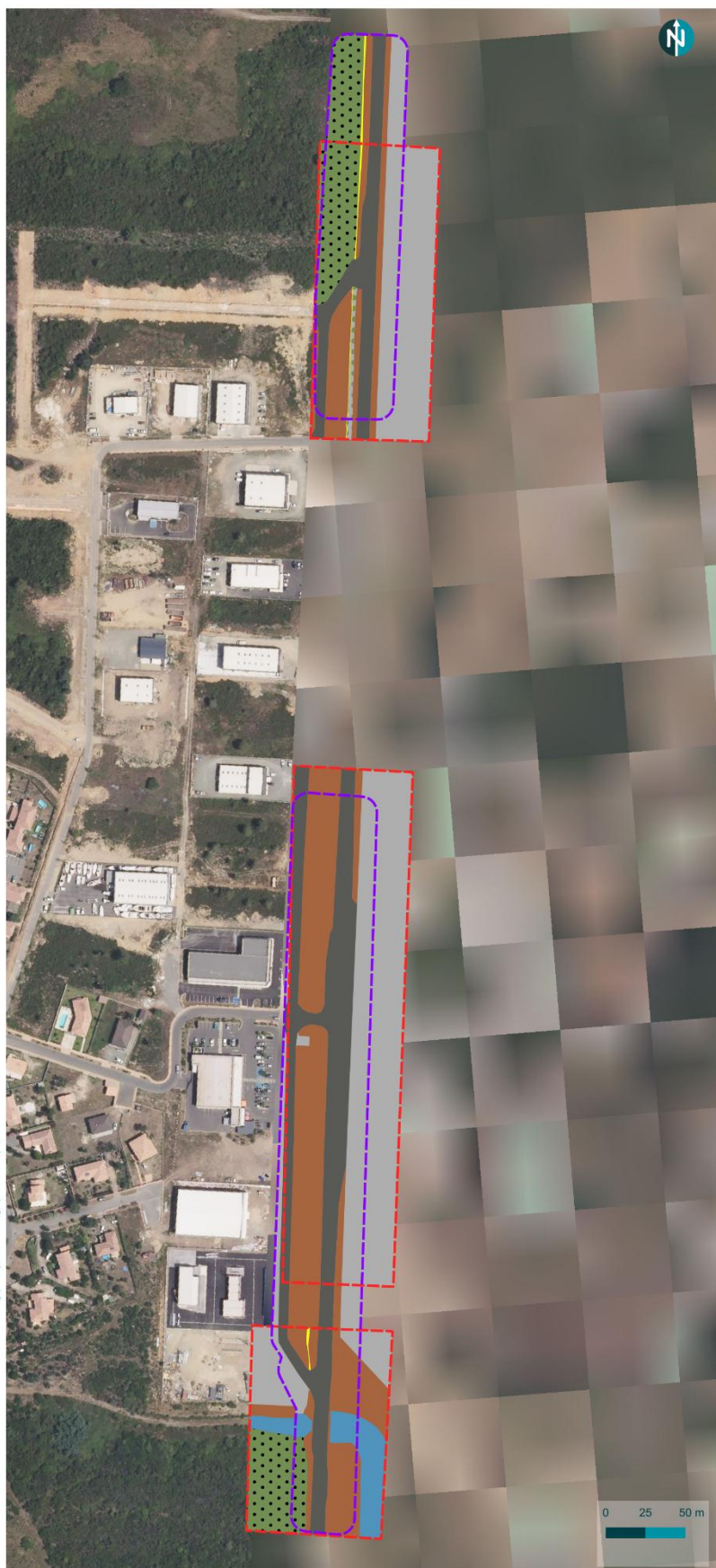
Aires d'étude

- Ancienne aire d'étude rapprochée
- Nouvelle aire d'étude rapprochée

Habitats

- Frênaies riveraines méditerranéennes
- Maquis haut x Suberaie
- Plantations de Filao
- Ronciers
- Ronciers x Terrains en friche
- Ronciers x Fourrés
- Haies d'espèces indigènes
- Terrains en friche
- Végétations herbacées anthropiques
- Jachères
- Sentiers, zones piétinées
- Jardins domestiques
- Constructions
- Réseaux routiers

Figure 17 : Cartes des habitats naturels (Partie 1/3), Biotope 2025



© Collectivité de Corse - Tous droits réservés - Sources : © Bing (2025), etc. - Cartographie : Biotope, 2025.

Cartographie des habitats 2/3

Etudes et suivis écologiques
Aménagement de la traverse de
Ventiseri (RT10) Secteur Travo

Légende

Aires d'étude

- Ancienne aire d'étude rapprochée
- Nouvelle aire d'étude rapprochée

Habitats

- Canal
- Fossé en eau
- Maquis haut x Suberaie
- Haies d'espèces indigènes
- Végétations herbacées anthropiques
- Constructions
- Réseaux routiers

0 25 50 m

Figure 18 : Cartes des habitats naturels (Partie 2/3), Biotope 2025



Cartographie des habitats 3/3

Etudes et suivis écologiques
Aménagement de la traverse de
Ventiseri (RT10) Secteur Travo

Légende

Aires d'étude

- Ancienne aire d'étude rapprochée
- Nouvelle aire d'étude rapprochée

Habitats

- Fleuve
- Forêts riveraines Méditerranéennes à Peupliers
- Maquis haut x Suberaie
- Ronciers x Fourrés
- Végétations herbacées anthropiques
- Sentiers, zones piétinées
- Jardins domestiques
- Constructions
- Réseaux routiers

Figure 19 : Cartes des habitats naturels (Partie 3/3), Biotope 2025

3.2.4.2.2. Flore

Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?

OUI / NON

Fonctionnalité écologique

Attractivité pour les différentes sous-trames

L'aire d'étude est relativement déconnectée des milieux naturels situés à proximité. En effet, l'aire d'étude s'inscrit dans un contexte principalement urbain mêlant habitations et accès routiers sur l'ensemble du projet. Quelques milieux naturels sont en revanche présents notamment au sud de l'aire d'étude rapprochée (secteur Vix). Ces milieux, constitués de fleuves, ripisylves et autres boisements sont en continuité écologique avec les milieux alentours au-delà de l'aire d'étude éloignée.

Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires

Il est important de noter la présence de 17 espèces d'origine exotique à caractère envahissant ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée : Mimosa argenté (*Acacia dealbata*), Canne de Provence (*Arundo donax*), Bignone (*Campsis radicans*), Filao de Cunningham (*Casuarina cunninghamiana*), Oponce figuier de Barbarie (*Opuntia ficus-indica*), Oxalide pied-de-chèvre (*Oxalis pes-caprae*), Phytolaque d'Amérique (*Phytolacca americana*), Pittosporum tobira (*Pittosporum tobira*), Sénéçon anguleux (*Senecio angulatus*), Morelle faux chénopode (*Solanum chenopodioides*), Yucca (*Yucca sp.*).

Usages

Usages connus

- Habitation
- Circulation
- Agriculture/Elevage
- Promenade

Présence de zones humides ?

OUI / NON

Des habitats caractéristiques de zones humides sont présents au sud de l'aire d'étude, en bordure du Travu (Forêts riveraines et forêts galeries).

On notera également la présence d'habitats dits « pro parte » constitués de : jachères, fourrés et autres terrains en friches parsemés sur l'aire d'étude rapprochée. Ces habitats sont évités par le projet.

Diversité		Faible/Moyenne/Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces potentielles à retenir	
Friches	Spiranthe d'automne (<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall., 1827)	Espèce commune en Corse Se développe au sein des pelouses, fruticées ouvertes et friches Observable de septembre à novembre Enjeu patrimonial Faible
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos		
Des inventaires complémentaires sont nécessaires pour confirmer l'absence/présence des espèces patrimoniales potentielles aux périodes favorables (<i>Spiranthes spiralis</i>).		
Au total, 5 espèces patrimoniales ont été observées : Sérapias en forme de cœur (<i>Serapias cordigera</i>), Sérapias négligé (<i>Serapias neglecta</i>), Sérapias à petites fleurs (<i>Serapias parviflora</i>), Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>) et Anacamptide à fleurs lâches (<i>Anacamptis laxiflora</i>).		
Seules les 3 espèces Sérapias à petites fleurs, Sérapias négligé et Renoncule à feuilles d'Ophioglosse sont des espèces protégées à l'échelle nationale. La Sérapias en forme de cœur est classée NT sur la liste rouge nationale de la flore vasculaire. L'Anacamptide à fleurs lâches est une espèce déterminante ZNIEFF. Ces deux espèces n'impliquent aucune contrainte réglementaire.		



Anacamptide à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*)



Sérapias en cœur (*Serapias cordigera*)
Photo prise hors site



Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*)



Sérapias négligé (*Serapias neglecta*)



Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*)

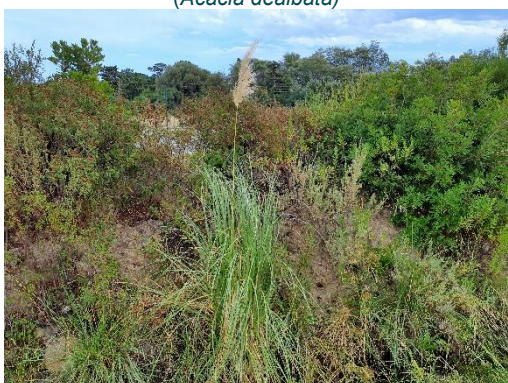
Il est à noter cependant que plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été identifiées sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée. Au total, 17 espèces exotiques envahissantes ont été observées : Mimosa argenté (*Acacia dealbata*); Bois de frêne (*Campsis radicans*); Filao de Cunningham (*Casuarina cunninghamiana*); Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*); Euphorbe maculée (*Euphorbia maculata*); Oponce figuier de Barbarie (*Opuntia ficus-indica*); Oxalide pied-de-chèvre (*Oxalis pes-caprae*); Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*); Phytolaque d'Amérique (*Phytolacca americana*); Pittosporum tobira (*Pittosporum tobira*); Sénéçon anguleux (*Senecio angulatus*); Setaire à petites fleurs (*Setaria parviflora*); Morelle faux chénopode (*Solanum chenopodioides*); Souchet vigoureux (*Cyperus eragrostis*); Sorgho d'Alep (*Sorghum halepense*); Symphyotriche écailleux (*Symphyotrichum squamatum*); Yucca sp. (*Yucca* sp.)



Acacia argente
(*Acacia dealbata*)



Filao de Cunningham
(*Casuarina cunninghamiana*)



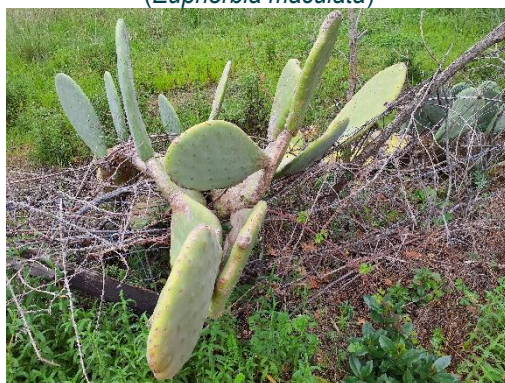
Herbe de la Pampa
(*Cortaderia selloana*)



Euphorbe maculée
(*Euphorbia maculata*)



Bignone
(*Campsis radicans*)



Figuier de barbarie
(*Opuntia ficus-indica*)



Oxalide pied de chèvre
(*Oxalis pes-caprae*)



Paspale dilaté
(*Paspalum dilatatum*)
Photo prise hors site



Phytolaque d'Amérique
(*Phytolacca americana*)



Pittosporum tobira
(*Pittosporum tobira*)



Sénéçon anguleux
(*Senecio angulatus*)
Photo prise hors site



Sétaire à petites fleurs
(*Setaria parviflora*)
Photo prise hors site



Morelle faux chénopode
(*Solanum chenopodioides*)



Souchet vigoureux
(*Cyperus eragrostis*)



Sorgho d'Alep
(*Sorghum halepense*)



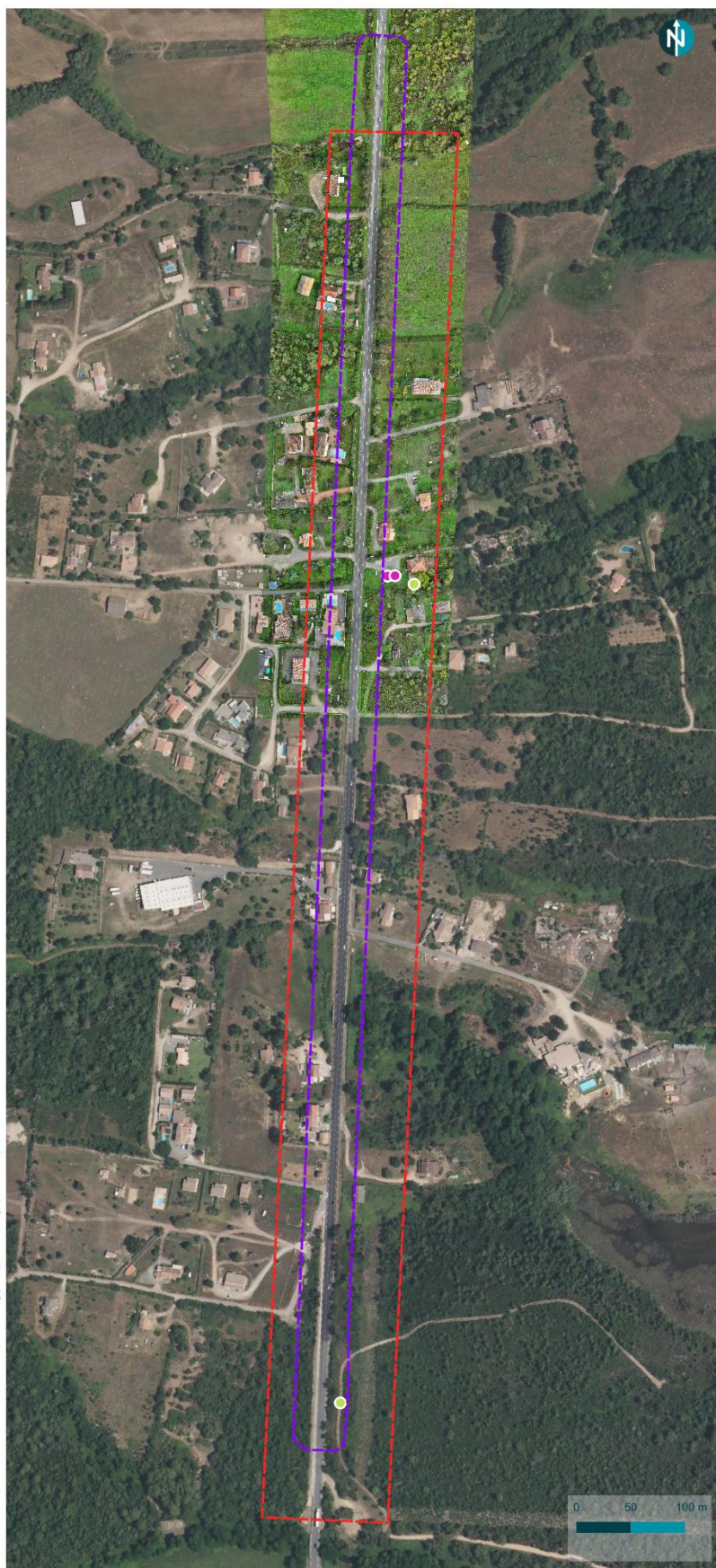
Symphyotriche écailleux
(*Symphyotrichum squamatum*)



Yucca
(*Yucca sp.*)

Enjeu de conservation

Diversité faible, Enjeu faible à **moyen**



© Collectivité de Corse - Tous droits réservés - Sources : © Bing (2025), etc - Cartographie : Biotope, 2025.

Localisation de la flore patrimoniale 1/4

Etudes et suivis écologiques
Aménagement de la traverse de
Ventiseri (RT10) Secteur Travo

Légende

Aires d'étude

- Ancienne aire d'étude rapprochée
- Nouvelle aire d'étude rapprochée

Flore patrimoniale

- Anacamptis laxiflora
- Serapias parviflora

Figure 20 : Carte de la flore patrimoniale (Partie 1/4), Biotope 2025



Localisation de la flore patrimoniale 2/4

Etudes et suivis écologiques
Aménagement de la traverse de
Ventiseri (RT10) Secteur Travo

Légende

Aires d'étude

Ancienne aire d'étude rapprochée

Nouvelle aire d'étude rapprochée

Flore patrimoniale

● Serapias neglecta

● Ranunculus ophioglossifolius

Figure 21 : Carte de la flore patrimoniale (Partie 2/4), Biotope 2025



© Collectivité de Corse - Tous droits réservés - Sources : © Bing (2025), etc. - Cartographie : Biotope, 2025

Localisation de la flore patrimoniale 3/4

Etudes et suivis écologiques
Aménagement de la traverse de
Ventiseri (RT10) Secteur Travo

Légende

Aires d'étude

Aire d'étude rapprochée

Flore patrimoniale

- *Serapias cordigera*
- *Serapias neglecta*
- *Ranunculus ophioglossifolius*

Figure 22 : Carte de la flore patrimoniale (Partie 3/4), Biotope 2025



Localisation de la Flore patrimoniale 4/4

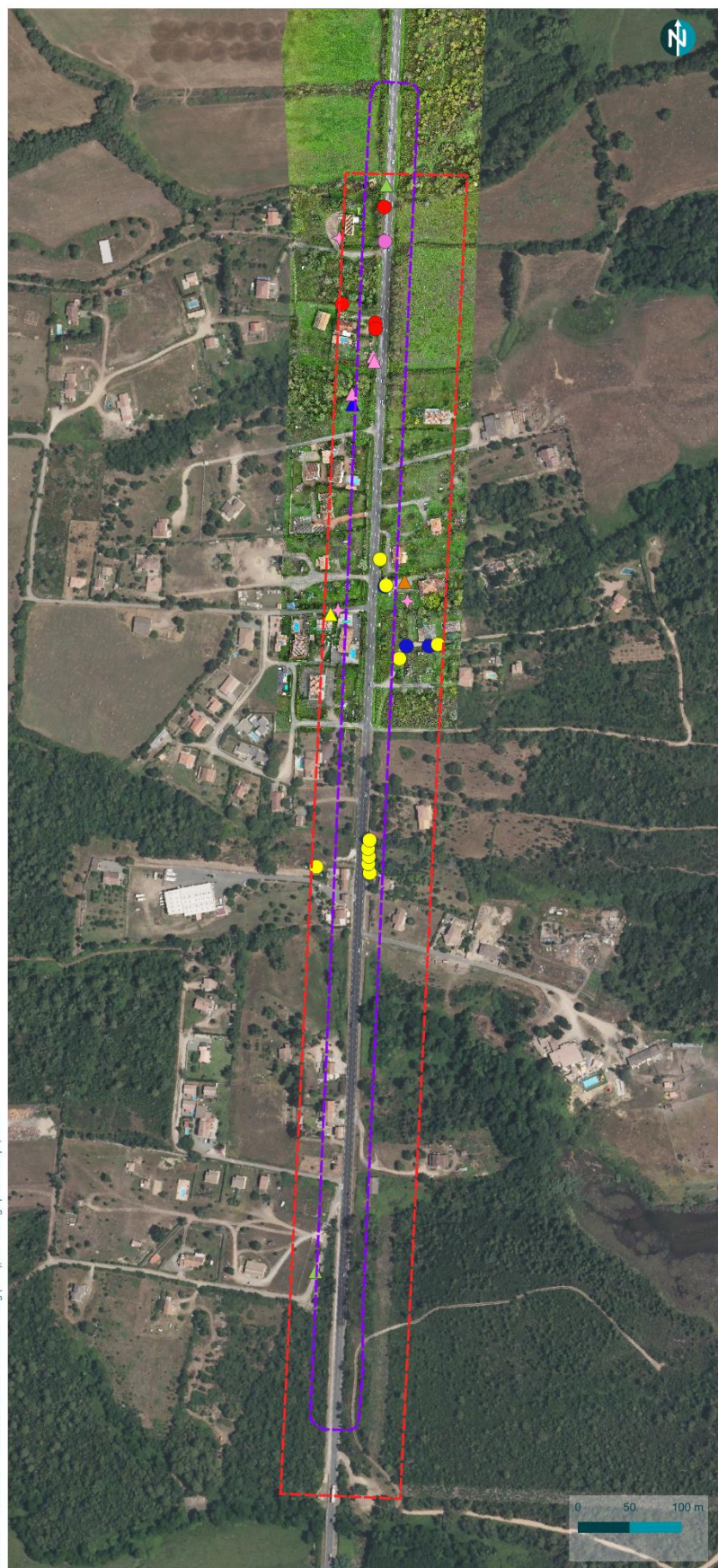
Etudes et suivis écologiques
Aménagement de la traverse de
Ventiseri (RT10) Secteur Travo

Légende

Aires d'étude

- Ancienne aire d'étude rapprochée
- Nouvelle aire d'étude rapprochée

Figure 23 : Carte de la flore patrimoniale (Partie 4/4), Biotope 2025



© Collectivité de Corse - Tous droits réservés - Sources : © Bing (2025), etc. - Cartographie : Biotope, 2025.

Localisation de la flore exotique envahissante 1/3

Etudes et suivis écologiques
Aménagement de la traverse de
Ventiseri (RT10) Secteur Travo

Légende

Aires d'étude

- Ancienne aire d'étude rapprochée
- Nouvelle aire d'étude rapprochée

Flore exotique envahissante

- Acacia dealbata
- Casuarina cunninghamiana
- Opuntia ficus-indica
- Oxalis pes-caprae
- ▲ Paspalum dilatatum
- ▲ Phytolacca americana
- ▲ Pittosporum tobira
- ▲ Setaria parviflora
- ▲ Solanum chenopodioides
- ◆ Yucca sp.

Figure 24 : Carte de la flore exotique envahissante (1/3), Biotope 2025



© Collectivité de Corse - Tous droits réservés - Sources : © Bing (2025), etc - Cartographie : Biotope, 2025.

Localisation de la flore exotique envahissante 2/3

Etudes et suivis écologiques
Aménagement de la traverse de
Ventiseri (RT10) Secteur Travo

Légende

Aires d'étude

- Ancienne aire d'étude rapprochée
- Nouvelle aire d'étude rapprochée

Flore exotique envahissante

- Acacia dealbata
- Cortaderia selloana
- Euphorbia maculata
- ▲ Paspalum dilatatum
- ▲ Setaria parviflora
- ▲ Sorghum halepense
- ✦ Symphyotrichum squamatum
- ✦ Cyperus eragrostis

Figure 25 : Carte de la flore exotique envahissante (2/3), Biotope 2025



Localisation de la Flore patrimoniale 3/3

Etudes et suivis écologiques
Aménagement de la traverse de
Ventiseri (RT10) Secteur Travo

Légende

Aires d'étude

- Ancienne aire d'étude rapprochée
- Nouvelle aire d'étude rapprochée

Flore exotique envahissante

- Acacia dealbata
- Casuarina cunninghamiana
- ▲ Setaria parviflora
- ★ Campsis radicans
- ◆ Senecio angulatus

© Collectivité de Corse - Tous droits réservés - Sources : © Bing (2025), etc. - Cartographie : Biotope, 2025.

Figure 26: Carte de la flore exotique envahissante (3/3), Biotope 2025

3.2.4.2.3. Faune

Insectes		
Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Milieux ouverts, friches et pelouses	Orthoptères : <i>Chorthippus brunneus</i> , <i>Dociostaurus marrocanus</i> , <i>Omocestus rufipes</i> ... Rhopalocères : <i>Polyommatus icarus</i> , <i>Pieris rapae</i> , <i>Colias crocea</i> ...	Espèces présentes ou considérées comme potentiellement présentes dans l'aire d'étude rapprochée au regard des habitats présents.
Milieux semi-ouverts, matorrals et zones arborées	Orthoptères : <i>Tettigonia viridissima</i> , <i>Eupholidoptera tyrrhenica</i> ... Rhopalocères : <i>Maniola jurtina</i> , <i>Pararge aegeria</i> ...	
Cortège des eaux douces courantes	Odonates : <i>Calopteryx haemorrhoidalis</i> , <i>Libellula fulva</i> ... Orthoptères : <i>Pteronemobius heydenii</i>	
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos		
Les cortèges d'insectes présents sur l'aire d'étude immédiate sont communs, et aucune espèce protégée n'est considérée comme présente. La diversité est faible. Des odonates menacés sont cités dans l'aire d'étude éloignée (<i>Coenagrion scitulum</i>, <i>C.pulchellum</i>, <i>Brachytron pratense</i> et <i>Lestes macrostigma</i>). Néanmoins, ces espèces sont inféodées aux milieux aquatiques stagnants et riches en végétation aquatique (et aux marais littoraux à joncs dans le cas de <i>L. macrostigma</i>) or ces milieux sont absents de l'aire d'étude rapprochée. De même, <i>Papilio hospiton</i>, espèce protégée est citée dans l'aire d'étude éloignée. Cependant, les plantes hôtes de l'espèce (<i>Ferula communis</i>, <i>Ruta corsica</i>, <i>Peucedanum paniculatum</i>...) sont absentes de l'aire d'étude rapprochée.		
 		
Roncier favorable aux orthoptères et à un cortège d'insectes communs Pelouse favorable à un cortège d'espèces communes		
Enjeu écologique		Diversité faible, enjeu faible

Amphibiens

Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Cortège des amphibiens de plaine	Crapaud vert (<i>Bufotes viridis</i>), PN, NT (LRC) Discoglosse sarde (<i>Discoglossus sardus</i>), PN, NT (LRC), DH4 Grenouille de Berger (<i>Pelophylax lessonae bergeri</i>), LC (LRC), DH4 Rainette sarde (<i>Hyla sarda</i>), PN, NT (LRC), DH4	Espèces présentes ou considérées comme potentiellement présentes dans l'aire d'étude rapprochée au regard des habitats présents.
<i>Légende des abréviations : PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRC (Liste Rouge Corse) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN = En danger d'extinction, CR = En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes</i>		
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos Les milieux de l'aire d'étude immédiate sont majoritairement non favorables aux amphibiens. Cependant les cours d'eau traversant l'aire d'étude et les flaques à leurs abords peuvent abriter l'ensemble du cortège des amphibiens de plaine de Corse. Parmi les espèces de ce cortège, seul le Discoglosse sarde n'a pas été observé lors des prospections à ce jour, néanmoins, au vu des habitats présents, il peut être considéré comme présent dans l'aire d'étude rapprochée. Un fossé en eau au printemps au niveau de la ZAC face à la base aérienne de Solenzara abrite la Grenouille de Berger et le Crapaud vert en reproduction.		
 		
Le Travo, cours d'eau favorable à la reproduction des amphibiens Fossé abritant des amphibiens en période de reproduction		
Enjeu écologique	Diversité moyenne, enjeu moyen	

Reptiles

Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Milieux ouverts et semi-ouverts	Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>) : PN, LC (LRC), DH 4 Lézard sicilien (<i>Podarcis siculus</i>) : LC (LRC), DH 4 Lézard tyrrhénien (<i>Podarcis tiliguerta</i>) : PN, LC (LRC), DH 4 Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>) : PN, VU (LRC), DH 2 et 4	Espèces considérées comme présentes dans l'aire d'étude immédiate
Murets de pierre sèches, bâtiments	Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>) : PN, LC (LRC)	
Cours d'eau	Couleuvre helvétique de Corse (<i>Natrix helvetica corsa</i>), PN, NT (LC)	

Légende des abréviations : PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRC (Liste Rouge Corse) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN = En danger d'extinction, CR = En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes ; DH 4 : annexe IV de la Directive Habitats ; DH 2 : annexe II de la Directive Habitats

Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos

Un cortège d'espèces protégées mais communes est présent dans l'aire d'étude rapprochée.

Un unique individu de Tortue d'Hermann, espèce protégée, menacée et à très fort enjeu écologique, a été observé dans l'aire d'étude rapprochée. L'aire d'étude rapprochée est située dans l'un des noyaux de population de l'espèce en Corse. Peu de secteurs de l'aire d'étude rapprochée sont toutefois favorables à la Tortue d'Hermann.

Les cours d'eau traversant l'aire d'étude rapprochée, notamment le Travo, sont favorables à la Couleuvre helvétique de Corse, bien que celle-ci n'ait pas été observée lors des prospections, elle peut être considérée comme présente. En revanche, les berges du Travo, très caillouteuses, apparaissent peu favorables à la Cistude d'Europe (citée dans l'aire d'étude éloignée) qui n'est donc pas considérée comme présente dans l'aire d'étude rapprochée.

La Tortue caouanne est citée dans l'aire d'étude éloignée mais l'aire d'étude rapprochée n'englobe pas de zones littorales favorables à l'espèce.



Habitats favorables à la Tortue d'Hermann



Tortue d'Hermann dans l'aire d'étude rapprochée

Enjeu écologique

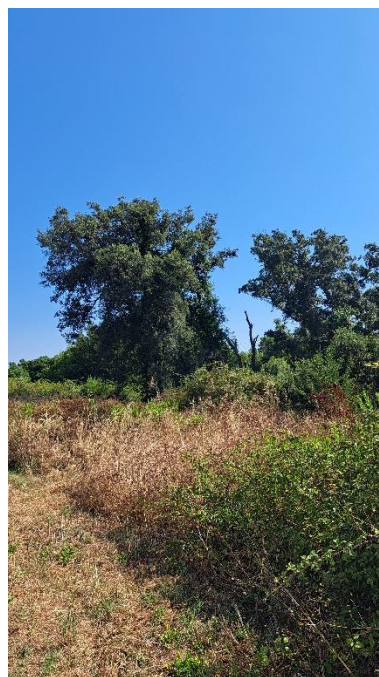
Diversité moyenne, Enjeu très fort.

Oiseaux

Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Milieux semi-ouverts, zones arborées	Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) : PN, VU en France Engoulevent d'Europe : (<i>Caprimulgus europaeus</i>), PN, LC (LRC), DO1 Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>) Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>) : PN, LC (LRC) Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>) : PN, VU en France Serin cini (<i>Serinus serinus</i>) : PN, VU en France Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>), VU en France	Espèces observées en période de reproduction
Fourrés, buissons et maquis	Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>) : PN, NT en France Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>) : PN, NT en France	
Habitats ouverts	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) : PN, LC (LRC), DO1 Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>) : PN, LC (LRC)	
Milieux bâtis	Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>), PN, NT en France Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>), PN, NT en France Moineau cisalpin (<i>Passer italiae</i>), PN, VU en Europe	
Légende des abréviations : PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRC (Liste Rouge Corse) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN = En danger d'extinction, CR =En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes ; DO1 : Directive oiseaux, annexe I		
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos		
L'aire d'étude rapprochée est relativement anthropisée. Néanmoins, le cortège des fringilles menacées (Chardonneret élégant, Serin cini et Verdier d'Europe) est bien présent dans l'aire d'étude rapprochée et y niche probablement. La présence de cinq Grosbec casse-noyaux début avril en bordure du Travo est notable, les effectifs nicheurs de cette espèce discrète étant mal connus en Corse. Il peut toutefois s'agir de migrants en halte au regard de la date d'observation. Par ailleurs, les zones boisées abritent le Petit-duc scops, la Tourterelle des bois et l'Engoulevent d'Europe. Les zones de fourrés, buissons et ronciers servent d'habitats de reproduction à la Bouscarle de Cetti et aux Fauvettes mélanocéphale et de Moltoni. Dans les zones les plus ouvertes nichent l'Alouette lulu et le Bruant proyer. Certains bâtiments constituent des sites de nidification pour les Hirondelles rustique et de fenêtre, l'Etourneau unicolore et le Moineau cisalpin		



Bâti favorable à la nidification de l'Hirondelle rustique, du Moineau cisalpin et de l'Etourneau unicolore



Secteur arboré favorable à la nidification du cortège des fringilles menacées



Maquis à cistes favorable à la nidification de la Fauvette mélanocéphale

Enjeu écologique

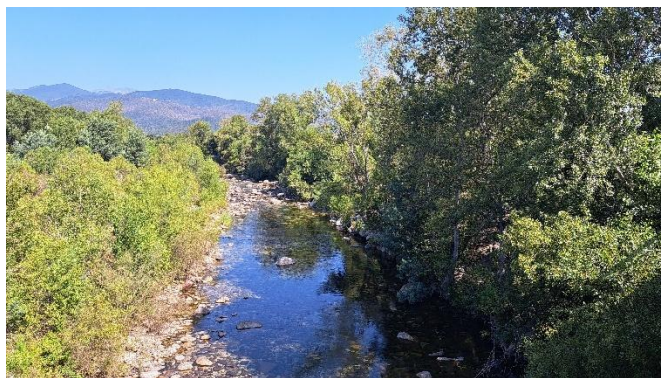
Diversité moyenne, enjeu Fort

Mammifères terrestres

Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Milieux ouverts et semi-ouverts	Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) – PN Lièvre de Corse (<i>Lepus corsicanus</i>) – NT en France	Espèces présente dans l'aire d'étude rapprochée
Légende des abréviations : PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRC (Liste Rouge Corse) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN = En danger d'extinction, CR = En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes		
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos Diversité faible pour les mammifères terrestres sur l'aire d'étude rapprochée. Un cadavre de Hérisson d'Europe, espèce protégée, y a été découvert indiquant une présence probable de l'espèce sur la majeure partie de l'aire d'étude rapprochée. Le Lièvre de Corse, espèce non protégée mais menacée, a également été noté dans l'aire d'étude rapprochée (individu victime d'une collision routière).		
Enjeu écologique	Diversité faible, Enjeu faible.	

Chiroptères

Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Ensemble de l'aire d'étude rapprochée	Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>) : PN, DH 4 Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>) : PN, DH 4 Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>) : PN, DH 4 Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) : PN, DH 4 Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) : PN, DH 4 Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>) : PN, DH 4	Espèces potentiellement présentes en chasse ou en transit sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée. Aucun gîte potentiel ou avéré n'a été observé dans l'aire d'étude rapprochée
Bords de cours d'eau (Travo en particulier)	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>), PN, DH2 & DH4 Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>), PN, DH4 Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), PN, DH2 & 4	
Légende des abréviations : PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRC (Liste Rouge Corse) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN = En danger d'extinction, CR =En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes		
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos		
Les espèces contactées lors des prospections spécifiques sont principalement des espèces communes et anthropophiles qui peuvent chasser sur l'aire d'étude immédiate.		
Le Travo pourrait constituer un corridor intéressant pour certaines espèces, de même que l'étang de Palo pourrait servir de zone de chasse à plusieurs espèces.		
Néanmoins aucun gîte n'a été observé.		



Le Travo, corridor et zone de chasse potentielle pour les chiroptères

Enjeu écologique

Diversité moyenne, Enjeu moyen



Faune remarquable dans l'aire d'étude rapprochée

Aménagement de la traverse de Ventiseri (RT10) – Secteur Travo – Secteur ZAC et Secteur Vix (2B)

Légende

- Aire d'étude rapprochée
- Bouscarle de Cetti
- Chardonneret élégant
- Engoulevent d'Europe
- Faucon crécerelle
- Fauvette de Moltoni
- Fauvette mélanocéphale
- Hirondelle de fenêtre
- Hirondelle rustique
- Milan noir
- Milan royal
- Moineau cisalpin
- Serin cini
- Tourterelle des bois
- Verdier d'Europe
- + Hérisson d'Europe
- ★ Grenouille de Berger
- ✱ Tarente de Maurétanie
- ✱ Lézard tyrrhénien



Figure 27 : Faune remarquable au droit du secteur Vix

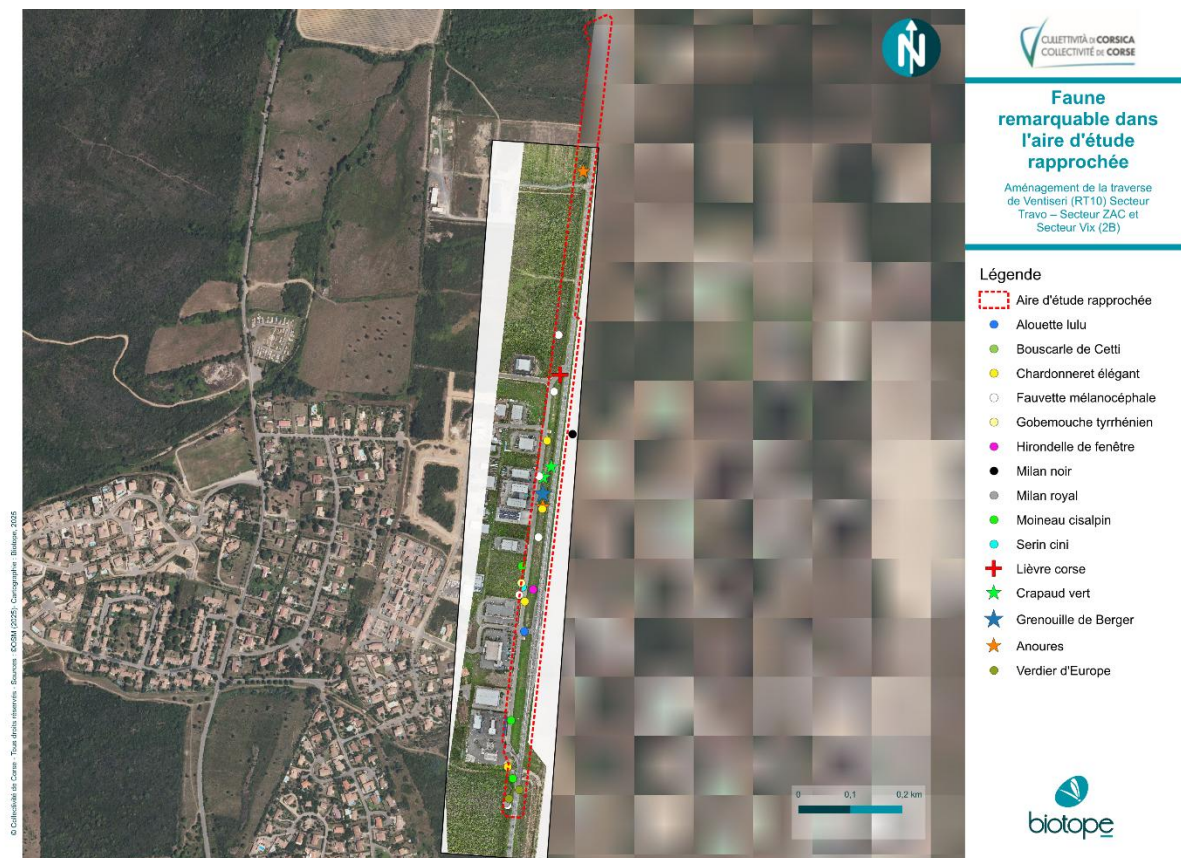


Figure 28 : Faune remarquable au droit du secteur ZAC

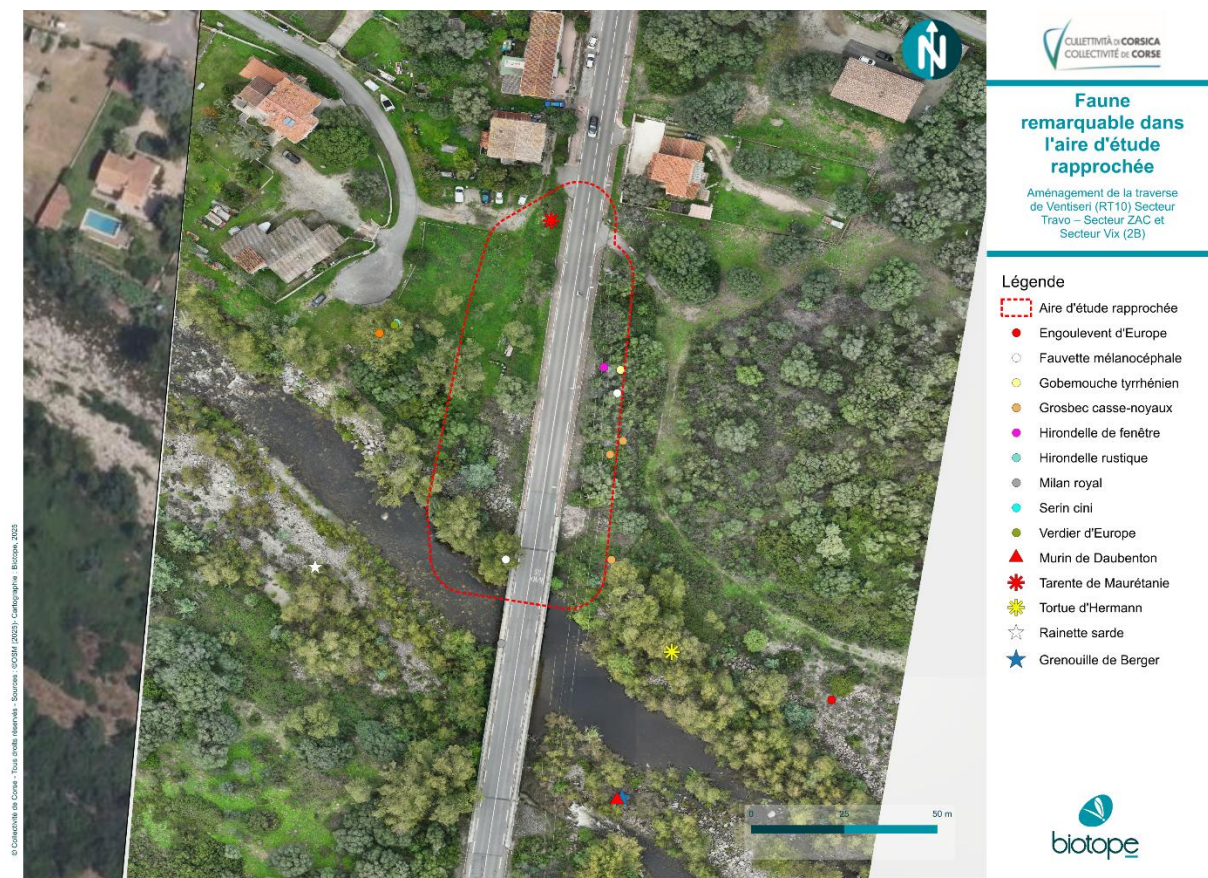
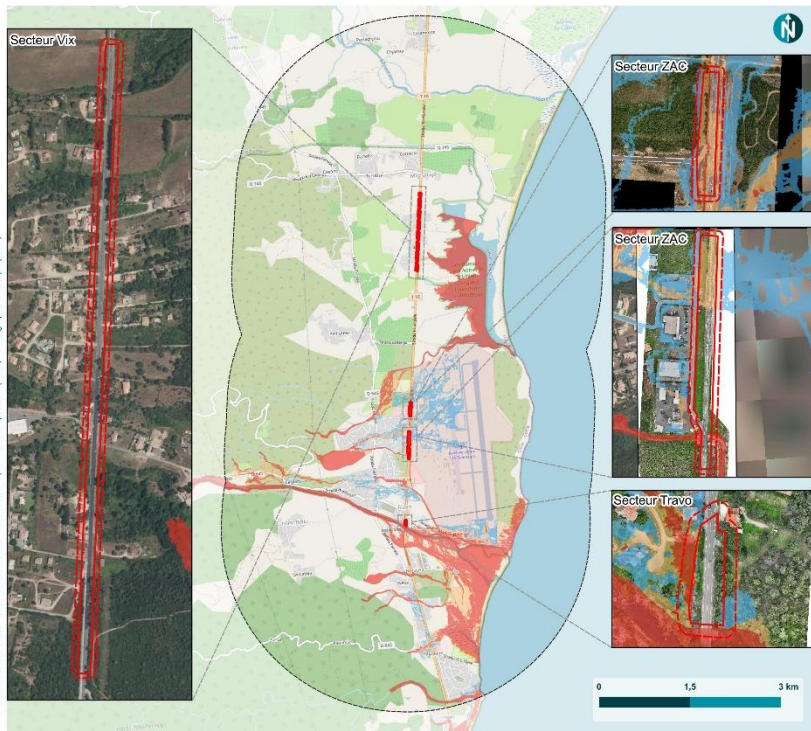


Figure 29 : Faune remarquable au droit du secteur Travo

3.3 Risques majeurs

Sources : DDRM de la Corse-du-Sud, 2015 ; Géorisques ; Données DDTM 2B ; Ecologie.gouv.fr ; BRGM ; Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies en Corse 2013-2022.

Tableau 4 : Référencement des risques majeurs

Risques recensés sur la commune	Détails
Séisme	L'aire d'étude est localisée sur une zone sismique de niveau 1, risque très faible. Aucune contrainte constructive n'est liée à ce niveau de sismicité. ➤ Site d'étude concerné par le risque sismique : <u>TRES FAIBLE</u>
Inondation – Débordement de cours d'eau	La commune de Ventiseri est concernée par un PPRI arrêté en date du 18 février 2022. Du fait de son régime météorologique méditerranéen et contenu des caractéristiques physiques et hydrologiques des cours d'eau, le territoire de Ventiseri est soumis au risque d'inondation par crues torrentielles. L'aire d'étude immédiate au droit du secteur de Vix et de Travo n'est pas concernée par ce risque. Au niveau du secteur de la ZAC, l'aire d'étude immédiate est localement concernée par un risque fort à très fort. La nature du projet, qui consiste en un réaménagement routier sur un linéaire existant, n'est pas de nature à aggraver ni à faire évoluer le niveau de risque existant. ➤ Site d'étude concerné par le risque inondation par débordement de cours d'eau : <u>OUI</u>  Figure 30 : PPRI de Ventiseri-Solaro au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2025
Inondation – Submersion marine	La commune de Ventiseri est concernée par le risque inondation par submersion marine, référencée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI). Au vu de sa position géographique, de ses caractéristiques topographiques et de sa distance à la mer, l'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par un risque d'inondation par submersion marine. Site d'étude concerné par le risque d'inondation par submersion marine : <u>NON</u>
Inondation - remontée de nappe	L'ensemble de l'aire d'étude immédiate se situe sur un secteur sensible aux remontées de nappe. La nature du projet, qui consiste en un réaménagement routier sur un linéaire existant, n'est pas de nature à aggraver ni à faire évoluer le niveau de risque existant.

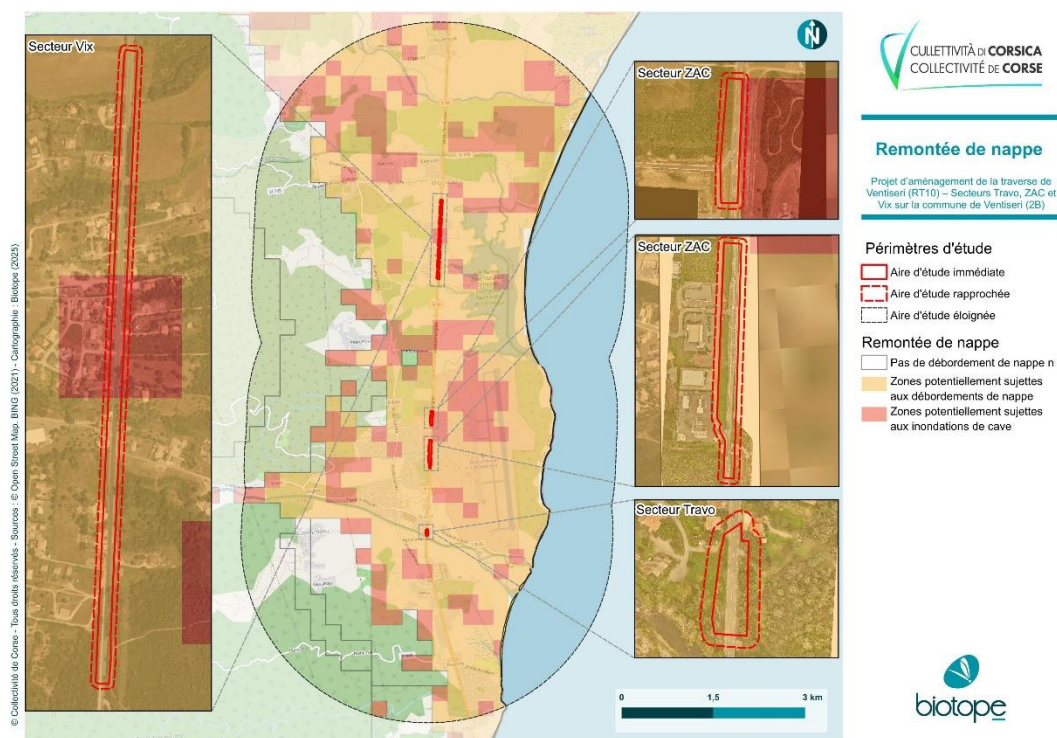


Figure 31 : Remontée de nappe au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2025

➤ Site d'étude concerné par le risque d'inondation par remontée de nappe : OU

Toutes les communes de Haute-Corse sont concernées par le risque feu de forêt. Ventiseri ne dispose d'aucun PPR Feu de forêt. La banque de données Prométhée recense 26 incendies de plus de 1 ha sur la commune de Ventiseri depuis 1973 dont le plus important, survenu en août 2004, s'était étendu sur 373 ha. D'après la cartographie des contours des feux mise à disposition par la DREAL Corse, la zone d'étude a été touchée au niveau du secteur de Vix sud et du nord de la ZAC. Des mesures seront mises en œuvre pour limiter ce risque en phase chantier.

Feu de forêt



Figure 32 : Contour des feux historiques, Biotope 2025

	➤ Site d'étude concerné par le risque feu de forêt : <u>OUI mais limité aux milieux boisés</u>
Mouvements de terrain	L'ensemble de l'aire d'étude immédiate est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles faible. ➤ Site d'étude concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles : <u>FAIBLE</u> Aucun mouvement de terrain ni cavité n'est recensé au niveau de l'aire d'étude immédiate. ➤ Site d'étude concerné par d'autres mouvements de terrain : <u>NON</u>
Transport de matières dangereuses	L'aire d'étude immédiate se situe sur la RT10, utilisée pour le transport de marchandises. La mise en œuvre du projet d'aménagement de la traverse de Ventiseri est destinée à sécuriser la voirie existante et donc à limiter ce risque. ➤ Site d'étude concerné par le risque TMD (voirie) : <u>OUI</u>
Risque industriel	La commune de Ventiseri dispose d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé en date du 24 janvier 2017. Ce PPRT concerne les installations du dépôt de munition de Ventiseri-Solenzara. Le site d'étude, localisé à distance, n'est pas concerné par ce zonage. D'après la plateforme Géorisques, aucune Installation Classée pour l'Environnement (ICPE) n'est recensée dans l'aire d'étude éloignée. ➤ Site d'étude concerné par le risque industriel : <u>NON</u>

3.4 Paysage et patrimoine

Sources : Atlas des patrimoines, ministère de la Culture ; Atlas des paysages de la Corse, DREAL Corse.

3.4.1 Unité paysagère

L'aire d'étude immédiate s'insère dans l'ensemble paysager « Plaines orientales », au sein de l'unité paysagère « Plaine de l'Abatescu – Travu » définie par l'Atlas des paysages de la Corse. Cette unité correspond à la portion méridionale des grandes plaines orientales, marquant une transition entre la large piaghja au nord et le resserrement des versants en direction de la côte rocheuse du sud. L'unité se caractérise par une ouverture paysagère importante sur les montagnes, avec un contraste fort entre le littoral et les versants encaissés, annonçant la fin progressive de la plaine alluviale.

Les paysages de ce secteur présentent une alternance d'espaces agricoles (prairies, vergers), de zones humides (marais de Canna, étangs de Palu et Gradugine) et d'éléments naturels (ripisylves, cordons dunaires, boisements d'eucalyptus). Cette mosaïque compose un paysage vivant et varié, structuré par les haies, les alignements arborés et les limites naturelles. Malgré l'ouverture du relief, l'unité conserve une certaine vulnérabilité paysagère, notamment en lien avec les risques de banalisation dus à l'étalement urbain et à l'artificialisation de certaines zones périphériques (voies, secteurs urbanisés).

La zone d'implantation potentielle est localisée au droit d'une voie existante, le long de la RT10. Les aménagements prévus ne sont pas de nature à modifier l'aspect paysager du secteur de manière notable.

L'aire d'étude se situe dans l'unité paysagère « Plaine de l'Abatescu – Travu », au sein des Plaines orientales, caractérisée par une mosaïque de milieux agricoles et naturels. Les paysages de l'aire d'étude rapprochée sont menacés par l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. L'implantation du projet, au droit d'une voie existante, s'intègre sans altération notable du paysage environnant.

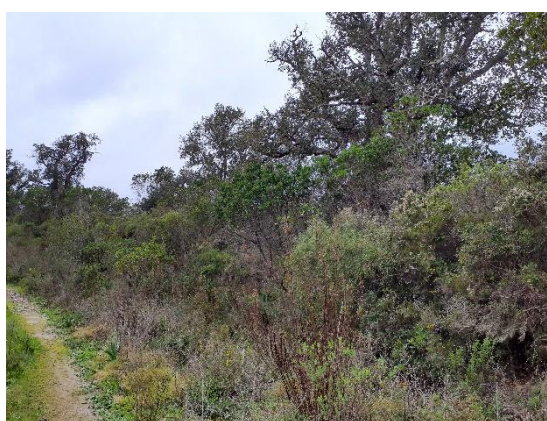


Figure 33 : Photographies de l'aire d'étude rapprochée, Biotope 2025



3.4.2 Vestiges archéologiques

3 zones de sensibilité archéologique sont localisées au droit de l'aire d'étude éloignée : les zones archéologiques de la plaine de Ghisonaccia, de la plaine de Solaro et de la tour de Travu. L'aire d'étude immédiate intercepte la zone archéologique de la tour de Travo. Le projet ne devrait pas avoir d'influence sur le sous-sol au droit du site d'étude.

Une partie des terrains de l'aire d'étude immédiate intercepte une zone de sensibilité archéologique. Le projet ne devrait néanmoins pas avoir d'influence sur le sous-sol au droit du site d'étude.

3.4.3 Monuments historiques

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, il existe deux niveaux de protection correspondant à deux catégories d'édifices :

« Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie.

« Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Ces derniers peuvent quant à eux être inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Qu'il soit inscrit ou classé, un monument historique bénéficie d'une servitude de protection de ses abords dans un rayon de 500 mètres. Toute construction, restauration, destruction effectuée dans le champ de visibilité de l'édifice classé monument historique (c'est-à-dire en règle générale dans un périmètre d'un rayon de 500 m autour du monument) doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Un périmètre de protection adapté ou modifié peut se substituer au périmètre initial.

Aucun monument historique n'est localisé au droit de l'aire d'étude éloignée. Le monument historique le plus proche est localisé à 17 km au nord-est du site d'étude. Il s'agit des vestiges de la nécropole pré-romaine d'Aleria.

Aucun monument historique n'est localisé au droit de l'aire d'étude éloignée.

3.4.4 Sites classés et inscrits

Un site classé ou inscrit est une portion de territoire dont le caractère de monument naturel ou « historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque » nécessite une conservation au nom de l'intérêt général. Le classement ou l'inscription d'un site au titre de la loi du 2 mai 1930 constitue donc la reconnaissance de la qualité d'un lieu et donne les moyens de le préserver.

Sur un site inscrit, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux ou travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés quatre mois à l'avance à l'administration. L'article R.341-9 précise que la déclaration préalable prévue dans l'article L.341-1 du Code de l'environnement doit être adressée au préfet de département, qui recueille l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Lorsque l'exécution des travaux est subordonnée, en vertu du code de l'urbanisme, à la délivrance d'un permis de construire ou d'un permis de démolir, la demande de permis tient lieu de déclaration préalable. Lorsque l'exécution des travaux est subordonnée à une déclaration ou une autorisation d'utilisation du sol en application des dispositions réglementaires du titre IV du livre IV du code de l'urbanisme, la déclaration ou la demande d'autorisation tient lieu de la déclaration préalable mentionnée au premier alinéa du présent article.

Aucun site classé ni inscrit n'est localisé dans l'aire d'étude éloignée. Les sites classés et inscrits les plus proches sont localisés à environ 12,5 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit du site Col et aiguilles de Bavella.

Aucun site classé ni inscrit n'est localisé dans l'aire d'étude éloignée. Les sites classés et inscrits les plus proches sont localisés à environ 12,5 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate

Paysage et patrimoine

Projet d'aménagement de la traverse de Ventiseri (RT10) – Secteurs Travo, ZAC et Vix sur la commune de Ventiseri (2B)

Périmètres d'étude

-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée

Paysage

Unités paysagères

-  Plaine de l'Abatescu - Travu
-  Vallée de l'Abatescu
-  Vallée de Travu

Patrimoine

-  Zone de sensibilité archéologique

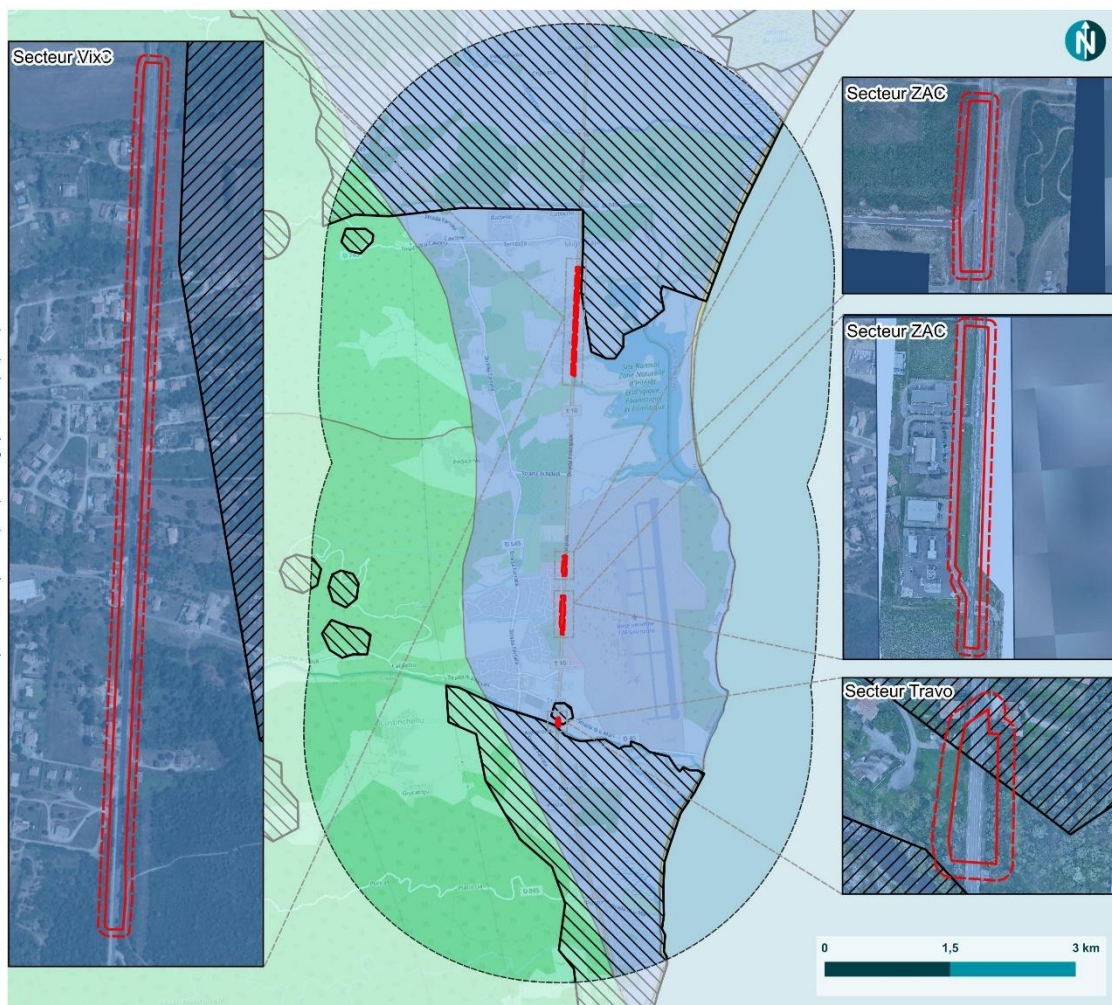


Figure 34 : Atlas des paysages et des patrimoines au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotopie 2025

3.5 Milieu humain

Sources : Corine Land Cover 2018 ; RPG 2021 ; OCS GE IGN 2015, Géoportail

3.5.1 Occupation du sol et usage(s)

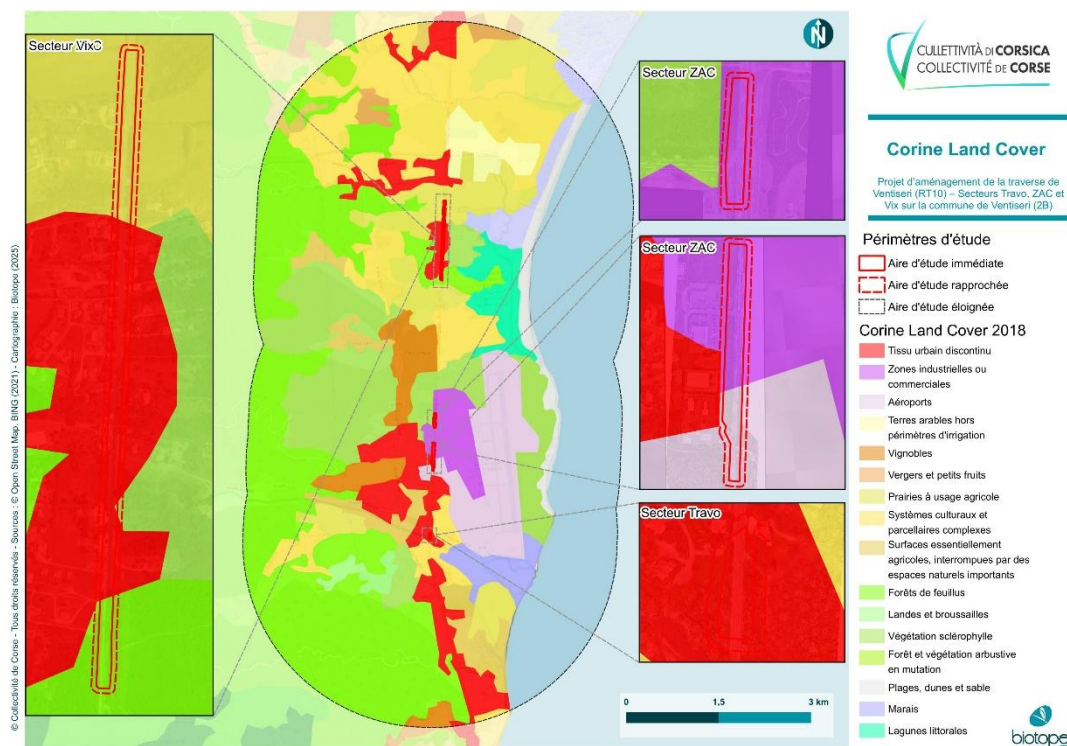


Figure 35 : Carte de l'occupation du sol (source : Corine Land Cover, 2018)

L'occupation des sols au droit de l'aire d'étude éloignée est très hétérogène. D'importants espaces agricoles y sont représentés sur le secteur de la plaine. A l'ouest, la zone du piémont est dominée par les espaces naturels. Les secteurs urbanisés sont localisés le long de route territoriale. Les terrains d'assiette du projet sont identifiés en prairies à usage agricole (Vix nord), forêts de feuillus (Vix sud), zones industrielles, aéroports (ZAC) et en tissu urbain discontinu (Travo). Le projet étant localisé au droit de la route territoriale existante, sa mise en œuvre n'induirait aucun changement de l'occupation du sol du secteur. NB. L'outil CLC n'est pas performant à maille fine.

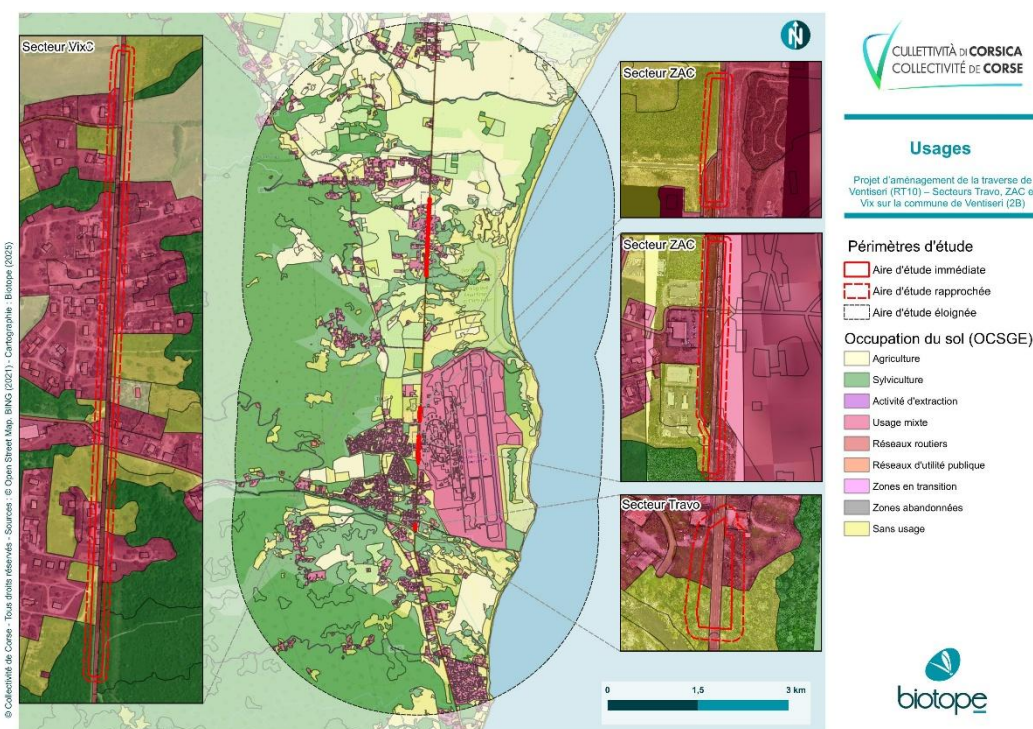


Figure 36 : Carte des usages et destination des sols (source : OCSGE)

De nombreux usages sont identifiés dans un rayon de 3 km autour du site d'étude. Les terrains d'assiette du projet sont localisés au droit de la route territoriale, classée « réseaux routiers » d'après l'OCSGE. Ces terrains sont situés à proximité d'usages tels qu'agricoles, sylvicoles, industriels et d'habitation (usage mixte) ainsi que sans usage. L'existence de ces usages implique des prescriptions particulières, notamment en phase chantier. La mise en œuvre du projet n'implique pas de changement des usages dans le secteur.

3.5.2 Réseaux et équipements

3.5.2.1 Réseaux

Source : Géoportail ; Principaux flux de transport de la Corse en 2018, Observatoire Régional des Transports de la Corse, avril 2019 ; Réseaux-et-canalisation.gouv.fr.

Selon les informations disponibles sur le site Réseau et Canalisation, l'emprise de l'aire d'étude immédiate intercepte un réseau sensible. Il s'agit d'une ligne électrique exploitée par EDF, située le long de la RT10. 4 autres réseaux électriques aériens et souterrains exploités par différents opérateurs sont identifiés à proximité de l'aire d'étude immédiate. 2 réseaux d'eau souterrains exploités par la commune de Ventiseri et par Veolia sont également situés à proximité. La position exacte de ces réseaux n'est pour le moment pas connue.

S	ELEC HORS TBT	-	EDF CORSE BUREAU D'ACCES AUX OUVRAGES CHEZ PROTYS P0348
NS	FIBRES & ELEC TBT	-	Orange V0 Service DICT
NS	FIBRES & ELEC TBT	AER	COMMUNE DE VENTISERI
NS	ASSAIN	SOU	COMMUNE DE VENTISERI
NS	EAU	SOU	VEOLIA EAU MEDITERRANEE CHEZ SOGEDATA Corse
NS	FIBRES & ELEC TBT	-	CORSICA HAUT DEBIT Service DICT
NS	FIBRES & ELEC TBT	MIX	SFR - XP FIBRE XP FIBRE

Figure 37 : Canalisations recensés au droit du site d'étude (source : réseau-et-canalisation.gouv.fr)

Les gestionnaires des réseaux situés dans l'emprise des travaux ou à proximité seront informés des travaux à travers une déclaration de projet de travaux (DT). Ils pourront alors communiquer la localisation précise des ouvrages ainsi que les recommandations techniques de sécurité à appliquer.

L'aire d'étude immédiate intercepte un réseau sensible et 6 réseaux non-sensibles. La procédure DT/DICT doit permettre de préciser le tracé des réseaux concernés.

3.5.2.2 Voies et dessertes locales

L'aire d'étude immédiate est localisée au droit de la route territoriale 10 (RT10) sur la commune de Ventiseri. Cet axe routier relie Lucciana à Bonifacio. Elle remplace la RN198 dans le cadre du schéma directeur des routes territoriales de Corse 2011-2021.

Au niveau de l'aire d'étude éloignée, un réseau de routes développé permet de relier les différents lieux-dits, habitations et équipements. Lors de la phase travaux, certaines portions de voiries continueront d'être mises en service par le biais d'un feu alternat. Pour les segments où la mise en service ne serait pas possible, les routes départementales 745, 545 et 45 permettent d'éviter les portions concernées.

Les terrains du projet sont localisés sur la route territoriale 10. Les routes départementales 745, 545 et 45 permettent d'éviter les portions de la RT10 concernées par les aménagements.



Figure 38 : Carte de la voirie et des chemins d'accès, Biotope 2025

3.5.2.3 Equipements et zones d'habitation

Le projet s'insère sur le territoire de la commune de Ventiseri, le long de la RT10. L'aire d'étude immédiate est localisée à proximité de zones construites et habitées, au niveau des hameaux de Vix et de Travo.

Le hameau de Vix est principalement constitué d'habitations (lotissements). Quelques commerces sont localisés dans le secteur tels que des restaurants (l'Allegria, u Santa Barbara), grossistes et chambres d'hôtes. Le hameau de Travo est le lieu habité principal de la commune de Ventiseri. Ce secteur regroupe plusieurs centres administratifs (mairie, gendarmerie, bureaux de postes, écoles primaire et maternelle) ainsi que plusieurs commerces de proximité et un supermarché. La base aérienne 126 est localisée à proximité. Plusieurs lotissements du hameau sont destinés aux personnels de la BA.



Figure 39 : Zones d'habitation et équipements autour de l'aire d'étude, Biotopie 2025

L'aire d'étude immédiate est localisée au droit des hameaux de Vix et de Travo, secteurs à usage d'habitation. Les environs de l'aire d'étude immédiate sont fréquentés et plusieurs établissements recevant du public sont localisés à proximité des terrains d'assiette du projet.

3.5.3 Compatibilité avec les documents de planification

Sources : Légifrance ; Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse.

3.5.3.1 Loi Littoral et loi Montagne

La commune de Ventiseri est soumise à la loi Littoral et à la loi Montagne.

Dans les Espaces Proches du Rivage des communes riveraines de la mer, il est fait application des seuls principes d'urbanisation de la loi Littoral. Cette disposition écarte donc expressément l'application de la loi Montagne au profit de la loi Littoral. Les dispositions de protection peuvent être regroupées en trois grands types de règles :

- Celles ayant pour objet la maîtrise de l'urbanisation ;
- Celles concernant la protection des espaces littoraux remarquables ;
- Et enfin celles relatives aux conditions d'implantation de nouveaux équipements.

L'aire d'étude immédiate se situe à proximité d'un linéaire routier existant (RT10), sans création de nouveaux espaces urbanisés. Il s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement ponctuel d'infrastructures existantes, visant à améliorer la sécurité, la lisibilité et la fonctionnalité du réseau routier.

Le projet n'entre donc pas en contradiction avec les prescriptions de la loi Littoral.

Le projet concerne le réaménagement d'un axe routier existant sans création d'urbanisation nouvelle ; il respecte ainsi les principes de maîtrise de l'urbanisation et d'implantation d'équipements de la loi Littoral.

3.5.3.2 Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse

Cf. carte page suivante.

La carte de destination générale des territoires classe une partie du terrain du projet en « Espaces Stratégiques Agricoles ». Ainsi, l'aire d'étude immédiate au niveau du secteur Vix est classée en ESA ainsi que la moitié nord du secteur ZAC et la périphérie sud-ouest du secteur Travo (hormis au droit du tracé de la RT10).

Les ESA ont vocation à garantir la pérennité des usages agricoles des terres et à limiter leur consommation à des fins non agricoles. D'après le PADDUC et dans ces espaces, peuvent être autorisés « *les travaux et aménagements nécessaires à la protection contre les risques*. ». Le projet d'aménagement de la traverse de Ventiseri permet de limiter le risque accidentogène au droit de cette portion de la RT10 et à améliorer la sécurité pour les usagers.

La périphérie est de l'aire d'étude immédiate au niveau du secteur Travo est également classée en Espaces Remarquables Caractéristiques du Littoral. Ces espaces visent la préservation des équilibres écologiques, des paysages et du patrimoine naturel. Les aménagements sont strictement encadrés et nécessitent de démontrer qu'ils ne portent pas atteinte à la qualité des sites et des milieux. Le projet d'aménagement de la traverse de Ventiseri n'entraîne pas d'urbanisation nouvelle ni de consommation excessive de foncier. Il répond à un objectif de sécurisation des circulations au niveau d'une voie existante.

D'après ces éléments, le projet est compatible avec les prescriptions du PADDUC.

Le projet traverse des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) et des Espaces Remarquables Caractéristiques du Littoral. S'agissant d'un aménagement de sécurité sur un axe existant sans consommation excessive de foncier, il est compatible avec les prescriptions du PADDUC.

3.5.3.3 Schéma de Cohérence Territoriale

Ventiseri fait partie de la communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu depuis 2013. L'intercommunalité est composée de 13 communes, soit 13 230 habitants. Le siège est situé à Ghisonaccia, la commune la plus peuplée de l'agglomération.

Aucun projet de SCOT n'est actuellement initié pour la communauté de communes.

Aucun projet de SCOT n'est actuellement initié pour la communauté de communes.

3.5.3.4 Document d'urbanisme

La commune de Ventiseri dispose d'un PLU arrêté en date du 31/07/2025. Le projet concerne des aménagements de sécurité routière (création de chicanes, réaménagement de carrefour, réalisation de trottoirs) au droit d'axes existants (RT10 et voiries communales), avec un élargissement ponctuel limité aux accotements et aux bordures anthropisées des voiries.

Dans ce cadre, le projet s'analyse comme l'adaptation d'un équipement public existant (voirie) visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation. Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont admis dans les zonages concernés par le PLU, sous réserve du respect des servitudes et contraintes applicables (notamment risques et nuisances).

Ainsi, au regard de sa nature (sécurisation) et de son implantation sur des infrastructures existantes, le projet est compatible avec les prescriptions du PLU, sous réserve du respect des dispositions réglementaires et servitudes en vigueur.

Le projet de réaménagement routier, localisé au droit d'un axe existant (RT10), respecte les prescriptions du PLU.

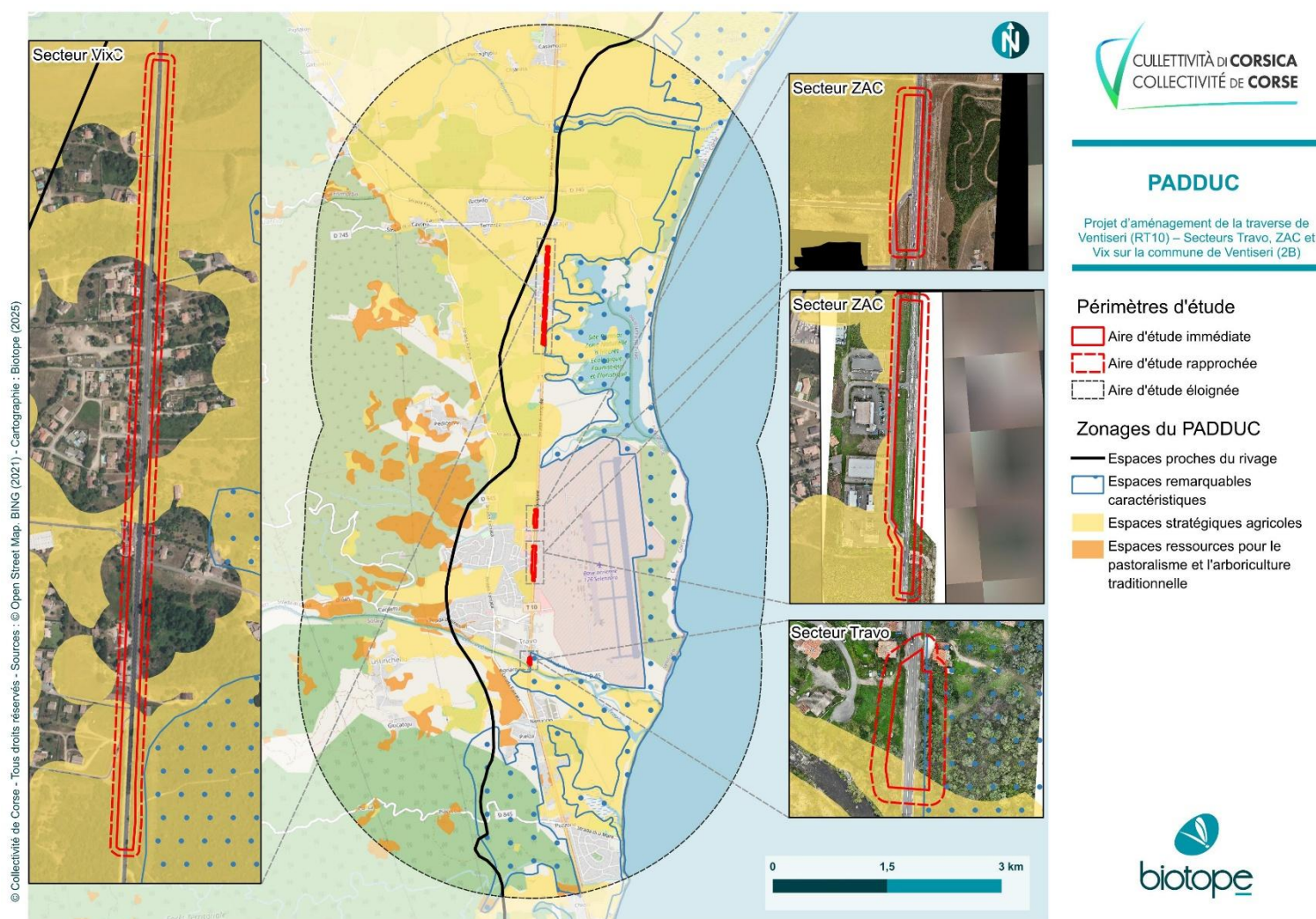


Figure 40 : Zonages du PADDUC au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotopie 2025

4 Impacts potentiels du projet sur l'environnement et mesures associées

4.1 Impacts sur le milieu physique et mesures associées

Au regard de la zone d'implantation du projet, les travaux de réaménagement routier envisagés sur la RT10 (secteurs de Travo, ZAC et Vix) sont susceptibles d'engendrer plusieurs effets temporaires sur les sols et les eaux, principalement pendant la phase chantier.

- **Modification de la topographie** : Les travaux liés à la réalisation du corps de chaussée, à la mise en place des îlots directionnels et des trottoirs, ainsi qu'aux élargissements ponctuels de la voie conduiront à une modification localisée des accotements et des surfaces enherbées adjacentes. Dans un contexte de plaine littorale globalement plane, aucune modification majeure du relief n'est attendue. Toutefois, des adaptations ponctuelles pourront être nécessaires en bordure de route, notamment au droit des secteurs présentant des pentes localement marquées, sous la forme de reprofilages limités et de remblais ponctuels afin d'assurer la stabilité des accotements et la cohérence des niveaux avec les aménagements projetés. Ces interventions demeurent circonscrites à l'emprise immédiate d'une infrastructure existante.
- **Pollution accidentelle des sols et des eaux superficielles et souterraines** : Les incidences potentielles sur la qualité des sols et des eaux sont essentiellement liées à un risque de déversement accidentel associé à la présence et à l'activité d'engins (fuite d'hydrocarbures, mauvaise manœuvre, incident lors du ravitaillement) ainsi qu'à la mise en œuvre des matériaux de chaussée et des enrobés. Ce risque revêt une sensibilité particulière compte tenu de la nature des sols alluviaux, perméables, et de la présence d'enjeux hydrauliques et hydrogéologiques dans l'aire d'étude immédiate. Le secteur de Travo est situé à proximité du fleuve du Travu et intercepte un périmètre de protection rapproché de captage d'alimentation en eau potable ; la ZAC et Vix se situent dans un environnement où plusieurs cours d'eau et fossés (dont un fossé en eau) participent au fonctionnement hydrologique local. La probabilité de survenue d'un accident reste faible car elle dépend d'un événement ponctuel, mais les conséquences pourraient être notables en l'absence de mesures de prévention adaptées.
- **Altération temporaire des écoulements et augmentation de la turbidité** : Les phases de chantier, notamment lors des interventions sur les accotements enherbés et la création des aménagements (trottoirs, îlots, chicanes), peuvent entraîner une augmentation temporaire des matières en suspension en cas de pluie, via le ruissellement sur surfaces dénudées ou remaniées. Cet effet potentiel est à considérer au regard de la proximité de milieux aquatiques (Travo) et de la présence de fossés et petits écoulements, ainsi que de secteurs localement sensibles aux phénomènes d'inondation (ZAC). Cet impact resterait temporaire et réversible, limité à la période de travaux, sous réserve d'une stabilisation rapide des surfaces et d'une gestion appropriée des eaux de chantier.

Le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer d'un chantier respectueux de l'environnement, notamment via l'application d'un certain nombre de mesures/actions :

Maîtrise de l'emprise des travaux

Afin de minimiser les impacts sur les sols, les zones de chantier seront limitées au strict nécessaire et clairement matérialisées dès l'ouverture des travaux. Le balisage permettra d'éviter le débordement des engins et du stockage de matériaux sur les accotements enherbés non concernés, ainsi que sur les zones périphériques présentant des enjeux particuliers, notamment à proximité des fossés et écoulements. Cette maîtrise des emprises vise à réduire le tassement des sols, à limiter les surfaces remaniées et à diminuer le risque de ruissellement chargé en particules.

Moyens de prévention contre les pollutions chroniques et accidentelles tout au long des travaux

L'objectif est de supprimer les pollutions chroniques et de réduire au maximum le risque de pollution accidentelle, compte tenu de la vulnérabilité des sols alluviaux et des enjeux associés aux eaux souterraines et superficielles. Les engins seront maintenus en bon état et feront l'objet d'une maintenance préventive afin de limiter les fuites. Les opérations de ravitaillement, d'entretien et de réparation seront strictement encadrées et réalisées uniquement sur des zones dédiées, adaptées et équipées pour éviter tout écoulement au sol. Les produits susceptibles de polluer (carburants, huiles, liants) seront stockés de manière sécurisée avec dispositifs de rétention. Les travaux impliquant l'application d'enrobés seront réalisés en conditions météorologiques favorables par temps sec afin d'éviter tout lessivage et toute dispersion de polluants par les eaux de pluie, en particulier à proximité du Travu et des fossés présents sur le secteur ZAC.

Moyens de circonscription des éventuelles pollutions accidentelles tout au long des travaux

En cas de fuite accidentelle de produits polluants, le maître d'œuvre devra avoir les moyens de faire circonscrire rapidement la pollution générée par les entreprises de travaux (par épandage de produits absorbants (sable) ; et/ou racleage du sol en surface et transport des sols pollués vers des sites de traitement agréés ; et/ou par utilisation de kits antipollution équipant tous les engins ; le transport des produits souillés sera mené conformément aux procédures communiquées par le fournisseur). Une vigilance renforcée sera appliquée sur les secteurs sensibles, notamment au droit du Travu et dans le périmètre de protection rapproché du captage AEP, afin d'empêcher tout transfert vers les eaux superficielles ou vers la nappe.

Moyens de prévention contre l'érosion des sols

L'objectif est de limiter l'érosion des sols et la mise en suspension de particules, en particulier lors des épisodes pluvieux. Les surfaces remaniées seront maintenues ouvertes le moins longtemps possible et stabilisées dès que les travaux le permettent, notamment au niveau des accotements enherbés élargis et des zones de reprofilage ponctuel. Les matériaux fins ne seront pas stockés en zone exposée au ruissellement vers un fossé ou un écoulement, et les secteurs situés à proximité d'axes d'écoulement feront l'objet d'une attention particulière afin de limiter toute augmentation de turbidité. Un contrôle régulier des zones sensibles sera réalisé, en particulier après des pluies, afin de vérifier l'absence de transfert de particules vers les milieux aquatiques.

Les mesures de protection des milieux et dispositifs de préservation feront l'objet d'un encadrement important lors de la mise en œuvre et de suivis / contrôles réguliers lors de l'intégralité de la phase de travaux par le maître d'œuvre et le naturaliste en charge du suivi de chantier.

En phase exploitation, l'opération n'est pas de nature à générer de nouveaux rejets polluants spécifiques. Les aménagements réalisés s'inscrivent dans la continuité du fonctionnement routier existant ; les écoulements pluviaux seront dirigés vers les dispositifs d'assainissement prévus et l'entretien courant de la voirie sera assuré par la Collectivité de Corse dans le cadre de la maintenance habituelle du réseau.

4.2 Impacts sur le milieu naturel et mesures associées

4.2.1 Effets prévisibles du projet

Le tableau suivant présente les différents effets dommageables pressentis pour ce type de projet lors des phases de travaux et d'exploitation.

Ce tableau ne rentre pas dans le détail d'effets spécifiques pouvant être liés à des caractéristiques particulières de projet ou de zone d'implantation.

Effets génériques de ce type de projet sur la faune et la flore

Types d'effets	Caractéristiques de l'effet	Principaux groupes et périodes concernés
Phase de travaux		
Destruction ou dégradation physique des habitats naturels ou habitats d'espèces Cet effet résulte de l'emprise sur les habitats naturels, les zones de reproduction, territoires de chasse, zones de transit, de nidification, de gîte...	Impact direct Impact permanent (destruction), temporaire (dégradation) Impact à court terme	Tous les habitats naturels et toutes les espèces situées dans l'emprise du projet.
Destruction des individus Cet effet résulte du défrichement et des travaux du sol de l'emprise du projet, collision avec les engins de chantier, piétinement...	Impact direct Impact permanent (à l'échelle du projet) Impact à court terme	Toutes les espèces de faune peu mobiles situées dans l'emprise du projet, en particulier les oiseaux (œufs et poussins), les mammifères (au gîte, lors de leur phase de léthargie hivernale ou les jeunes), les insectes (œufs et larves) et les reptiles.
Perturbation Il s'agit d'un effet par dérangement de la faune lors des travaux (perturbations sonores ou visuelles). Le déplacement et l'action des engins entraînent des vibrations, du bruit ou des perturbations visuelles (mouvements, lumière artificielle) pouvant présenter de fortes nuisances pour des espèces faunistiques (oiseaux, petits mammifères, reptiles...).	Impact direct ou indirect Impact temporaire (durée des travaux) Impact à court terme	Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs et hivernants.
Phase d'exploitation		
Destruction ou dégradation physique des habitats naturels ou habitats d'espèces Cet effet résulte de l'entretien des milieux associés au projet	Impact direct Impact permanent (destruction), temporaire (dégradation) Impact à court terme	Tous les habitats naturels et toutes les espèces situées dans l'emprise du projet.
Destruction des individus Il s'agit d'un effet par collision d'individus de faune avec des véhicules par exemple. Cet effet résulte également de l'entretien et du piétinement des milieux associés au projet.	Impact direct Impact permanent (à l'échelle du projet) Impact durant toute la vie du projet	Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux.
Dégradation des fonctionnalités écologiques Cet effet concerne la rupture des corridors écologiques et la fragmentation des habitats.	Impact direct Impact permanent Impact durant toute la vie du projet	Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les reptiles.
Altération biochimique des milieux Il s'agit notamment des risques d'effets par pollution des milieux. Il peut s'agir de pollutions accidentelles par polluants chimiques (huiles, hydrocarbures...) ou par apports de matières en suspension (particules fines).	Impact direct ou indirect Impact temporaire (durée d'influence variable selon les types de pollution et l'ampleur) Impact à court terme (voire moyen terme)	Toutes périodes Habitats naturels Tous groupes de faune et de flore

Surfaces d'habitat impactées et enjeux du cortège associé :

Pour rappel, la zone d'étude s'inscrit dans un paysage anthropisé, sur 4 segments de la route territoriale 10. Les habitats du secteur comprennent des espaces agricoles, des zones urbaines et des milieux naturels.

En phase de travaux, les effets potentiels sur le milieu naturel sont principalement liés à l'emprise sur des milieux de bord de route et à la réalisation d'aménagements (îlots, trottoirs, chicanes, élargissements ponctuels), pouvant entraîner une destruction ou une dégradation localisée d'habitats, un risque de destruction accidentelle d'individus peu mobiles lors des interventions sur la végétation et les accotements, ainsi qu'un dérangement temporaire de la faune (bruit, vibrations, mouvements d'engins, éclairage ponctuel). En phase d'exploitation, les effets potentiels concernent essentiellement l'entretien des aménagements et le risque de collision avec les véhicules, dans un contexte où la RT10 constitue déjà une barrière partielle aux déplacements de la faune. Ce projet visant à améliorer la sécurité et à modérer les vitesses dans les secteurs concernés, n'est pas de nature à augmenter le risque d'impact préexistant.

Les surfaces d'habitats concernées par l'emprise du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous. Elles correspondent majoritairement à des milieux anthropisés et semi-ouverts de bord de route. Les enjeux écologiques associés se concentrent sur les secteurs de lisière et accotements, susceptibles d'être utilisés comme zones de transit, d'alimentation ou de reproduction par différents groupes faunistiques.

Tableau 5 : Surfaces d'habitat impactées par le projet

Type	HABITAT	EUNIS	Surface (m²)
Secteur Travo			
Ouvert / semi-ouvert	Maquis haut x Suberaie	F5.21 x G2.11	99
Ouvert / semi-ouvert	Ronciers x Fourrés	F3.131 x F3.11	58
Anthropique	Végétations herbacées anthropiques	E5.1	23
Anthropique	Constructions	J1.2	68
Anthropique	Réseaux routiers	J4.2	161
Secteur ZAC			
Ouvert / semi-ouvert	Maquis haut x Suberaie	F5.21 x G2.11	34
Anthropique	Végétations herbacées anthropiques	E5.1	659
Anthropique	Haies d'espèces indigènes	FA.2	2
Anthropique	Constructions	J1.2	13
Anthropique	Réseaux routiers	J4.2	1 332
Secteur Vix			
Ouvert / semi-ouvert	Ronciers	F3.131	29
Ouvert / semi-ouvert	Maquis haut x Suberaie	F5.21 x G2.11	87
Anthropique	Végétations herbacées anthropiques	E5.1	1 244
Anthropique	Jardins domestiques	X25	209
Anthropique	Constructions	J1.2	23
Anthropique	Réseaux routiers	J4.2	1 667

La vulnérabilité principale du projet concerne les espèces à faible mobilité et/ou peu aptes à fuir face aux engins, en particulier la Tortue d'Hermann, identifiée comme enjeu très fort à l'échelle de l'aire d'étude. Le secteur de la ZAC présente en outre un point de vigilance lié à la présence d'un fossé en eau au printemps, favorable à la reproduction d'amphibiens. Le dérangement des oiseaux nicheurs peut également constituer un enjeu en cas d'interventions en période sensible. Enfin, le projet est susceptible d'empiéter ponctuellement sur des stations de flore patrimoniale, notamment *Serapias neglecta*, ce qui justifie la mise en place de mesures d'évitement spécifiques avant l'ouverture du chantier.

Enfin, le projet est susceptible d'empiéter ponctuellement sur des secteurs favorables à l'accueil de stations de flore patrimoniale observées lors des inventaires : *Serapias neglecta*. Cet impact potentiel concerne uniquement la partie nord du secteur de la ZAC sur 2 stations de l'espèce. Compte tenu du caractère ponctuel de ces stations (individus dispersés, micro-habitats de bord de route) et des incertitudes de précision spatiale inhérentes aux relevés (géoréférencement indicatif, variabilité de détection selon la phénologie et les conditions annuelles), la localisation issue des inventaires ne permet pas, à ce stade, de garantir un évitement précis.

En conséquence, une prospection de calage préalable, suivie d'un piquetage/balisage et d'une mise en défens avant ouverture du chantier, sera réalisée afin de sécuriser strictement les emprises, d'organiser l'évitement des stations confirmées, et d'adapter le cas échéant les modalités d'intervention sous contrôle du botaniste et de l'écologue de chantier (ME02).

Au regard de la nature du projet (réaménagements ponctuels sur infrastructure existante) et des surfaces concernées, les incidences attendues restent localisées, temporaires pour l'essentiel en phase chantier, et peuvent être fortement réduites par une maîtrise stricte des emprises et un encadrement écologique adapté.



Figure 41 : Projet au droit du secteur Travo



Figure 42 : Projet au droit du secteur ZAC



Figure 43 : Projet au droit du secteur Vix

4.2.2 Mesures prévues pour éviter et réduire les éventuels effets du projet sur la biodiversité

4.2.2.1 Mesures d'évitement

4.2.2.1.1. ME01 – Maîtrise de l'emprise des travaux et balisage des zones sensibles

Cette mesure vise à exclure de la zone de travaux toute surface non nécessaire, en limitant strictement les interventions aux emprises définies en amont. Un balisage matérialisera la zone de chantier, les zones de vie et les circulations d'engins afin d'éviter toute atteinte aux zones sensibles identifiées, ainsi qu'aux secteurs présentant des enjeux faune/flore.

La localisation des zones sensibles (lisières, fossés/écoulements, haies, stations floristiques balisées dans le cadre de ME02) sera intégrée au plan d'installation de chantier et rappelée lors du cadrage préalable avec les équipes travaux. Le maintien du balisage sera vérifié régulièrement pendant le chantier, et remis en place en cas de dégradation ou de déplacement. L'objectif est de garantir, pendant toute la durée des travaux, une organisation du chantier compatible avec la préservation des enjeux écologiques identifiés et de limiter au maximum l'empreinte réelle des travaux au-delà des ouvrages strictement nécessaires.

4.2.2.1.2. ME02 – Prospection préalable et mis en défens des stations de flore patrimoniale

Une prospection ciblée sera réalisée entre avril et juin par un botaniste avant le démarrage des travaux (automne). Elle permettra de localiser précisément les stations concernées et d'organiser leur évitement. Les stations seront ensuite délimitées, balisées et mises en défens afin d'éviter toute destruction par engins, stockage, déblais/remblais ou piétinement. Lorsque l'évitement strict s'avérerait techniquement impossible, les modalités d'intervention seront adaptées sous contrôle du botaniste et de l'écologue en charge du suivi de chantier.

4.2.2.2 Mesures de réduction

4.2.2.2.1. MR01 - Suivi du chantier par un écologue

Ce suivi permettra de s'assurer du respect des recommandations en matière d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité locale. Les mesures concernées par le suivi de l'écologue pourront être les suivantes :

- Accompagnement de l'ensemble du processus concernant la Tortue d'Hermann,
- Vérification du calendrier de travaux du projet,
- Respect du calendrier des travaux et des mesures de prévention contre la pollution,
- Vérification de la bonne application des prescriptions et propositions de mesure d'intégration des enjeux écologiques,
- Vérification de la limitation des emprises en phase chantier et balisage des zones d'intérêt.

Cette mesure garantit une bonne prise en compte des enjeux écologiques et une bonne intégration des mesures proposées afin de limiter les atteintes à la biodiversité. Elle se déroulera tout au long de la vie du projet.

L'ingénieur-écologue en charge de l'assistance environnementale et du suivi écologique de chantier interviendra en appui à l'ingénieur environnement en amont et pendant le chantier :

Phase préliminaire

Aide à la rédaction du cahier des prescriptions écologiques, à destination des entreprises en charge des travaux,
Accompagnement lors des opérations liées à la prise en compte de la Tortue d'Hermann (débroussaillages, pose de clôture).

Phase préparatoire du chantier

Appui à l'ingénieur environnement chantier pour la sensibilisation des entreprises aux enjeux écologiques. Cette sensibilisation se fera dans le cadre de la formation / accueil général des entreprises et sera faite par l'ingénieur environnement (ou son suppléant),
Localisation des zones sensibles du point de vue écologique, situées à proximité de la zone de chantier et à baliser (arbres préservés, cours d'eau, ...),
Appui de l'ingénieur environnement du chantier pour l'élaboration d'un programme d'exécution sur le volet biodiversité,
Analyse des plans fournis par les entreprises (zones de stockage, voies d'accès) en fonction des contraintes écologiques et appui de l'ingénieur environnement pour la validation des plans.

Phase chantier

Appui à l'ingénieur environnement du chantier pour la sensibilisation continue des entreprises au respect des milieux naturels,
Suivi des travaux sur le terrain. Ce suivi concernera l'ensemble des zones sensibles identifiées à proximité du chantier mais la mise en œuvre des mesures écologiques, appui à l'ingénieur environnement pour la coordination, tout au long du chantier, avec le référent environnement des entreprises en charge des travaux,
Assistance pour l'éradication des espèces végétales envahissantes.
En fonction des difficultés rencontrées sur le terrain, proposition de nouvelles prescriptions ou révision de certaines prescriptions pour les futures consultations d'entreprises,
Vérification régulière sur le terrain du bon état des installations mises en place pour la protection des milieux naturels (balisage notamment),
Assistance à l'ingénieur environnement du chantier pour définir les mesures de remise en état du site et suivi de la procédure de remise en état du site.

Dans le cadre du suivi écologique du chantier, des comptes-rendus de suivi écologique seront réalisés par l'ingénieur-écologue en charge du suivi écologique.

En conclusion, une telle assistance environnementale offre les avantages principaux suivants :

Une meilleure appréhension des effets du projet au fur et à mesure de l'évolution et de la précision de ce dernier ;
La garantie du respect et de la mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation proposées ;
Une meilleure réactivité face à un certain nombre d'impacts difficiles à prévoir avant la phase chantier ou imprévisibles lors des phases d'étude et qui peuvent apparaître au cours des travaux.

En fin de chantier, un bilan du respect des mesures écologiques sera dressé et transmis au maître d'ouvrage.

Coût : 5000 à 10000 €



4.2.2.2.2. MR02 - Planification de la phase des travaux

Cette mesure a pour objectif de supprimer ou limiter le risque de destruction d'individus ou la perturbation des espèces durant les phases clés de leur cycle de vie, à savoir principalement lors de leur phase de repos/hivernage et lors de la reproduction (oiseaux au nid, reptiles et mammifères terrestres en léthargie hivernale, etc.). En fonction des groupes, cette mesure est une mesure de suppression et/ou de réduction d'impact. Dans un souci de simplification, une seule mesure relative à tous les groupes faunistiques est détaillée. Dans la mesure du possible, les interventions susceptibles d'affecter la végétation ou les accotements seront programmées hors périodes de forte sensibilité, notamment pour limiter le risque de destruction d'oiseaux nicheurs. La prise en compte de la phénologie des espèces visées sera intégrée via la prospection botanique préalable, afin de rendre effective la mise en défens des stations au bon moment.

Cette mesure est d'une grande importance pour limiter l'impact sur les espèces, à moindre coût. Le tableau suivant récapitule les périodes les plus favorables à l'accomplissement des travaux en fonction des sensibilités écologiques.

Modalités de mise en œuvre :

La période la plus sensible sur le plan écologique s'étend de mars à fin août et correspond à la période de reproduction de nombreuses espèces animales. Le dérangement occasionné par les travaux pourrait faire échouer leur reproduction. De plus, le risque de destruction des espèces ou jeunes à faibles capacités de déplacement serait accru durant cette période. Par ailleurs, au cours de l'hiver de nombreuses espèces entrent dans une phase de vie ralentie diminuant considérablement leur capacité de fuite (chiroptères, amphibiens, reptiles).

Compte-tenu des périodes de sensibilité définies précédemment, un calendrier des travaux adapté au cycle biologique des espèces patrimoniales et sensibles observées sur le site du projet est conseillé. Ce calendrier permettra un enchaînement logistique du chantier adapté afin de limiter les risques de destruction d'individus et de perturbation des reproductions.

En cas d'arrêt du chantier, la zone devra être maintenue défavorable en attendant la reprise des travaux.												
	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Sensibilités écologiques												
Période de reproduction												
Phase de vie ralentie (reptiles, chiroptères, amphibiens)												
Phase travaux												
Prospection préalable et mise en défens des stations de flore patrimoniale (ME02)												
Lancement du chantier, démolition trottoirs et accotements, déblais en terrain meuble												
Aménagements (pose de fournitures)												
Sensibilité écologique	Forte			Moyenne								
Période d'intervention	Obligatoire			Autorisée				Acceptable			A proscrire	

Coût : intégré au projet

Les enjeux liés aux reptiles et à l'avifaune se cumulant, la période recommandée pour le lancement des travaux se situe entre septembre et octobre. Cette période peut être ajustée à la marge avec l'accord de l'écologue en fonction des conditions climatiques et de la phénologie des espèces.

4.2.2.2.3. MR03 – Précautions spécifiques vis-à-vis de la Tortue d'Hermann

Bien que les aménagements se limitent aux espaces en bordure immédiate des voiries, certaines zones à proximité sont favorables à la Tortue d'Hermann. Des précautions spécifiques seront mises en œuvre afin de limiter le risque de destruction d'individus lors des interventions sur les accotements, lisières et secteurs semi-ouverts. Avant l'ouverture du chantier, l'écologue de suivi réalisera une reconnaissance ciblée des zones de travaux et de leurs abords immédiats afin d'identifier

les secteurs les plus favorables à l'espèce (lisières, ronciers, accotements enherbés) et de valider les zones à mettre en défens dans le cadre de la mesure ME01.

Lors des phases les plus sensibles (débroussaillage, intervention sur végétation/accotements, mise en place des aménagements en bord de route), une vigilance renforcée sera appliquée : les équipes travaux seront sensibilisées aux risques pour l'espèce et à la conduite à tenir en cas d'observation. En cas de découverte d'un individu dans l'emprise ou à proximité immédiate, les travaux seront interrompus localement le temps de solliciter l'écologue, afin d'éviter tout risque d'écrasement ou de blessure. Ces dispositions visent à réduire un impact direct, ponctuel mais critique, dans un contexte où les travaux restent localisés et où l'enjeu porte principalement sur la protection d'individus.

Coût : intégré à la mesure MR01

4.2.2.2.4. MR04 – Préservation des zones humides ponctuelles (fossé en eau, canal, cours d'eau) et limitation des risques pour les amphibiens

Les fossés, cours d'eau et le canal présents au droit ou à proximité des secteurs Travo, ZAC et Vix constituent des éléments structurants du réseau humide local. Même lorsque leur fonctionnement est temporaire ou intermittent, ils peuvent jouer un rôle d'habitat et de corridor pour la faune (notamment amphibiens et espèces associées aux milieux humides), et participer au maintien de micro-habitats favorables en bordure d'infrastructure.

En phase chantier, ces éléments feront l'objet d'un évitement strict : aucune intervention (remblaiement, curage, reprofilage, colmatage, mise en dépôt) ne sera réalisée dans leur emprise, ni sur leurs berges, en dehors des besoins strictement indispensables au projet. Leurs abords immédiats seront identifiés et mis en défens (en cohérence avec ME01) afin d'éviter toute atteinte accidentelle lors des travaux. Une vigilance particulière sera appliquée sur le fossé en eau au printemps du secteur ZAC, afin de maintenir sa fonctionnalité (notamment vis-à-vis de la reproduction des amphibiens) et d'éviter toute altération physique pendant la durée des travaux. Afin d'éviter la création de points d'eau temporaires susceptibles d'être utilisés comme sites de reproduction (ornières, dépressions, zones d'affaissement), une vigilance particulière sera appliquée sur les zones de circulation et de stockage. Les ornières et cuvettes susceptibles de retenir l'eau seront rebouchées ou reprofilées dès leur apparition (remise à niveau/compactage léger), et les eaux de ruissellement seront gérées de manière à éviter toute mise en eau durable dans l'emprise du chantier.

Les mesures relatives à la prévention des pollutions, à la gestion des matériaux et à la limitation des transferts vers le réseau hydraulique sont traitées dans le cadre des mesures du milieu physique (cf. §4.1).

4.2.3 Impacts résiduels

Sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures d'évitement et de réduction, notamment la maîtrise stricte des emprises, la prospection botanique préalable avec mise en défens des stations de flore patrimoniale et protégée, ainsi que l'encadrement par un écologue et l'adaptation du calendrier des travaux, les impacts résiduels sur les habitats et les espèces sont attendus comme faibles et localisés. L'impact résiduel du projet sur la biodiversité est jugé non notable.

4.2.4 Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Pour la présente analyse, les sites retenus sont ceux présents dans un rayon de 3 km. Ce rayon permet d'inclure les espèces à grande capacité de déplacement pouvant potentiellement fréquenter le site. Au-delà, il s'agit des mêmes espèces qui ont des territoires vastes et pour lesquels le projet n'a aucune incidence compte tenu de sa nature et de sa taille.

Ainsi, 2 sites sont recensés :

Tableau 6 : Zonages du réseau Natura 2000 situés dans l'aire d'étude éloignée

Type de site, code et intitulé	Localisation et principales caractéristiques
Zone Spéciale de Conservation, Directive Habitats, Faune, Flore FR9400581 « Etang de Palo »	Cette ZSC intercepte l'extrémité sud de l'aire d'étude immédiate (secteur Vix). Grande diversité d'habitats d'eau saumâtre d'intérêt européen avec une lagune (habitat prioritaire), des marais périphériques, roselières, prés salés à Salicornes, cordons dunaires avec un magnifique peuplement de Genet de l'Etna, plages sablonneuses, etc... Richesses faunistiques et floristiques : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont : - une station de Corse de Kosteletskia à cinq fruits (<i>Kosteletzkya pentacarpus</i>), annexe II, - une belle population de Tortue boueuse (<i>Emys orbicularis</i>) (annexe II) et la présence de l'Aphanius de Corse - oiseaux d'eau d'intérêt européen (annexe I de la Directive Oiseaux) ; Le pâturage aux alentours de la lagune et la suberaie permettent le maintien de milieux ouverts favorables à des espèces comme la Tortue d'Hermann (annexe II).
Zone Spéciale de Conservation, Directive Habitats, Faune, Flore FR9402014 « Grand herbier de la côte orientale »	Cette ZSC se situe à 1,5 km à l'ouest de l'aire d'étude immédiate. Le périmètre de consultation intègre la majeure partie d'un herbier de posidonies (<i>Posidonia oceanica</i>) qui constitue un écosystème unique en Méditerranée en raison de sa surface et de son état de conservation. L'intérêt est renforcé par les échanges entre la zone de frayère et d'abri que constitue l'herbier, et les zones de nourrissage que sont les lagunes côtières de la Plaine Orientale. Vulnérabilité : A proximité du site, l'importance du trafic maritime dans le canal de Corse et les dégazages sauvages des cuves observés de manière chroniques sont des éléments à prendre en compte pour la gestion des habitats et notamment les bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine. La présence d'activités de pêche au chalut sur ce périmètre est également susceptible de dégrader l'herbier. A noter que les macrodéchets, et plus particulièrement les sacs plastiques, retrouvés en mer sont susceptibles d'être assimilés à des bancs de méduses et avalés par les Tortues Caouannes, pouvant provoquer l'obstruction du tube digestif.

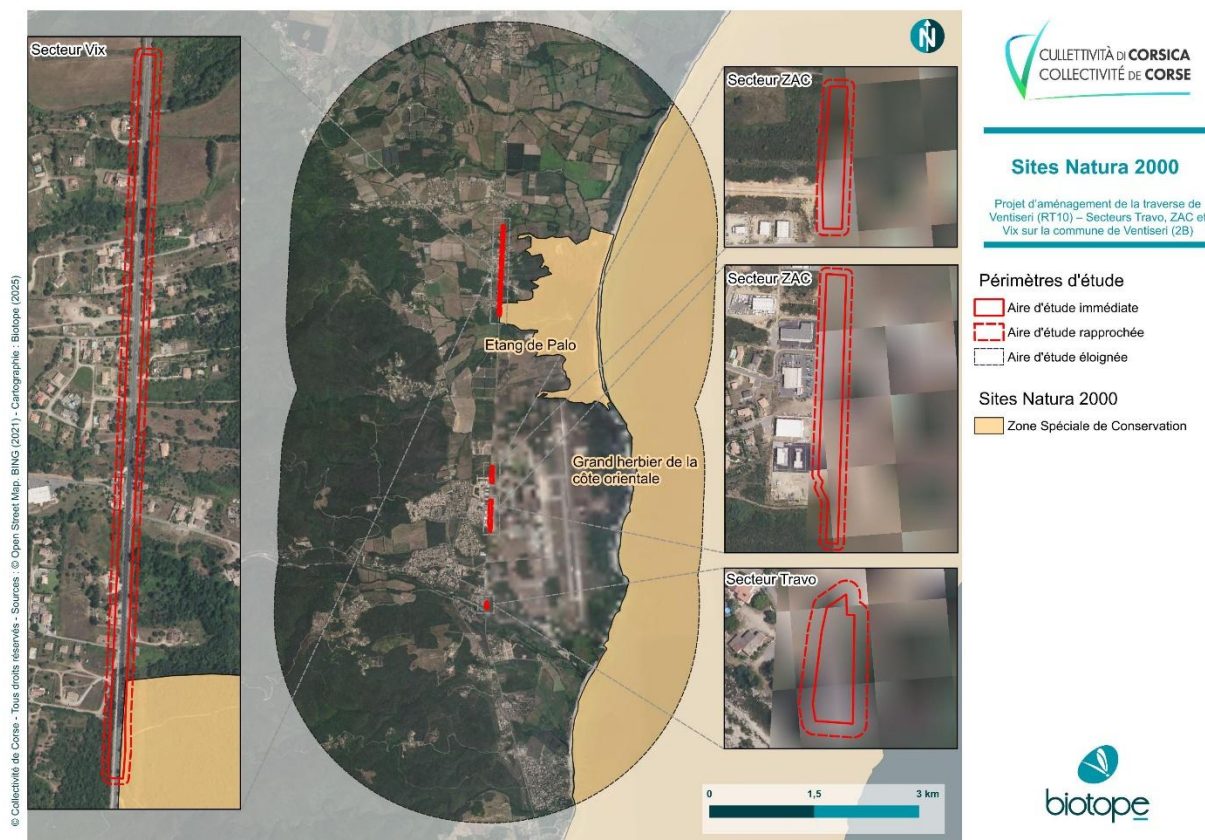


Figure 44 : Projet et sites Natura 2000, Biotope 2026

L'analyse par espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 concernés est présentée ci-dessous :

Zone Spéciale de Conservation, Directive Habitats - FR9400581 « Etang de Palo »

Tableau 7 : Analyse des incidences Natura 2000 par espèces

NOM DE L'HABITAT / L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) préservée au titre de Natura 2000 (cités dans le FSD)		Présent sur la zone d'implantation du projet ou zone d'influence ?	Risque de détérioration /destruction de l'habitat / de l'habitat de l'espèce, totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce	Mesures	Incidence à l'échelle du site Natura 2000 après application des mesures
Habitats visés à l'Annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil						
1150	Lagunes côtières	NON	NON	/	/	Aucune incidence à prévoir sur cet habitat Incidences NULLES
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	NON	NON	/	/	Aucune incidence à prévoir sur cet habitat Incidences NULLES
1310	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	NON	NON	/	/	Aucune incidence à prévoir sur cet habitat Incidences NULLES
1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	NON	NON	/	/	Aucune incidence à prévoir sur cet habitat Incidences NULLES
1420	Fourrés méditerranéens et halophiles atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)	NON	NON	/	/	Aucune incidence à prévoir sur cet habitat Incidences NULLES
2110	Dunes mobiles embryonnaires	NON	NON	/	/	Aucune incidence à prévoir sur cet habitat Incidences NULLES
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	NON	NON	/	/	Aucune incidence à prévoir sur cet habitat Incidences NULLES
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	NON	NON	/	/	Aucune incidence à prévoir sur cet habitat Incidences NULLES
2230	Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>	NON	NON	/	/	Aucune incidence à prévoir sur cet habitat Incidences NULLES
2260	Dunes à végétation sclérophylle des <i>Cisto-Lavanduletalia</i>	NON	NON	/	/	Aucune incidence à prévoir sur cet habitat Incidences NULLES
2270	Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>	NON	NON	/	/	Aucune incidence à prévoir sur cet habitat Incidences NULLES
9330	Forêts à <i>Quercus saber</i>	NON	NON	/	/	Aucune incidence à prévoir sur cet habitat Incidences NULLES
Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
1152	<i>Aphanius fasciatus</i> Aphane de Corse	NON	NON	NON	/	Aucune incidence à prévoir sur cette espèce Incidences NULLES
Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
1308	<i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle d'Europe	OUI	NON	OUI	Maîtrise de l'emprise des travaux Adaptation de la périodicité du	Les bordures du site du projet constituent une zone d'alimentation et de transit possible pour cette espèce.

NOM DE L'HABITAT / L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) préservée au titre de Natura 2000 (cités dans le FSD)		Présent sur la zone d'implantation du projet ou zone d'influence ?	Risque de détérioration /destruction de l'habitat / de l'habitat de l'espèce, totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce	Mesures	Incidence à l'échelle du site Natura 2000 après application des mesures
					calendrier des travaux Suivi écologique en phase chantier	Au vu de la faible surface alimentaire que constituent les parcelles du projet, des milieux disponibles à proximité directe et des mesures prises en phase chantier du projet, l'incidence est NON SIGNIFICATIVE
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i> Minioptère de Schreibers	NON	NON	NON	/	Aucune incidence à prévoir sur cette espèce Incidences NULLES
1316	<i>Myotis capaccinii</i> Murin de Capaccini	NON	NON	NON	/	Aucune incidence à prévoir sur cette espèce Incidences NULLES
1321	<i>Myotis emarginatus</i> Murin à oreilles échancrées	NON	NON	NON	/	Aucune incidence à prévoir sur cette espèce Incidences NULLES
Insectes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
1055	<i>Papilio hospiton</i> Porte-queue de Corse	NON	NON	NON	/	Aucune incidence à prévoir sur cette espèce Incidences NULLES
Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
1190	<i>Discoglossus sardus</i> Discoglosse sarde	OUI	OUI	OUI	Maîtrise de l'emprise des travaux Adaptation de la périodicité du calendrier des travaux Suivi écologique en phase chantier Préservation des zones humides ponctuelles (fossé en eau, canal, cours d'eau) et limitation des risques pour les amphibiens	Les bordures du site du projet constituent un milieu transitoire possible pour cette espèce. Au vu des milieux disponibles à proximité directe et des mesures prises en phase chantier, l'incidence est NON SIGNIFICATIVE
Reptiles visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
1217	<i>Testudo hermanni</i> Tortue d'Hermann	OUI	OUI	OUI	Maîtrise de l'emprise des travaux Adaptation de la périodicité du calendrier des travaux Suivi écologique en phase chantier Précautions spécifiques vis-	Les bordures du site du projet constituent un milieu transitoire possible pour cette espèce. Au vu des milieux disponibles à proximité directe et des mesures prises en phase chantier, l'incidence est NON SIGNIFICATIVE

NOM DE L'HABITAT / L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) préservée au titre de Natura 2000 (cités dans le FSD)							Présent sur la zone d'implantation du projet ou zone d'influence ?	Risque de détérioration /destruction de l'habitat / de l'habitat de l'espèce, totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce	Mesures	Incidence à l'échelle du site Natura 2000 après application des mesures
					à-vis de la Tortue d'Hermann						
1220	<i>Emys orbicularis</i> Cistude d'Europe	NON	NON	NON	/	Aucune incidence à prévoir sur cette espèce Incidences NULLES					
Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil											
1581	<i>Kosteletzkya pentacarpos</i>	NON	NON	NON	/	Aucune incidence à prévoir sur cette espèce Incidences NULLES					

Zone Spéciale de Protection, Directive Habitats, Faune, Flore - FR9402014 « Grand herbier de la côte orientale »

NOM DE L'HABITAT / L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) préservée au titre de Natura 2000 (cités dans le FSD)		Présent sur la zone d'implantation du projet ou zone d'influence ?	Risque de détérioration /destruction de l'habitat / de l'habitat de l'espèce, totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce	Mesures	Incidence à l'échelle du site Natura 2000 après application des mesures
Habitats visés à l'Annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil						
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	NON	NON	NON	/	Aucune incidence à prévoir sur cette espèce Incidences NULLES
1120	Herbiers de posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>)	NON	NON	NON	/	Aucune incidence à prévoir sur cette espèce Incidences NULLES
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	NON	NON	NON	/	Aucune incidence à prévoir sur cette espèce Incidences NULLES
Reptiles visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil						
1224	<i>Caretta caretta</i> Tortue Caouanne	NON	NON	NON	/	Aucune incidence à prévoir sur cette espèce Incidences NULLES

Les incidences du projet sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 sont **non significatives**, que ce soit pour la destruction d'espèces, la dégradation ou la destruction d'habitats d'espèces ou le dérangement.

4.3 Vulnérabilité et effets du projet sur les risques majeurs

4.3.1 Incendie

La commune de Ventiseri est concernée par le risque feu de forêt et des contours de feux historiques ont été identifiés localement au droit de certains secteurs (notamment Vix et le nord de la ZAC). Le projet étant un réaménagement d'infrastructures routières existantes, il n'est pas de nature à accroître durablement la vulnérabilité du territoire au risque incendie. En revanche, la phase chantier peut constituer une situation ponctuelle à risque, en lien avec la présence d'engins thermiques, d'opérations générant potentiellement des étincelles, et d'activités de chantier (travaux, bases vie, circulation).

4.3.2 Inondation et remontée de nappe

La commune de Ventiseri est concernée par un PPRi (arrêté du 18 février 2022). Au droit du projet, certains secteurs sont localement exposés à l'aléa inondation (notamment sur le secteur de la ZAC) ainsi qu'à un contexte de sensibilité aux remontées de nappe à l'échelle de l'aire d'étude immédiate. Par ailleurs, l'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par le risque de submersion marine compte tenu de sa distance au rivage et de sa topographie.

Le projet consistant en des aménagements ponctuels de sécurité sur une voirie existante, il n'est pas de nature à modifier le fonctionnement hydraulique à l'échelle du bassin versant ni à aggraver les niveaux d'aléa existants. Les ouvrages projetés (îlots, trottoirs, chicanes, reprises de chaussée) resteront implantés au droit d'emprises routières et d'accotements existants. En phase chantier, la vulnérabilité peut toutefois être temporairement accrue en cas d'épisode pluvieux, notamment du fait de zones remaniées ou de stockages ponctuels.

4.3.3 Transport de matières dangereuses (TMD)

La RT10 constitue un axe structurant susceptible d'être emprunté par des transports de marchandises, y compris de matières dangereuses. Le projet, visant à modérer les vitesses et à sécuriser des points singuliers (entrées d'agglomération, carrefour de la ZAC, traverse de Vix), n'est pas de nature à augmenter ce risque ; au contraire, il contribue à améliorer les conditions de circulation et la lisibilité de la voirie sur des secteurs identifiés comme accidentogènes.

Ainsi le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer d'un chantier et d'un projet peu vulnérable aux risques, notamment via l'application d'un certain nombre de mesures/actions :

Mesures de prévention en phase chantier vis-à-vis du risque incendie :

Lors de l'accueil général des entreprises, le maître d'ouvrage devra s'assurer que les travailleurs soient formés sur les bonnes pratiques de sécurité incendie. Tout brûlage sur site de déchets verts sera strictement interdit. L'utilisation de matériel approprié et bien entretenu, l'installation de dispositifs de prévention d'incendie (extincteurs, pulvérisateurs d'eau, etc.) et la mise en place de mesures d'urgence en cas d'incendie doit également être garantie.

En cas de réalisation de travaux par points chauds (soudure, meulage, etc.), un permis de feu sera rédigé. Il s'agit d'un plan de prévention écrit, qui insiste sur l'analyse des risques liés à l'opération et la prévention des dangers d'incendie ou d'explosion. Le formulaire permis de feu fait partie des exigences de base des assureurs et revêt un caractère obligatoire dans certains cas prévus par la réglementation.

Mesures de prévention en phase chantier vis-à-vis du risque d'inondation / remontée de nappe

Le maître d'ouvrage veillera à organiser le chantier de manière à ne pas aggraver la vulnérabilité locale en cas d'épisode pluvieux. Les bases vie, stockages et installations provisoires seront implantés hors points bas et hors zones susceptibles de concentrer les écoulements. Les fossés et ouvrages de drainage existants devront être maintenus fonctionnels pendant toute la durée des travaux (absence de colmatage, pas d'obstruction par matériaux ou déblais). En cas d'alerte météo ou de fortes pluies, des mesures de mise en sécurité seront appliquées (retrait/arrimage des matériaux, sécurisation des emprises, vérification des dispositifs d'écoulement).

4.3.4 Autres risques

Concernant le risque lié aux réseaux situés à proximité (canalisation, lignes électriques aériennes et souterraines), il sera nécessaire d'émettre préalablement au démarrage des travaux une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) à l'ensemble des gestionnaires de réseaux sur la base des DT.

4.4 Impacts sur le paysage et le patrimoine et mesures associées

Durant la période du chantier, l'impact paysager et visuel sera essentiellement lié à la présence d'engins de chantier qui sera limitée dans le temps. Le maître d'ouvrage s'attachera à garantir la propreté de la zone de travaux.

Pour rappel, aucun zonage de protection aux abords de monuments historiques n'intercepte l'emprise de la zone d'étude et le secteur présente peu de co-visibilités.

En phase exploitation, les aménagements ne sont pas de nature à accroître l'impact sur le paysage et le patrimoine.

4.5 Impacts en termes de nuisances, émissions et pollutions et mesures associées

Description des impacts induits par le projet sur cette composante :

Tableau 8 : Type de résidus et d'émissions attendues

Émissions attendus	Contexte	En phase chantier	En phase exploitation
Pollution de l'eau	L'emprise des travaux est localisée à proximité d'un cours d'eau temporaire.	Le principal risque de pollution des eaux proviendrait d'un déversement accidentel en phase chantier. La probabilité de survenue de ce risque est faible puisqu'il relève principalement d'un événement accidentel. Des mesures seront toutefois mises en place afin de limiter ce risque.	Aucune pollution ou production de déchets particulière n'est à attendre. De par sa nature, le projet ne générera pas d'effluents et donc aucune pollution chronique des eaux.
Pollution de l'air	Zone située au droit de 4 portions de la route territoriale 10.	Les rejets dans l'air seront uniquement constitués des gaz d'échappement des engins de chantier (hydrocarbures). Des émissions de poussières pourront survenir pendant les travaux de construction des ouvrages. Des mesures pourront être prises selon les conditions de vent.	Les rejets dans l'air seront uniquement liés aux véhicules de fonction pour l'entretien et la maintenance.
Pollution du sol	Aucune source de pollution du sol préexistante identifiée.	Le principal risque de pollution des sols proviendrait d'un déversement accidentel d'hydrocarbures peut survenir (risque faible car accidentel). Des mesures seront toutefois mises en place afin de limiter ce risque. Par ailleurs, les déchets présents sur le site seront évacués avant le commencement des travaux, afin d'éviter qu'il ne soit enfoui lors des opérations de terrassement.	Aucun rejet susceptible de polluer les sols en phase exploitation.
Nuisances olfactives	L'aire d'étude immédiate se situe au droit de 4 portions de la route territoriale 10.	Les uniques odeurs proviendront des gaz d'échappement des engins de chantier circulant sur le site.	La mise en œuvre du projet n'induirait pas de modification liée aux odeurs par rapport au préexistant.
Bruit	L'ambiance sonore est caractérisée par le trafic généré au droit de cette voie.	Le chantier est susceptible de causer des émissions sonores liées à la circulation des engins de chantier ainsi qu'à la construction des structures.	La mise en œuvre du projet n'induirait pas de modification liée au bruit par rapport au préexistant. Les aménagements ont pour objectif d'entraîner une réduction de la vitesse de circulation qui permettra également de réduire les nuisances sonores.

Émissions attendus	Contexte	En phase chantier	En phase exploitation
Vibration	Les sources préexistantes sont liées au trafic au droit de ces portions de la RT10.	Le chantier est susceptible d'être à l'origine de très faibles vibrations liées à la circulation des engins de chantier. Un projet de DESC a été intégré au dossier de consultation.	La mise en œuvre du projet n'induirait pas de modification liée aux vibrations par rapport au préexistant.
Lumière	Sources lumineuses provenant de l'éclairage public.	Des éclairages en phase chantier seront nécessaires. Ils peuvent perturber la faune et la flore environnante (perturbation des habitudes de sommeil des animaux, modification des cycles de reproduction et de migration...). Il est recommandé de choisir des éclairages à lumière orange inclinés vers le sol et de limiter leur utilisation à des heures spécifiques.	Des éclairages sont prévus sur l'ensemble du site. Des mesures seront toutefois mises en place pour limiter la pollution lumineuse.
Chaleur	Source de chaleur émanant des moteurs à combustion et aux échappements.	Les moteurs à combustion et l'échappement des engins de chantiers sont des sources chaleur durant la phase chantier. Il convient d'en tenir compte dans le calendrier des travaux pour éviter les périodes de risque incendie.	La mise en œuvre du projet n'induirait pas de modification liée à la chaleur par rapport au préexistant.
Radiation	Aucune source de radiation remarquable à proximité.	Aucune source de radiation prévue.	Aucune source de radiation prévue.
Déchets	Filières locales de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets du BTP.	Les déchets générés seront en lien avec l'activité du chantier. Tous ces déchets seront collectés séparément et traités par des sociétés spécialisées.	Aucun déchet n'est attendu en phase exploitation.

Les principales sources de pollutions et de nuisances sont liées à la phase chantier. Il est possible de prévenir la majeure partie des risques de pollution en période de chantier en prenant quelques précautions élémentaires qui seront imposées aux entreprises chargées de la réalisation du chantier.

Le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer d'un chantier et d'un projet respectueux de l'environnement, notamment via l'application d'un certain nombre de mesures/actions telles que :

Moyens de prévention contre les pollutions chroniques et accidentelles tout au long des travaux

L'objectif est de supprimer les pollutions chroniques et de réduire au maximum le risque de pollution accidentelle, compte tenu de la vulnérabilité des sols alluviaux et des enjeux associés aux eaux souterraines et superficielles. Les engins seront maintenus en bon état et feront l'objet d'une maintenance préventive afin de limiter les fuites. Les opérations de ravitaillement, d'entretien et de réparation seront strictement encadrées et réalisées uniquement sur des zones dédiées, adaptées et équipées pour éviter tout écoulement au sol. Les produits susceptibles de polluer (carburants, huiles, liants) seront stockés de manière sécurisée avec dispositifs de rétention. Les travaux impliquant l'application d'enrobés seront réalisés en conditions météorologiques favorables afin d'éviter tout lessivage et toute dispersion de polluants par les eaux de pluie, en particulier à proximité du Travo et des fossés présents sur le secteur ZAC.

Limitation des vibrations

Le maître d'ouvrage s'engage à n'utiliser que des engins conformes à la réglementation en vigueur, à maintenir ce matériel en bon état en veillant à certains points (étanchéité de capots, état des silencieux et chicanes, etc.) et à contrôler régulièrement leur bon fonctionnement, à privilégier lorsque c'est possible l'utilisation d'outillage portatif sur batterie plutôt que thermique et à respecter les limitations de vitesse sur le chantier.

Minimisation des nuisances sonores

La législation en vigueur relative à la limitation des niveaux sonores des moteurs des engins de chantier sera respectée. De plus, les travaux s'effectueront de jour, aux heures légales de travail.

Des mesures seront également mises en place en phase exploitation :

Choix d'un type d'éclairage minimisant l'impact et extinction des lumières durant la nuit :

Afin de réduire l'impact lumineux, les lampadaires utilisés renverront à 100% la lumière vers le sol (cf. schéma ci-dessous). Les ampoules au sodium seront privilégiées (ils attirent moins les insectes que l'éclairage classique à vapeur de mercure (production d'UV). Seront utilisées des projecteurs avec ampoules parfaitement protégées (pas de halo). Les lumières seront éteintes la nuit sur l'ensemble de la zone, hors secteurs et horaires durant lesquelles il pourrait y avoir des nécessités liées à la sécurité ou la réglementation. En cas de besoin, l'éclairage pourra également être activé par détecteurs de mouvements. Cette mesure concerne essentiellement la faune nocturne dont les chiroptères.

Trois grandes catégories d'éclairage

© 2002 The University of Texas McDonald Observatory

Bon



- éclairage le plus efficace
- dirige la lumière là où c'est nécessaire
- l'ampoule est masquée
- réduit l'éblouissement
- limite l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines
- aide à préserver le ciel nocturne

Mauvais



- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- l'ampoule est visible
- gêne le voisinage

Très mauvais



- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- gêne le voisinage et en plus...
- mauvaise efficacité de l'éclairage
- gaspillage très important

Figure 45 : Exemples d'éclairages nocturnes

En phase exploitation, le projet n'induit pas de source nouvelle de pollution ou de nuisance particulière : il s'agit d'aménagements de sécurité sur un axe existant. L'entretien courant de la voirie (revêtements, marquage, signalisation, équipements) restera assuré dans le cadre des pratiques habituelles, sans rejets spécifiques. Les mesures mises en place en phase chantier visent ainsi à garantir que les impacts liés aux travaux restent temporaires, maîtrisés et compatibles avec les sensibilités locales.

Le projet n'induit aucun impact lié aux occupations du sol, les aménagements étant limités aux emprises urbanisées du réseau routier.

4.6 Incidences cumulées

Les bases de données de la MRAe Corse et celle de la DDTM de la Haute-Corse permettent d'identifier les éventuels projets ayant fait l'objet soit :

- d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus, les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Aucun projet n'a été identifié dans un rayon de 3 km autour du site d'étude ces 5 dernières années sur les bases de données de la MRAe Corse et de la DDTM de la Haute-Corse.

5 Glossaire

- **Continuité écologique** : Ensemble formé par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Voir ci-après la définition des termes « Réservoir de biodiversité » et « Corridor écologique ».
- **Corridor écologique** : Espaces assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Voir la définition du terme « Réservoir de biodiversité » ci-après pour plus de détails.
- **Enjeu écologique** : Valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. L'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré et possède une connotation positive en termes de biodiversité.
- **Implication réglementaire** : Habitat ou espèce protégé que le maître d'ouvrage doit éviter de détruire afin de respecter la réglementation internationale, nationale ou locale. Voir le terme « Protégé » ci-après pour plus de détails.
- **Patrimonial** : Ce terme renvoie à des espèces, végétations ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace à une échelle locale, départementale, régionale, nationale ou supérieure. Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- **Protégé** : Habitat qu'il est interdit de détruire ou espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. Pour certaines espèces, sont par ailleurs interdites, la destruction, l'altération ou la dégradation de tout ou partie de leur habitat de vie.
- **Réservoir de biodiversité** : Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **Risque biodiversité** : Risque lié à la biodiversité quant à la faisabilité d'un projet d'aménagement sur le site d'étude. Ce risque prend en compte le niveau d'impact potentiel du projet sur la biodiversité et l'ampleur des mesures d'évitement, de réduction d'impact et/ou de compensation qu'exigeront les services instructeurs.
- **Zonage d'inventaire du patrimoine naturel** : Surface reconnue pour son intérêt écologique, qui n'est pas protégée mais qu'il doit être prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire afin d'y préserver la biodiversité.
- **Zonage réglementaire du patrimoine naturel** : Surface bénéficiant de dispositifs réglementaires destinés à assurer la pérennité des espèces et des habitats. En France, ces zonages sont notamment les suivants : Parcs Nationaux (PN) ; Réserves Naturelles Nationales (RNN) ; Réserves Naturelles Régionales (RNR) ; Arrêté Préfectoral de Protection de BIOTOPE (APPB ou APB) ; Sites Natura 2000 [propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC), Sites d'Importance Communautaire (SIC), Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Zones de Protection Spéciale (ZPS)] ; sites classés et sites inscrits quand ils concernent des éléments du patrimoine naturel.

6 Annexes

6.1 Annexe 1 : Liste des espèces animales inventoriées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Insectes					
			Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			
			Europe	France	Menace nationale	Menace régionale	Dét. ZNIEFF	Rareté régionale
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i> (Vander Linden, 1825)	Caloptéryx hémorroïdal	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	Libellule fauve (La)	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)	Orthétrum bleuissant (L')	Biotope	-	-	LC	LC	DZ	-
<i>Sympetrum sanguineum</i> (O.F. Müller, 1764)	Sympétrum sanguin (Le)	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Argus bleu	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Lampides boeticus</i> (Linnaeus, 1767)	Azuré porte-queue	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Belle-Dame	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)	Hespérie de l'Alcée	Biotope	-	-	LC	LC	-	-

<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Lasiommata paramegaera</i> (Hübner, 1824)	Mégère corse	Biotope	-	-	LC	LC	DZc	-
<i>Charaxes jasius</i> (Linnaeus, 1767)	Pacha à deux queues	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade de la Rave	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Procris	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Argus bleu	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Lampides boeticus</i> (Linnaeus, 1767)	Azuré porte-queue	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Belle-Dame	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)	Hespérie de l'Alcée	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Lasiommata paramegaera</i> (Hübner, 1824)	Mégère corse	Biotope	-	-	LC	LC	DZc	-
<i>Charaxes jasius</i> (Linnaeus, 1767)	Pacha à deux queues	Biotope	-	-	LC	LC	-	-

<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade de la Rave	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Procris	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci	Biotope	-	-	LC	LC	-	-

Reptiles								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts réglementaires			Statuts patrimoniaux			
		Europe	France	Menace nationale	Menace régionale	Dét. ZNIEFF	Rareté régionale	
<i>Podarcis siculus</i> (Rafinesque-Schmaltz, 1810)	Lézard sicilien	An. IV	-	NA	LC	-	-	
<i>Podarcis tiliguerta</i> (Gmelin, 1789)	Lézard tyrrhénien	An. IV	Art. 2	LC	LC	DZsc	-	
<i>Tarentola mauritanica</i> (Linnaeus, 1758)	Tarente de Maurétanie	-	Art. 3	LC	LC	-	-	
<i>Testudo hermanni</i> Gmelin, 1789	Tortue d'Hermann	An. IV & An. II	Art. 2	VU	VU	DZ	-	

Oiseaux								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			
			Europe	France	Menace nationale	Menace régionale	Dét. ZNIEFF	Rareté régionale
<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	Biotope	-	Art. 3	NT	LC	-	-
<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	Bruant proyer	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	-	-
<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1766	Bruant zizi	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	-	-

<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Biotope	-	Art. 3	VU	LC	-	-
<i>Corvus corone cornix</i> Linnaeus, 1758	Corneille mantelée	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	-	-
<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Biotope	An. I	Art. 3	LC	LC	DZsc	-
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Biotope	-	Art. 3	NT	LC	-	-
<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocephale	Biotope	-	Art. 3	NT	LC	-	-
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	-	-
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Muscicapa tyrrenica</i> Schiebel, 1910	Gobemouche tyrrhénien	Biotope	-	-	-	LC	DZsc	-
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	Biotope	-	Art. 3	NT	LC	-	-
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Passer italiae</i> (Vieillot, 1817)	Moineau cisalpin	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	-	-
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	-	-
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	-	-
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	DZsc	-
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	Biotope	-	-	LC	LC	DZsc	-

<i>Luscinia megarhynchos</i> C.L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	-	-
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	-	-
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Biotope	-	Art. 3	VU	LC	-	-
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	Biotope	-	-	VU	LC	DZsc	-
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Biotope	-	Art. 3	VU	LC	-	-
<i>Sturnus unicolor</i> Temminck, 1820	Étourneau unicolore	Biotope	-	Art. 3	-	-	-	-
<i>Corvus corone cornix</i> Linnaeus, 1758	Corneille mantelée	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	-	-
<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	Goéland leucophaea	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	-	-
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Biotope	-	Art. 3	NT	LC	-	-
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Biotope	An. I	Art. 3	VU	NT	DZsc	-
<i>Sylvia subalpina</i> Temminck, 1820	Fauvette de Moltoni	Biotope	-	-	-	-	DZsc	-
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	Biotope	-	Art. 3	-	-	DZsc	-
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Biotope	-	Art. 3	DD	-	-	-
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	Biotope	-	Art. 3	DD	-	-	-
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	Biotope	-	-	NAd	-	DZsc	-

<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Biotope	-	Art. 3	DD	-	-	-
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	Biotope	-	Art. 3	NAC	-	-	-
<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	Biotope	-	Art. 3	-	-	-	-
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Biotope	-	Art. 3	NAC	-	-	-
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Biotope	-	Art. 3	NAd	-	-	-
<i>Corvus corone cornix</i> Linnaeus, 1758	Corneille mantelée	Biotope	-	Art. 3	-	-	-	-
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Biotope	-	Art. 3	NAd	-	-	-
<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale	Biotope	-	Art. 3	-	-	-	-
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Biotope	-	Art. 3	NAC	-	-	-
<i>Muscicapa tyrrenica</i> Schiebel, 1910	Gobemouche tyrrhénien	Biotope	-	-	-	-	DZsc	-
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Biotope	An. I	Art. 3	NAd	-	-	-
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Biotope	An. I	Art. 3	NAC	-	DZsc	-
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Biotope	-	Art. 3	NAb	-	-	-
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Biotope	-	Art. 3	NAb	-	-	-
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Biotope	-	Art. 3	-	-	DZsc	-
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	Biotope	-	-	NAd	-	-	-

<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	Biotope	-	-	NAC	-	-	-
---	------------------------	---------	---	---	-----	---	---	---

Amphibiens								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts réglementaires			Statuts patrimoniaux			
		Europe	France	Menace nationale	Menace régionale	Dét. ZNIEFF	Rareté régionale	
<i>Anura Duméril, 1805</i>	Anoures	-	-	-	-	-	-	
<i>Bufotes viridis</i> (Laurenti, 1768)	Crapaud vert (Le)	-	Art. 2	NT	-	-	-	
<i>Pelophylax lessonae bergeri</i> (Günther in Engelmann, Fritzsche, Günther & Obst, 1986)	Grenouille de Berger	An. IV	-	LC	LC	-	-	
<i>Hyla sarda</i> (Betta, 1857)	Rainette sarde	An. IV	Art. 2	LC	NT	DZsc	-	

Chiroptères								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			
			Europe	France	Menace nationale	Menace régionale	Dét. ZNIEFF	Rareté régionale
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	Biotope	An. IV & An. II	Art. 2	VU	LC	LC	DZ
<i>Chiroptera Blumenbach, 1779</i>	Chauve-souris indeterminée	Biotope	-	-	-	-	-	-

<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Biotope	An. IV & An. II	Art. 2	NT	LC	VU	DZsc
INCONNU	INCONNU	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	Biotope	An. IV & An. II	Art. 2	NT	VU	VU	DZ
<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	NT	LC	-
<i>Myotis Kaup, 1829 sp.</i>	Murin	Biotope	An. IV	-	-	-	-	-
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	LC	LC	-
<i>Myotis punicus</i> Felten, Spitzenberger & Storch, 1977	Murin du Maghreb	Biotope	An. IV	Art. 2	NT	VU	VU	DZ
<i>Myotis emarginatus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées	Biotope	An. IV & An. II	Art. 2	LC	LC	NT	DZsc
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	NT	LC	DZ
<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	LC	LC	DZ
<i>Pipistrellus Kaup, 1829 sp.</i>	Pipistrelle	Biotope	An. IV	-	-	-	-	-
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	NT	LC	-
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	LC	LC	-
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	LC	DD	-
<i>Miniopterus Pipistrellus sp.</i>	Pipistrelle/Minioptère	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Eptesicus Nyctalus Vespertilio sp.</i>	Serotine Noctule	Biotope	-	-	-	-	-	-

<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	NT	LC	-
<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi	Biotope	An. IV	Art. 2	LC	LC	LC	-

Mammifères terrestres							
Nom scientifique		Nom scientifique					
Nom scientifique	Nom scientifique	Europe	France	Menace nationale	Menace régionale	Dét. ZNIEFF	Rareté régionale
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	Biotope	-	Art. 2	LC	-	-
<i>Lepus corsicanus</i> de Winton, 1898	Lièvre corse	Biotope	-	-	NT	-	-

6.2 Annexe 2 : Liste des espèces végétales inventoriées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Oiseaux		Statuts patrimoniaux			
			Statuts réglementaires		Menace nationale	Menace régionale	Dét. ZNIEFF	Rareté régionale
			Europe	France				
<i>Acacia dealbata</i> Link, 1822	Mimosa argenté	Biotope	-	-	-	-	-	RR
<i>Allium triquetrum</i> L., 1753	Ail à trois angles	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Anacamptis papilionacea</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Anacamptide papilionacée	Biotope	-	-	LC	LC	DZ	C
<i>Arbutus unedo</i> L., 1753	Arbousier commun	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Arundo donax</i> L., 1753	Canne de Provence	Biotope	-	-	LC	-	-	C
<i>Asparagus acutifolius</i> L., 1753	Asperge à feuilles aiguës	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Asphodelus ramosus</i> L., 1753	Asphodèle rameux	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Asplenium onopteris</i> L., 1753	Doradille des ânes	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799	Avoine barbue	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Bellis sylvestris</i> Cirillo, 1792	Pâquerette sylvestre	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Brachypodium retusum</i> (Pers.) P.Beauv., 1812	Brachypode tronqué	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC

<i>Bunias erucago</i> L., 1753	Bunias fausse roquette	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Calendula arvensis</i> L., 1763	Souci des champs	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Callitriche</i> L., 1753 sp.	Callitriche	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	Campanule raiponce	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Campsis radicans</i> (L.) Seem. ex Bureau, 1864	Bois de frêne	Biotope	-	-	-	-	-	RR
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Casuarina cunninghamiana</i> Miq., 1848	Filao de Cunningham	Biotope	-	-	-	-	-	RR
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée sauvage	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Cistus monspeliensis</i> L., 1753	Ciste de Montpellier	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Clematis flammula</i> L., 1753	Clématite flammette	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Colchicum multiflorum</i> Brot., 1804	Colchique à fleurs nombreuses	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la pampa	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Crassula tillaea</i> Lest.-Garl., 1903	Crassule tillée, Tillée mousse	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Cyclamen repandum</i> Sm., 1806	Cyclamen étalé	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC

<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Cynodon dactyle	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Souchet vigoureux	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Cytisus villosus</i> Pourr., 1788	Cytise velu	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Daphne gnidium</i> L., 1753	Daphné garou	Biotope	-	-	LC	LC	-	RR
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	Biotope	-	-	LC	LC	DZ	-
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère à foulon	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter, 1973	Inule fétide	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Dittrichia viscosa</i> (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Erica arborea</i> L., 1753	Bruyère arborescente	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Erodium moschatum</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium musqué	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe	Biotope	-	-	LC	LC	-	PC
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil matin	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Euphorbia maculata</i> L., 1753	Euphorbe maculée	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	Fenouil commun	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl, 1804	Frêne à feuilles étroites	Biotope	-	-	LC	LC	-	-

<i>Fumaria capreolata</i> L., 1753	Fumeterre grimpante	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Galactites tomentosus</i> Moench, 1794	Galactitès tomenteux	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Helichrysum italicum</i> (Roth) G.Don, 1830	Hélichryse d'Italie	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Heliotropium europaeum</i> L., 1753	Héliotrope d'Europe	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Hordeum</i> L., 1753 sp.	Orge	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Hyoseris radiata</i> L., 1753	Hyoséride radiée	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Lagurus ovatus</i> L., 1753	Lagure ovale	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	Laurier noble	Biotope	-	-	LC	LC	-	PC
<i>Lavandula stoechas</i> L., 1753	Lavande stoechade	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Linum usitatissimum</i> subsp. <i>angustifolium</i> (Huds.) Thell., 1912	Lin à feuilles étroites	Biotope	-	-	-	LC	-	C
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne d'Arabie	Biotope	-	-	LC	LC	-	C

<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Nérion laurier-rose	Biotope	-	PN	LC	VU	DZ	R
<i>Olea europaea</i> L., 1753	Olivier d'Europe	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Oloptum miliaceum</i> (L.) Röser & Hamasha, 2012	Oloptum millet	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Mill., 1768	Oponce figuier de Barbarie	Biotope	-	-	-	-	-	C
<i>Oxalis pes-caprae</i> L., 1753	Oxalide pied-de-chèvre	Biotope	-	-	-	-	-	C
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Phillyrea angustifolia</i> L., 1753	Phillyrée à feuilles étroites	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Phytolaque d'Amérique	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Pistacia lentiscus</i> L., 1753	Pistachier lentisque	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) W.T.Aiton, 1811	Pittosporum tobira	Biotope	-	-	-	-	-	R
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain corne-de-cerf	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	Polygale commun	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier noir	Biotope	-	-	LC	LC	-	-

<i>Prunus L., 1753 sp.</i>	Prunier	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Quercus suber L., 1753</i>	Chêne-liège	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Ranunculus ophioglossifolius Vill., 1789</i>	Renoncule à feuilles d'ophioglosse	Biotope	-	PN	LC	LC	DZ	C
<i>Rubia peregrina L., 1753</i>	Garance voyageuse	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Rubus L., 1753 sp.</i>	Ronce	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Salix purpurea L., 1753</i>	Saule pourpre	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Scabiosa atropurpurea L., 1753</i>	Scabieuse pourpre noir	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Senecio angulatus L.f., 1782</i>	Séneçon anguleux	Biotope	-	-	-	-	-	R
<i>Senecio vulgaris L., 1753</i>	Séneçon commun	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Serapias cordigera L., 1763</i>	Sérapias en cœur	Biotope	-	-	NT	LC	DZ	C
<i>Serapias lingua L., 1753</i>	Sérapias langue	Biotope	-	-	LC	LC	DZ	CC
<i>Serapias neglecta De Not., 1844</i>	Sérapias négligé	Biotope	-	PN	LC	LC	DZ	PC
<i>Serapias parviflora Parl., 1837</i>	Sérapias à petites fleurs	Biotope	-	PN	LC	LC	DZ	PC
<i>Setaria parviflora (Poir.) Kerguelen, 1987</i>	Sétaire à petites fleurs	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Sherardia arvensis L., 1753</i>	Shérardie des champs	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Silene gallica L., 1753</i>	Silène de France	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC

<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à feuilles larges	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Smilax aspera</i> L., 1753	Salsepareille rude	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Solanum chenopodioides</i> Lam., 1794	Morelle faux chénopode	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron épineux	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers., 1805	Sorgho d'Alep	Biotope	-	-	-	-	-	C
<i>Stachys arvensis</i> (L.) L., 1763	Épiaire des champs	Biotope	-	-	LC	LC	-	PC
<i>Symphyotrichum squamatum</i> (Spreng.) G.L.Nesom, 1995	Symphyotriche écailleux	Biotope	-	-	-	-	-	C
<i>Trifolium angustifolium</i> L., 1753	Trèfle à feuilles étroites	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr., 1868	Tubéraise tachetée	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme mineur	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Urospermum dalechampii</i> (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795	Urosperme de Daléchamps	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Veronica cymbalaria</i> Bodard, 1798	Véronique cymbalaire	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée	Biotope	-	-	-	LC	-	-
<i>Vinca major</i> L., 1753	Pervenche élevée	Biotope	-	-	LC	-	-	R
<i>Yucca gloriosa</i> L., 1753	Yucca superbe	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Acacia dealbata</i> Link, 1822	Mimosa argenté	Biotope	-	-	-	-	-	RR

<i>Allium triquetrum</i> L., 1753	Ail à trois angles	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Anacamptis papilionacea</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Anacamptide papilionacée	Biotope	-	-	LC	LC	DZ	C
<i>Arbutus unedo</i> L., 1753	Arbousier commun	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Arundo donax</i> L., 1753	Canne de Provence	Biotope	-	-	LC	-	-	C
<i>Asparagus acutifolius</i> L., 1753	Asperge à feuilles aiguës	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Asphodelus ramosus</i> L., 1753	Asphodèle rameux	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Asplenium onopteris</i> L., 1753	Doradille des ânes	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799	Avoine barbue	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Bellis sylvestris</i> Cirillo, 1792	Pâquerette sylvestre	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Brachypodium retusum</i> (Pers.) P.Beauv., 1812	Brachypode tronqué	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Bunias erucago</i> L., 1753	Bunias fausse roquette	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Calendula arvensis</i> L., 1763	Souci des champs	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Callitriche</i> L., 1753 sp.	Callitriche	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	Campanule raiponce	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC

<i>Campsis radicans</i> (L.) Seem. ex Bureau, 1864	Bois de frêne	Biotope	-	-	-	-	-	RR
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à- pasteur	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Casuarina cunninghamiana</i> Miq., 1848	Filao de Cunningham	Biotope	-	-	-	-	-	RR
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée sauvage	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Cistus monspeliensis</i> L., 1753	Ciste de Montpellier	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Clematis flammula</i> L., 1753	Clématite flammette	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Colchicum multiflorum</i> Brot., 1804	Colchique à fleurs nombreuses	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Cortaderia selloana</i> (Sult. & Sult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la pampa	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Crassula tillaea</i> Lest.- Garl., 1903	Crassule tillée, Tillée mousse	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Cyclamen repandum</i> Sm., 1806	Cyclamen étalé	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Cynodon dactyle	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Souchet vigoureux	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Cytisus villosus</i> Pourr., 1788	Cytise velu	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	Biotope	-	-	LC	LC	-	-

<i>Daphne gnidium</i> L., 1753	Daphné garou	Biotope	-	-	LC	LC	-	RR
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	Biotope	-	-	LC	LC	DZ	-
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère à foulon	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter, 1973	Inule fétide	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Dittrichia viscosa</i> (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Erica arborea</i> L., 1753	Bruyère arborescente	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Erodium moschatum</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium musqué	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe	Biotope	-	-	LC	LC	-	PC
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil matin	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Euphorbia maculata</i> L., 1753	Euphorbe maculée	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	Fenouil commun	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl, 1804	Frêne à feuilles étroites	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Fumaria capreolata</i> L., 1753	Fumeterre grimpante	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Galactites tomentosus</i> Moench, 1794	Galactitès tomenteux	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	Biotope	-	-	LC	LC	-	C

<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Helichrysum italicum</i> (Roth) G.Don, 1830	Hélichryse d'Italie	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Heliotropium europaeum</i> L., 1753	Héliotrope d'Europe	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Hordeum</i> L., 1753 sp.	Orge	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Hyoseris radiata</i> L., 1753	Hyoséride radiée	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Lagurus ovatus</i> L., 1753	Lagure ovale	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	Laurier noble	Biotope	-	-	LC	LC	-	PC
<i>Lavandula stoechas</i> L., 1753	Lavande stoechade	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Linum usitatissimum</i> subsp. <i>angustifolium</i> (Huds.) Thell., 1912	Lin à feuilles étroites	Biotope	-	-	-	LC	-	C
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne d'Arabie	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Nérion laurier-rose	Biotope	-	PN	LC	VU	DZ	R
<i>Olea europaea</i> L., 1753	Olivier d'Europe	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Oloptum miliaceum</i> (L.) Röser & Hamasha, 2012	Oloptum millet	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Mill., 1768	Oponce figuier de Barbarie	Biotope	-	-	-	-	-	C

<i>Oxalis pes-caprae</i> L., 1753	Oxalide pied-de-chèvre	Biotope	-	-	-	-	-	C
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Phillyrea angustifolia</i> L., 1753	Phillyrée à feuilles étroites	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Phytolaque d'Amérique	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Pistacia lentiscus</i> L., 1753	Pistachier lentisque	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) W.T.Aiton, 1811	Pittosporum tobira	Biotope	-	-	-	-	-	R
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain corne-de-cerf	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	Polygale commun	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier noir	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Prunus</i> L., 1753 sp.	Prunier	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Quercus suber</i> L., 1753	Chêne-liège	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill., 1789	Renoncule à feuilles d'ophioglosse	Biotope	-	PN	LC	LC	DZ	C
<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse	Biotope	-	-	LC	LC	-	-

<i>Rubus L., 1753 sp.</i>	Ronce	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Salix purpurea L., 1753</i>	Saule pourpre	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Scabiosa atropurpurea L., 1753</i>	Scabieuse pourpre noir	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Senecio angulatus L.f., 1782</i>	Séneçon anguleux	Biotope	-	-	-	-	-	R
<i>Senecio vulgaris L., 1753</i>	Séneçon commun	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Serapias cordigera L., 1763</i>	Sérapias en coeur	Biotope	-	-	NT	LC	DZ	C
<i>Serapias lingua L., 1753</i>	Sérapias langue	Biotope	-	-	LC	LC	DZ	CC
<i>Serapias neglecta De Not., 1844</i>	Sérapias négligé	Biotope	-	PN	LC	LC	DZ	PC
<i>Serapias parviflora Parl., 1837</i>	Sérapias à petites fleurs	Biotope	-	PN	LC	LC	DZ	PC
<i>Setaria parviflora (Poir.) Kerguelen, 1987</i>	Sétaire à petites fleurs	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Sherardia arvensis L., 1753</i>	Shérardie des champs	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Silene gallica L., 1753</i>	Silène de France	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Silene latifolia Poir., 1789</i>	Silène à feuilles larges	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Smilax aspera L., 1753</i>	Salsepareille rude	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Solanum chenopodioides Lam., 1794</i>	Morelle faux chénopode	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Sonchus asper (L.) Hill, 1769</i>	Laiteron épineux	Biotope	-	-	LC	LC	-	-

<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers., 1805	Sorgho d'Alep	Biotope	-	-	-	-	-	C
<i>Stachys arvensis</i> (L.) L., 1763	Épiaire des champs	Biotope	-	-	LC	LC	-	PC
<i>Symphyotrichum squamatum</i> (Spreng.) G.L.Nesom, 1995	Symphyotriche écailleux	Biotope	-	-	-	-	-	C
<i>Trifolium angustifolium</i> L., 1753	Trèfle à feuilles étroites	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr., 1868	Tubénaire tachetée	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme mineur	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Urospermum dalechampii</i> (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795	Urosperme de Daléchamps	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Veronica cymbalaria</i> Bodard, 1798	Véronique cymbalaire	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée	Biotope	-	-	-	LC	-	-
<i>Vinca major</i> L., 1753	Pervenche élevée	Biotope	-	-	LC	-	-	R
<i>Yucca gloriosa</i> L., 1753	Yucca superbe	Biotope	-	-	-	-	-	-

